

Plan Local d'Urbanisme SAINT-REMY (Ain-01)

Rapport de présentation



DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

"Vu pour être annexé à la
 délibération du 25 avril 2013"

Le Maire : Mme Monique
 BRUHIÈRE

PLU prescrit le 5 février 2009

PLU arrêté le 26 juin 2012

PLU approuvé le 25 avril 2013

Sommaire

1^{ERE} PARTIE	8
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT	
ADMINISTRATIF	8
I. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE	9
II. LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	10
III. LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE	16
III.1. Démographie et évolution de la population totale.....	16
III.2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge.	17
III.3. Structure des ménages.....	18
III.4. Les actifs	19
IV. ACTIVITES NON AGRICOLES	21
V. ACTIVITES AGRICOLES.....	22
VI. HABITAT	24
VI.1. Evolution et répartition du parc de logements.....	24
VI.2. Caractéristiques des résidences principales	25
VI.3. Le logement social.....	26
VI.4. Statut d'occupation des résidences principales	27
VI.5. Analyse des demandes de permis de construire.....	28
VII. LES RESEAUX.....	29
VII.1. Eau potable	29
VII.2. Assainissement	29
VII.2.1. Assainissement collectif.....	29
VII.2.2. Assainissement individuel	30
VII.3. Eaux pluviales.....	30
VII.4. Réseaux énergétiques et télécommunication	31
VII.5. Ordures ménagères	32
VII.6. Défense incendie.....	33
VIII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	36
IX. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION	37
IX.1. Hiérarchisation des réseaux :.....	37
IX.1.1. Modes de déplacements doux.....	37
IX.2. Stationnements et transports en commun :	38
IX.2.1. Stationnements :	38
IX.2.2. Desserte de transports en commun :	38
IX.3. Accidentologie	38
2EME PARTIE	39
ANALYSE PAYSAGERE DE LA COMMUNE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	
I. ANALYSE DU PAYSAGE.....	39
I.1. L'occupation du sol.....	39
I.2. Les unités paysagères	51
I.2.1. UNITE PAYSAGERE DE LA BRESSE	51
I.2.2. UNITE PAYSAGERE DE LA VEYLE.....	52
I.2.3. UNITE PAYSAGERE DU VILLAGE DE ST-REMY	52
I.3. Les valeurs paysagères.....	53
I.3.1. LES VALEURS PAYSAGERES DE PANORAMA.....	54

I.3.2. LES VALEURS DEPRECIANTES	54
I.4. Les enjeux paysagers	55
I.4.1. L'AIRE DE PRESERVATION DU PAYSAGE DE TERROIR.....	56
I.4.2. L'AIRE DE PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	56
I.4.3. L'AIRE DE PROTECTION ET DE REDEFINITION DES NOYAUX VILLAGEOIS.....	57
II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENT NATUREL.....	58
II.1. Climat	58
II.2. Géologie.....	58
II.3. Topographie.....	61
II.4. Hydrologie	61
II.5. Hydrographie	62
II.5.1. La Veyle :	63
II.5.2. Le Vieux-Jonc :	63
II.5.3. Le Cône :	64
II.5.4. Qualité des eaux.....	64
II.5.5. Captage d'eau potable	65
II.5.6. Plaine alluviale de la Veyle	66
II.5.7. Contrat de Rivière de la Veyle	66
II.6. Qualité de l'air	68
II.7. Effet de serre	69
II.8. Faune et flore : inventaires et classements	69
II.8.1. Les ZNIEFF.....	69
II.8.1.1. Une ZNIEFF de type I	70
II.8.1.2. Une ZNIEFF de type II	70
II.8.2. NATURA 2000	72
II.8.2.1. SIC n°FR8201635 « La Dombes »	74
II.8.2.2. ZPS n°FR8212016 « La Dombes »	74
II.9. Trame verte et bleue.....	76
II.9.1. Composition	76
II.9.2. Objectifs	76
II.9.3. La Trame verte de Saint-Rémy.....	78
II.9.4. La trame bleue de Saint-Rémy	78
II.10. Infrastructure verte du SCOT BBR	78
II.11. Archéologie préventive	79
II.12. Le patrimoine bâti	79
II.13. Appellation d'Origine Contrôlée	79
3EME PARTIE	80
JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU P.L.U.	80
I. LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE	81
II. CONTRAINTES ET ENJEUX DU TERRITOIRE	82
II.1. RESPECT DES CONTRAINTES	82
II.1.1. Les dispositions globales d'aménagement.....	82
II.1.2. Les servitudes d'utilité publique	82
II.1.3. Risques naturels :	82
II.1.3.2. Retrait et Gonflement des Argiles.....	86
II.1.3.3. Eutrophisation.....	86
II.1.3.4. Nitrates	87
II.1.3.5. Sismicité	87
II.1.4. Risques technologiques :	88
II.1.4.1. Ligne électrique aérienne à haute tension	88
II.1.4.2. Le Transport de Matières Dangereuses	88
II.1.4.3. Exposition au plomb	91
II.2. LES ENJEUX SUR LA COMMUNE.....	92

II.2.1. Analyse du POS et ses objectifs en terme démographique et de consommation d'espace	92
III. LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PLU	94
IV. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT.....	97
IV.1. <i>La stratégie spatiale d'aménagement</i>	97
IV.1.1. L'objectif population.....	97
IV.1.2. L'objectif logements.....	98
IV.1.3. Les besoins fonciers.....	101
IV.2. <i>La justification des choix d'aménagement par rapport au SCOT BBR</i>	103
V. JUSTIFICATION DU ZONAGE DU P.L.U.	105
V.1. <i>Les zones urbaines</i>	105
V.1.1. La zone UA.....	105
V.1.2. La zone UB.....	106
V.1.3. La zone UX.....	109
V.2. <i>Les zones à urbaniser à court, moyen et long terme</i>	109
V.2.1. La zone 1AU	110
V.2.2. La zone 2AU	110
V.2.3. La zone 1AUL.....	110
V.3. <i>La zone agricole</i>	110
V.4. <i>La zone naturelle</i>	111
VI. ESPACES BOISES	113
VII. ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL A PRESERVER	113
VIII. EMBLEMES RESERVES	114
IX. BATIMENT REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME ...	115
IX.1. <i>Caractéristiques du bâti vernaculaire</i>	116
IX.2. <i>L'appréciation et l'efficacité de la protection vernaculaire dépendent de l'engagement et du soutien de la collectivité, de son utilisation et de son entretien continuuel</i>	116
IX.3. <i>Analyse du bâti</i>	117
X. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE	122
XI. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE LE POS ET LE PLU.....	125
XII. ECHEANCIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE A L'URBANISATION	128
XII.1. <i>Les zones AU (1AU, 2AU) :</i>	128
XII.2. <i>Le zone AUL</i>	128
4EME PARTIE	129
INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	129
I. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS.....	129
II. INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES.....	130
III. INCIDENCES SUR L'EAU.	130
IV. INCIDENCES SUR L'AIR ET LES ENERGIES,	130
V. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	131

Table des illustrations

FIGURE 1 : CARTOGRAPHIE DE LA CABB. SOURCE : CAP 3B	11
FIGURE 2 : CARTOGRAPHIE DU SCOT BOURG BRESSE REVERMONT	13
FIGURE 3 : LOCALISATION DE LA ZA DU «CHATELARD »	21
FIGURE 4 : CARTE DES REPERAGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (EN VERT, BATIMENTS AGRICOLES – EN ROUGE PERIMETRE DE RECIPROCITE)	22
FIGURE 5 : ETAT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY – SOURCE : WWW.RESO-LIAIN.FR	31
FIGURE 6 : SENS DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – SOUCE VEOLIA	32
FIGURE 7 : DESSERTE VIAIRE SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY	37
FIGURE 8 : LES GRANDES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE	51
FIGURE 9 : LES VALEURS PAYSAGERES.....	54
FIGURE 10 : LES ENJEUX PAYSAGERS	55
FIGURE 11 : CARTE GEOLOGIQUE – SOURCE BRGM 2012	60
FIGURE 12 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL	62
FIGURE 13 : HYDROGRAMME DE LA VEYLE A LENT	63
FIGURE 14 : HYDROGRAMME DU VIEUX-JONC A CORGENON	64
FIGURE 15 : SEUILS DE L'ARRETE DU 25 JUIN 2010	64
FIGURE 16 : CLASSIFICATION SEQ EAU.....	65
FIGURE 17 : DELIMITATION DES ZONES DE CAPTAGE.....	65
FIGURE 18 : BASSIN VERSANT DE LA VEYLE ET SITUATION COMMUNALE. SOURCE : CONTRAT DE RIVIERE VEYLE	67
FIGURE 19 : EXEMPLE DE FICHE DE SUIVI.....	68
FIGURE 20 : ZNIEFF DE TYPE I – SOURCE GEOPORTAIL 2012	70
FIGURE 21 : ZNIEFF DE TYPE 2 – SOURCE GEOPORTAIL 2012	71
FIGURE 22 : ZONES NATURA 2000 – SOURCE GEOPORTAIL 2012.....	73
FIGURE 23: ZICO - SOURCE GOUV.FR – CARMEN 2012.....	74
FIGURE 24 : TRAME BLEUE ET TRAME VERTE.....	77
FIGURE 25 : CARTE DES ALEAS - SOURCEDDT	84
FIGURE 26 : CARTE DES ENJEUX – SOURCE DDT.....	85
FIGURE 27 : CARTE D'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES A SAINT-REMY – SOURCE : BRGM.....	86
FIGURE 28 : RISQUE DE SISMICITE - SOURCE GOUV.FR – CARMEN 2012	87
FIGURE 29 : CANALISATIONS DE TRANSPORTS CHIMIQUES ET ENERGETIQUES DANS L'AIN – SOURCE DDT ...	88
FIGURE 30 : ZONES D'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ET DE LA CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE (ETEL) – SOURCE TOTAL FRANCE ET CRT GAZ REGION RHONE-MEDITERRANEE.....	90
FIGURE 31 : SECTEUR ENTRE « LE COLOMBIER » ET LES « COMBES ».....	107

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de SAINT-REMY. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

LE CONTENU DU P.L.U.

Le P.L.U. comprend :

- Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les documents graphiques
- le règlement
- les annexes

a) Le rapport de présentation comporte quatre parties importantes :

- La première est une analyse de la situation actuelle dont le but est d'appréhender la situation de la commune tant au point de vue démographique qu'économique et social.

- La deuxième porte sur l'analyse paysagère et l'état initial de l'environnement du site, l'appréciation des incidences du P.L.U sur leur évolution.
- Dans la troisième partie, sont énoncées les hypothèses et les justifications de l'élaboration du P.L.U. déclinées selon les objectifs du P.A.D.D.
- La quatrième partie présente les incidences du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

b) Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) :

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

c) Les documents graphiques font apparaître :

- Le zonage du P.L.U. ;
- Les emplacements réservés pour réalisation d'équipements publics et de voiries ;
- Les Espaces Boisés Classés définis à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme ;
- Les bâtiments situés en zone agricole faisant l'objet d'un repérage spécifique visant à permettre leur changement de destination, conformément à l'article R.123-12 du code de l'urbanisme.

d) Le règlement :

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones et en particulier pour chaque zone.

Le règlement peut ainsi régir :

- les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières
- les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristique des terrains)
- les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- l'emprise au sol des constructions
- les hauteurs maximum
- l'aspect extérieur des constructions et le traitement de leurs abords
- les règles de stationnements
- les règles de plantations et de traitement des espaces libres
- la densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

e) Les annexes comprennent :

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit règlementaires (Servitudes d'Utilité Publique)

LA PROCEDURE

La révision du PLU se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

1. Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 5 février 2009. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU s'est déroulée jusqu'en juin 2012. Une concertation avec le public a été mise en place. Cette concertation avait pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Les personnes publiques ont été consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il s'agit des :

Président du Conseil Régional

Président du Conseil Général

Représentant des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture et chambre des métiers)

Président de Bourg en Bresse Agglomération

Président du syndicat mixte Bourg Bresse Revermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

Représentants de l'Etat (DDT de l'Ain, DREAL Rhône Alpes)

Les maires des communes voisines

3. Un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD le 3 juin 2010

4. Enfin, une étape de formalisation réglementaire du dossier de PLU s'est tenue jusqu'en Mars 2012.

Le projet sera arrêté par le Conseil Municipal et présenté, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le projet, auquel les avis des personnes publiques sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête. L'enquête publique vise à recueillir le plus largement possible l'ensemble des remarques par rapport au document présenté.

Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

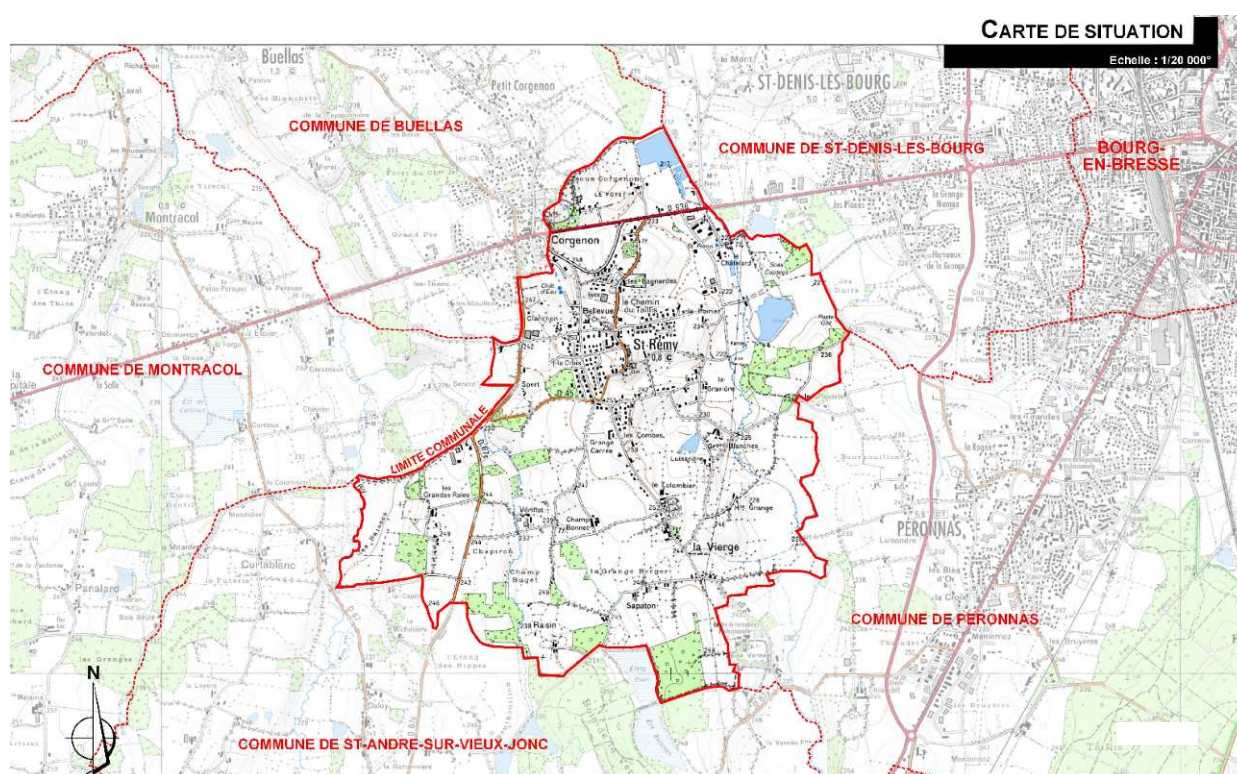
1^{ERE} PARTIE
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE
DANS SON ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF

I. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA COMMUNE

II.1. Localisation de la commune

Saint-Rémy est une commune du département de l'Ain en région Rhône-Alpes dans le centre Est du territoire français métropolitain. Au nord-est de Lyon et à la périphérie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse. Saint-Rémy fait partie du canton de Péronnas, commune limitrophe à l'Est. Les autres communes qui ceignent Saint-Rémy sont St-André-sur-Vieux-Jonc, Montracol, Buellas et St-Denis-les-Bourg.

Avec 835 habitants recensés en 2008 sur une superficie de 738 ha, Saint-Rémy est une petite commune qui présente une densité de population d'environ 113 hab./km².



II.2. Composition du site

Sur une superficie de 738 ha, le territoire communal de Saint-Rémy présente la répartition suivante : 1,57 % du territoire sont occupés par les étangs, 8,11% par les boisements et l'urbanisation représente 8,23 % de la surface communale. Saint-Rémy est une commune de transition entre la Dombes et la Bresse. La répartition des différentes occupations du sol au sein du territoire de Saint-Rémy témoigne de sa vocation agricole.

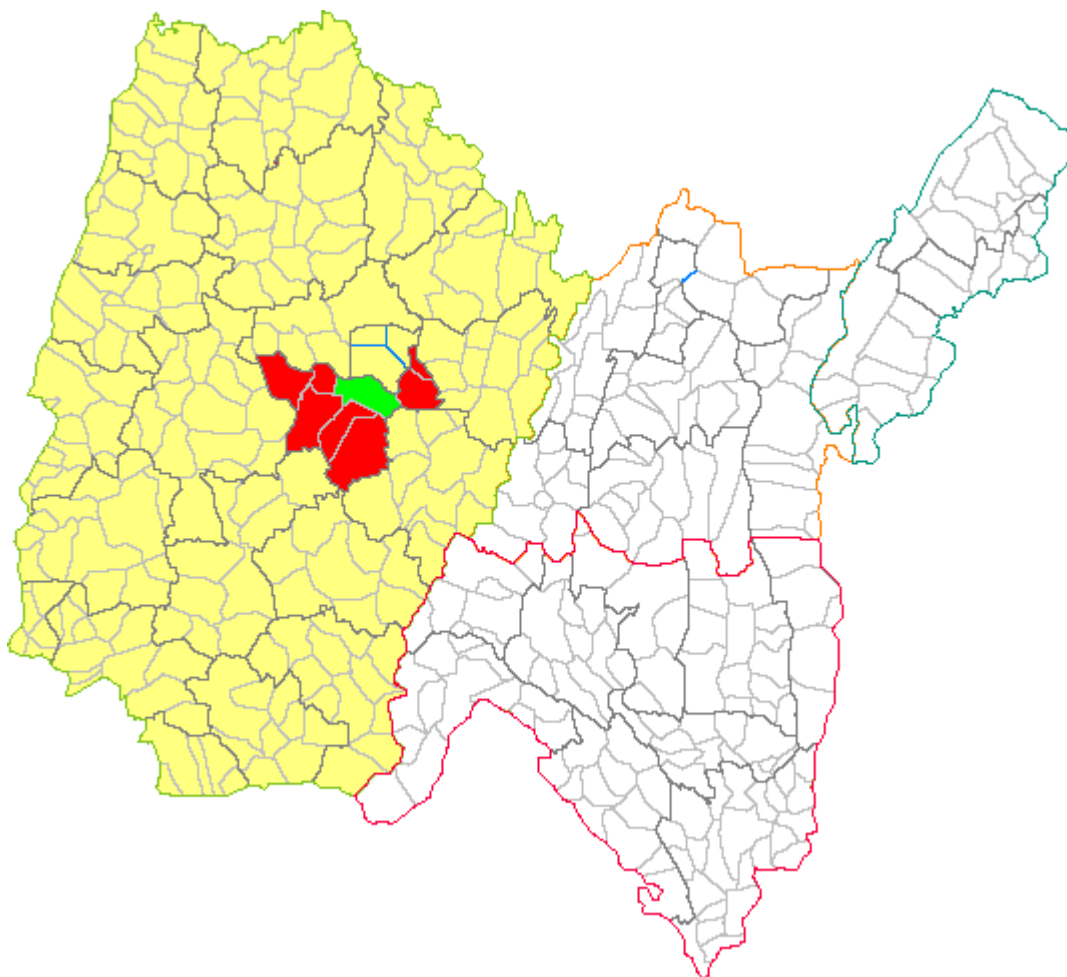
II. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de SAINT-REMY s'inscrit dans le périmètre :

- Du Canton de Péronnas
- De l'arrondissement de Bourg-en-Bresse
- De la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse

II.1. Le Canton de Péronnas

Il est organisé autour de Péronnas dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse. Il regroupe les communes suivantes : Lent, Montagnat, Montracol, Péronnas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Just, Saint-Rémy et Servas. Son altitude varie de 211 mètres (Montracol) à 296 mètres (Lent) pour une altitude moyenne de 243 mètres. En 1999, sa population s'élevait à 12 200 habitants sur un territoire de 125.37 km² (97 hab/km²).



II.2. La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse

L'intercommunalité Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) compte 70 000 habitants et se situe au cœur d'un réseau de grandes agglomérations comme Lyon, Mâcon et Genève. La desserte routière et ferroviaire de BBA est de qualité à l'échelle nationale (A40/42, A39, ligne TGV Paris, Strasbourg en liaison grande ligne) et locale (routes départementales

importantes, lignes TER, bus départementaux, réseau de transport urbain de Bourg-en-Bresse).

C'est un territoire très fortement structuré par la ville de Bourg en terme de poids démographique, de services et de commerces, dont l'influence s'étend d'ailleurs bien au-delà des limites de l'agglomération, notamment à l'Est.

L'agglomération appartient à un bassin de vie plus large d'environ 120 000 habitants, le bassin de vie de Bourg-en-Bresse, formalisé par un contrat de développement Rhône-Alpes (CDDRA). Elle appartient également au périmètre du SCOT de Bourg-Bresse-Revermont, en cours de modification, dont le périmètre diffère légèrement de celui du CDDRA.



Figure 1 : Cartographie de la CABB. Source : Cap 3B

Elle dispose de nombreuses compétences :

- Développement économique :
 - o La promotion, la communication et l'animation économique du territoire
 - o la prospection et l'accueil des entreprises, la prospection exogène est confiée à la MEA
 - o l'accueil, l'implantation et le développement d'entreprises
 - o le soutien au développement des entreprises existantes
 - o la commercialisation des zones d'activités d'intérêt intercommunal
 - o la mise à disposition d'un immobilier d'entreprises (bâtiments locatifs industriels, équipement de service, pépinières)
 - o le soutien au développement des filières majeures du territoire
 - o le soutien au développement de services à forte valeur ajoutée aux entreprises
 - o le soutien aux entreprises sur leur volet ressources humaines en lien avec les réseaux structurés
 - o le développement du tourisme
- Aménagement de l'espace communautaire et équipements structurants :
 - o La participation de l'agglomération au Schéma de cohérence territoriale du bassin de vie
 - o la programmation, l'étude et la réalisation des rocades

- o l'aménagement, l'extension et la requalification des zones d'activités d'intérêt intercommunal
- o l'étude, la définition, la prise en compte, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation éventuelle des grands équipements structurants tels que le parc des expositions Ainterexpo, le pôle multimodal, le Carré d'eau...
- o la prise en compte et l'intégration des grands aménagements qui confortent la position de carrefour de l'agglomération (ligne TGV Rhin/Rhône sud, ligne Bourg-Genève dite du Haut-Bugey).
- Déplacements :
 - o sa politique globale de déplacement, dont l'objectif est de favoriser l'utilisation des modes alternatifs à la voiture (vélos, marche à pieds, transports en commun...) et de contribuer à un meilleur partage de l'espace public.
 - o son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports Publics : elle définit le niveau de service du réseau TUB, la politique commerciale et réalise les investissements. L'exploitation du réseau est confiée à un transporteur privé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public
- Habitat et Politique de la ville :
 - o La gestion ou la participation à la gestion d'un observatoire de l'habitat afin de suivre la situation du logement sur le territoire communautaire, analyser l'évolution des marchés et évaluer la mise en œuvre du PLH
 - o l'apport d'ingénierie ou d'aides financières pour accompagner les communes dans leurs projets d'habitat, au regard des objectifs du PLH
 - o la réalisation d'une étude pour identifier les besoins en réhabilitation du parc locatif social et la mise en place d'aides financières pour soutenir la réhabilitation et requalification de ce parc
 - o les aides financières en faveur du logement locatif social via le fonds de soutien au logement social, y compris le logement spécifique : hébergement temporaire, logements pour personnes âgées, pour personnes handicapées, logements pour étudiants...
 - o le soutien à l'accession sociale à la propriété : subventions autour du PASS Foncier et du PSLA
 - o la réalisation d'une étude foncière et la mise en place d'un fonds foncier pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux et opérations mixtes d'habitat
 - o les interventions en faveur du logement des personnes défavorisées par le soutien ou le pilotage de dispositifs et d'actions d'accompagnement spécifiques
 - o la réalisation d'études et les aides financières pour les opérations d'amélioration, de requalification et d'adaptation de l'habitat privé ancien : subventions et ingénierie dans le cadre d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)
- Développement durable et environnement,
- Enseignement artistique :
 - o Un tarif unique basé sur le quotient familial pour les enfants pour le Conservatoire
 - o Poursuivre le développement pédagogique
 - o Poursuivre la mise en place d'activités artistiques sur les communes
 - o Diversifier l'offre pédagogique et les publics
 - o Développer les partenariats avec l'Eppc-Théâtre, Résonance Contemporaine, ...
 - o Participer à l'élaboration d'un réseau avec les écoles de musique associatives du territoire
- Emploi et formation,
 - o Les marchés publics conclus avec l'Agglo comprennent des clauses d'insertion qui permettent de développer des offres d'emploi sur des publics plus en difficulté. Les points info emploi se chargent de la mise en relation.
 - o Quant à l'ANRU, Bourg en Bresse Agglomération a mis en œuvre une permanence spécialisée sur les métiers du bâtiment, animée par les salariés des PIE en partenariat avec diverses structures d'insertion par l'activité économique, le service

- Sport et loisirs,
- Services aux communes

Le territoire de Saint-Rémy est compris dans le périmètre du SCOT Bourg Bresse Revermont Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et organisé par le code de l'urbanisme, le SCOT est un outil de planification stratégique (pour une période de 10 à 20 ans) à l'échelle intercommunale. Les SCOT remplacent les Schémas Directeurs (SD) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Les SCOT visent à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

La carte illustre la répartition géographique des communes de la région de Bourg-en-Bresse, classées par communauté de communes. Les communes sont regroupées en six zones distinctes, chacune représentée par une couleur unique. Les communes de la zone orange (Bourg-en-Bresse) sont regroupées autour de Bourg-en-Bresse. Les communes de la zone bleu (Colligny) sont regroupées autour de Colligny. Les communes de la zone jaune (Trévignin) sont regroupées autour de Trévignin. Les communes de la zone bleu clair (Bresse) sont regroupées autour de Bresse. Les communes de la zone orange (Vallée) sont regroupées autour de Vallée. Les communes de la zone violet (Bresse Sud) sont regroupées autour de Bresse Sud. La carte est accompagnée d'une légende et d'une échelle.

Commune de SAINT-REMY - Plan Local d'Urbanisme –Rapport de Présentation – Approbation du PLU

Pour Saint-Rémy, le SCoT préconise

- Commune considérée comme « Pôles locaux et communes rurales »
- Pôle à développer pour l'habitat : Le Bourg
- Croissance du tissu urbain : 10 ha avec un taux de rétention foncière de 2 soit un potentiel d'inscription au PLU de 20 ha en extension urbaine
- Phasage : 4 tranches égales de 2.5 ha. Avec le taux de rétention de 2, la commune peut inscrire 5 ha en 1AU et 15 ha en 2AU (total de 20 ha)
- 10 logements à l'hectare en tissu urbain et en extension du tissu urbain
- 15 % de logements sociaux en tenant compte de l'existant
- Protection et mise en valeur des espaces environnementaux sensibles (Natura 2000, ZNIEFF...)
- Maintien de la vocation des terres agricoles – application du principe de réciprocité entre les zones urbanisées et les bâtiments d'élevage, préservation des haies
- Prise en compte des caractéristiques paysagères identifiées dans le SCOT – traitement qualitatif et paysager des entrées de bourg
- Assurer une alimentation en eau potable suffisante pour les nouvelles zones à urbaniser
- Mise en place de mesure de nature à limiter l'imperméabilisation.
- Prévoir la déviation de Corgenon (Buellas) qui impacte la commune de Saint-Rémy

II.4. Le PLH

Le PLU de Saint-Rémy doit intégrer les dispositions du Plan Local de l'Habitat adopté le 26 février 2008.

Les dispositions du PLH valent pour la période 2008-2016. Pour la commune, sur cette période, elle devra réaliser 6 logements sociaux (dont 1 de type PLAI) soit 15 % de la construction neuve. Notons que pour cette période, la commune a presque réalisé son objectif : il reste en effet un logement type PLAI à réaliser que la commune réalisera.

II.5. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, approuvé le 20 décembre 1996, définit ce que doit être un aménagement et une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Il est un document de planification ayant une certaine portée juridique, dans la mesure où il est opposable à l'administration, et ses orientations en matière de gestion de l'eau, notamment les objectifs de quantité et de qualité des eaux s'imposent aux acteurs intervenant dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE :

- Délimite le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique
- Fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin
- Définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre

Le SDAGE est élaboré à l'initiative du Préfet par le Comité de Bassin, qui définit 10 orientations fondamentales et précise les mesures opérationnelles ainsi que leur mise en œuvre :

- Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution
 - o Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers
 - o Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines

- Mieux gérer avant d'investir
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques
 - o Penser à la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire
- Renforcer la gestion locale et concertée

Celui-ci a été traduit au niveau local par un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SAGE constitue un outil de concertation et de planification à portée réglementaire. Il a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Afin d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la DCE, un nouveau SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été adopté le 16 octobre 2009 par le Comité de bassin.

Le SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 comme sur les autres bassins hydrographiques métropolitains, pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE fixe les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et des objectifs d'état chimique pour chaque cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et celui chimique).

Certains cours d'eau ne pourront pas atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015). Le nouveau SDAGE prévoit ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- Cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- cause « réponse du milieu » (temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

En ce qui concerne les milieux récepteurs, les échéances sont les suivantes :

Cours d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique	Motifs de modification des délais initiaux
La Veyre de Lent au plan d'eau de Saint-Denis-lès-Bourg	2021	2015	Faisabilité technique et Coûts disproportionnés
Le Vieux-Jonc de l'aval de Saint André et l'Irance jusqu'à leur confluence	2021	2015	Faisabilité technique et Coûts disproportionnés

III. LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE

III.1. Démographie et évolution de la population totale

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	302	432	551	668	812	835
Densité moyenne (hab/km2)	40,9	58,5	74,7	90,5	110,0	113,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	+5,3	+3,5	+2,4	+2,2	+0,3
- due au solde naturel en %	+0,5	+0,4	+0,5	+0,7	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+4,8	+3,2	+2,0	+1,5	-0,3
Taux de natalité en ‰	17,0	11,8	9,6	11,1	10,9
Taux de mortalité en ‰	12,2	8,3	5,0	4,3	5,1

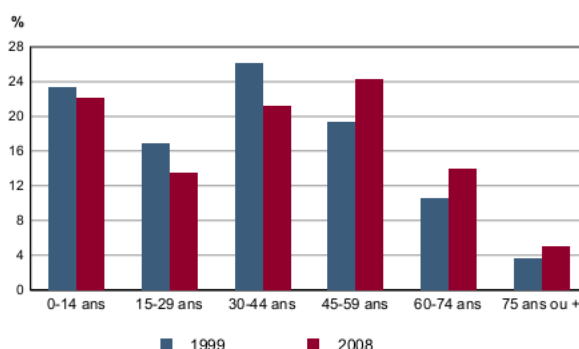
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

La commune de Saint-Rémy comptait 835 habitants au recensement 2008. Elle était estimée à 900 habitants en 2009 (chiffre commune).

Il apparaît que la variation annuelle moyenne de population a toujours été positive depuis 1968. Néanmoins elle n'a cessé de décroître entre 1968 et 1999. Entre 1999 et 2008, nous notons que la variation annuelle moyenne de la population s'est établie à + 0.3 %. Nous pouvons constater que le solde naturel a toujours été positif et qu'il n'a cessé d'augmenter au fil des années.

III.2. Analyse de l'évolution de la population par tranche d'âge.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	416	100,0	419	100,0
0 à 14 ans	95	22,8	90	21,5
15 à 29 ans	59	14,2	53	12,7
30 à 44 ans	82	19,6	95	22,7
45 à 59 ans	107	25,7	96	22,9
60 à 74 ans	57	13,7	59	14,1
75 à 89 ans	16	3,9	26	6,1
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	121	29,2	118	28,3
20 à 64 ans	244	58,6	245	58,5
65 ans ou plus	51	12,3	55	13,2

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

L'analyse des données permet de constater que la population de la commune est relativement bien équilibrée entre femmes et hommes. En 2008, on enregistre effectivement 416 hommes pour 419 femmes.

En regroupant la population par tranche d'âge, on note qu'en 2008 :

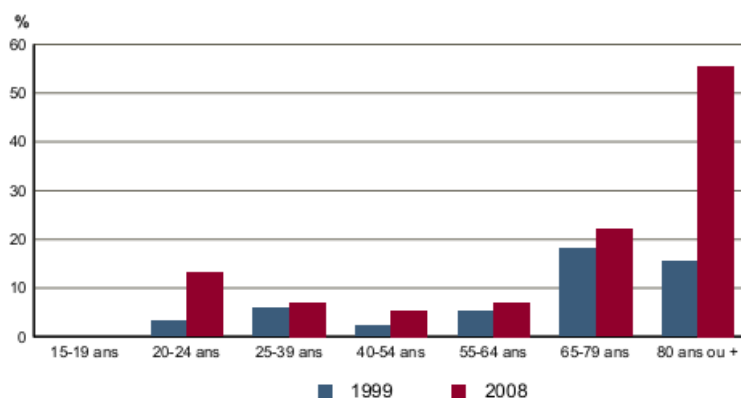
- 28,6 % des individus appartiennent à la tranche 0-19 ans, soit près d'un tiers de la population communale,
- 58,56 % des individus appartiennent à la tranche 20-64 ans
- 12,69 % des individus appartiennent à la tranche d'âge 65 ans et plus.

Ainsi en 2008, l'indice de jeunesse (il correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans divisé par celui des personnes de plus de 60 ans) est de 1.51, ce qui traduit une population relativement jeune. Notons enfin que 85 % des Sanrémois ont moins de 64 ans.

La commune devra adapter la typologie des logements à mettre en œuvre sur la commune afin d'offrir des possibilités de logement adaptées à la population. Avec une offre de logement diversifiée, la commune limitera une « évasion » de la jeune population, tout en améliorant le cadre de vie, en requalifiant le bâti dégradé et en maintenant un bon niveau d'équipement public.

III.3. Structure des ménages

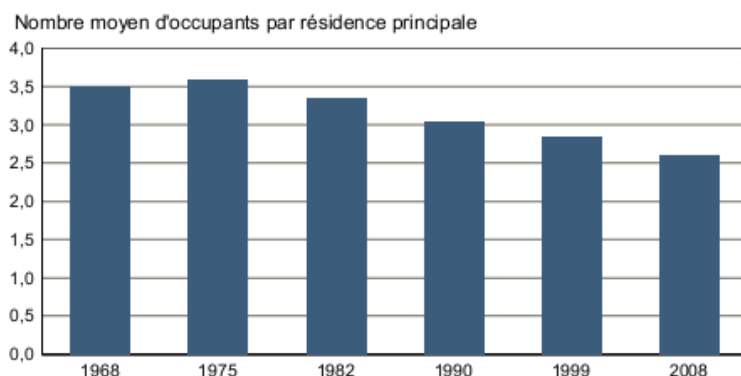
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La part des ménages est en hausse depuis 1999 pour toutes les catégories d'âges. Nous notons une forte progression pour les tranches d'âges 20-24 ans et 80 ans ou plus. Pour les plus jeunes, cela démontre une entrée plus tardive dans le monde du travail et une certaine instabilité due notamment à une précarité croissante.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en diminution depuis 1975 et s'est établi à un peu plus de 2,5 personnes par ménage en 2008. Cette diminution est liée à l'évolution des modes de vie et au phénomène de décohabitation.

III.4. Les actifs

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	544	537
Actifs en %	76,7	78,0
dont :		
actifs ayant un emploi en %	73,4	74,5
chômeurs en %	3,4	3,4
Inactifs en %	23,3	22,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,6	10,6
retraités ou préretraités en %	9,6	6,9
autres inactifs en %	4,1	4,5

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 2008, 76,7 % de la population de Saint-Rémy était composée d'actifs ayant un emploi contre 78 % en 1999.

Les personnes à la recherche d'un emploi représentaient en 2008, 3,4 % de la population. Ce taux n'a pas varié entre 1999 et 2008 ce qui est assez remarquable.

L'évolution du taux de chômage dans la commune ne suit absolument pas l'évolution nationale et régionale.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
Ensemble	399	100,0	400	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	47	11,8	59	14,8
dans une commune autre que la commune de résidence	352	88,2	341	85,3
située dans le département de résidence	328	82,1	324	81,0
située dans un autre département de la région de résidence	16	4,1	14	3,5
située dans une autre région en France métropolitaine	8	2,0	2	0,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	1	0,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 1999, 14.8% des habitants de Saint-Rémy travaillaient dans leur commune de résidence. En 2008, on remarque que le nombre d'actifs travaillant et résidant à Saint-Rémy a diminué pour atteindre 11.8 %.

En 2008, 88.2 % des habitants travaillaient dans une commune autre que la commune de résidence. Ce constat est d'ordre général sur la plupart des communes. De plus en plus souvent le lieu de travail et d'habitat est découplé.

La majeure partie des actifs de Saint-Rémy, soit 78.44 %, sont titulaires de la fonction publique et en contrat à durée indéterminée.

Environ 13 % des actifs sont indépendants ou employeurs.

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus
selon le sexe en 2008**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	206	100,0	193	100,0
Salariés	167	81,2	174	89,9
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	155	75,2	158	82,0
Contrats à durée déterminée	5	2,5	8	4,2
Intérim	6	3,0	2	1,1
Emplois aidés	0	0,0	2	1,1
Apprentissage - stage	1	0,5	3	1,6
Non salariés	39	18,8	19	10,1
Indépendants	15	7,4	9	4,8
Employeurs	23	11,4	5	2,6
Aides familiaux	0	0,0	5	2,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

IV. ACTIVITES NON AGRICOLES

La commune de Saint-Rémy dispose d'un centre-bourg avec quelques commerces et de deux zones d'activités artisanales. Leur localisation sur le territoire communal se fait ainsi :

- ✓ Au centre- bourg les commerces présents sont :
 - 1 boulangerie pâtisserie alimentation,
 - 1 restaurant
 - 1 salon de coiffure
 - 1 esthéticienne
- ✓ La zone artisanale du Châtelard, en limite Est de la commune et en bordure de la RD936 ;
- ✓ La zone artisanale du Pelouset, en limite Ouest de la commune



Figure 3 : Localisation de la ZA du «Chatelard »

La zone d'activités du Chatelard accueille 13 entreprises et celle du Pelouset (à l'Ouest) 2 entreprises.

La commune de Saint-Rémy connaît un dynamisme économique certain, à l'échelle de son positionnement, qu'il convient de conforter, l'équilibre économique des communes rurales pouvant être fragilisé dès la fermeture d'une activité.

Les entreprises présentes sur le territoire sont les suivantes : ACSG, Agro Industries Services, ALPHAPRIM, Alteau service des eaux, AXEFI SAS, Bozonnet père et fils, Caveau du Mont July, CM, COLOR 01, Dominique PONCIN, ETS MOIRAUD, EUROPLAST, François HEINRICH, Guy Moiraud, IDEA, ISS Espaces Verts, Jean Marc DRUGEON, JF Gunia, LE SALOIR DE ST REMY, Pascal DANNANCIER, Patrick LUSY, Robert BUFALO, SADELEC, Sarl Hypronet, SATM, SOMEK, STEMI,

V. ACTIVITES AGRICOLES

L'agriculture est importante sur le territoire de SAINT-REMY avec 558 hectares de S.A.U. (Surface Agricole Utilisée) communale consacrés à cette activité, soit près de 75.60% de la superficie du territoire.

Depuis 1988, le nombre des exploitations ne cesse de diminuer. Il est passé de 24 exploitations en 1988 (recensement agricole) à 9 en 2000 puis 7 en 2012 – 6 exploitations + 1 activité piscicole. La S.A.U. par exploitation est passée de 22 ha à 67 ha entre 1988 et 2000.

La majorité des sièges d'exploitation se répartissent dans la moitié Sud de la commune.

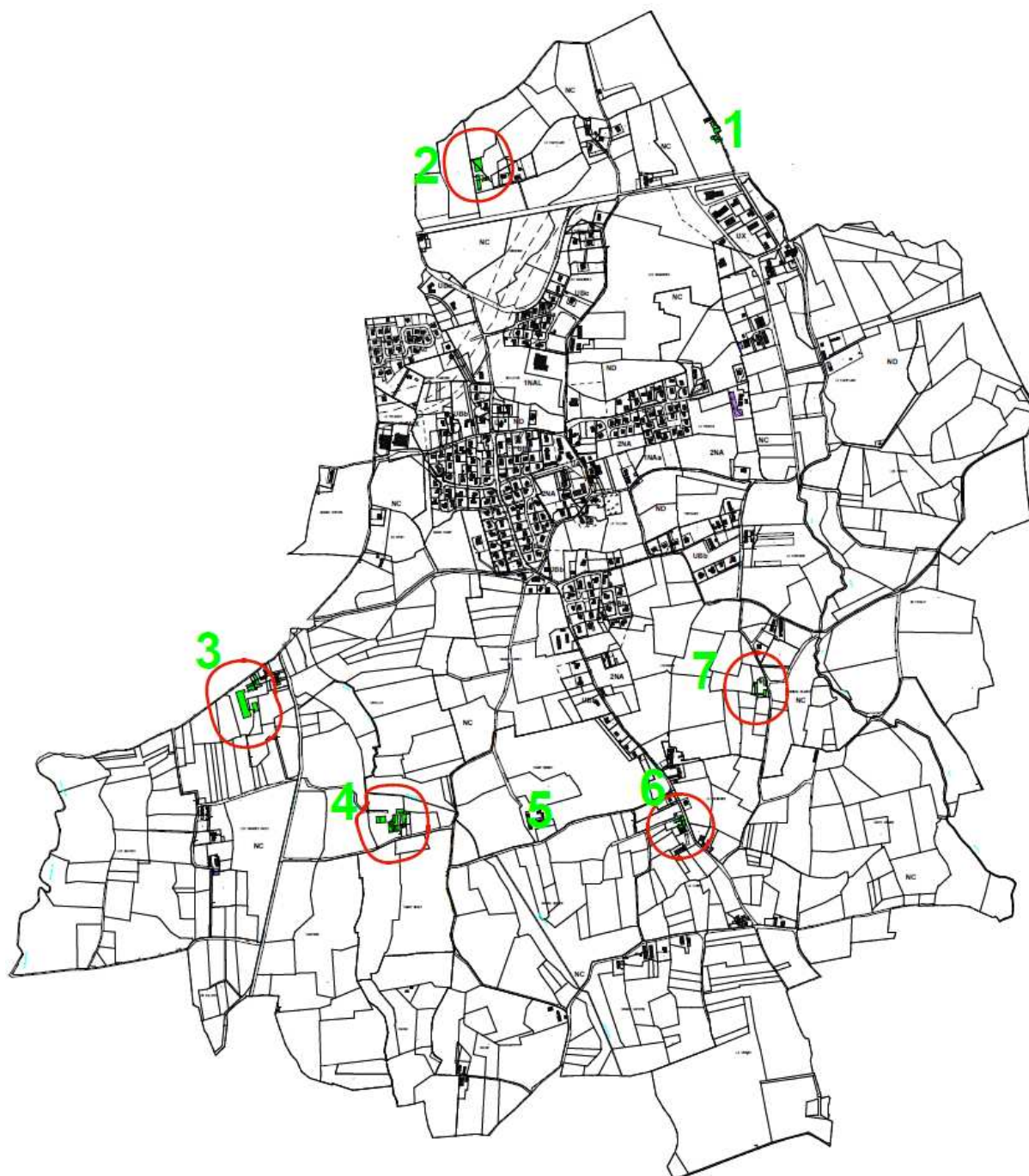


Figure 4 : Carte des repérages des exploitations agricoles (en vert, bâtiments agricoles – en rouge périmètre de réciprocité)

Parallèlement on note une diminution du nombre de chefs d'exploitation à temps complet, puisque celui-ci est passé de 14 à 10 de chefs d'exploitations entre 1988 et 2000, parmi lesquels 80% sont âgés de moins de 54 ans, laissant un avenir assez jeune pour l'agriculture (40% ont moins de 40 ans).

Notons que l'élevage est la pratique la plus représentée sur la commune, loin devant la volaille qui est en très net recul depuis 1988 (32 449 en 1988 contre 5 584 en 2000.) Les autres types de cultures sont principalement la céréaliculture et le fourrage.

AGR T4M - Orientation technico-économique des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	8	24	602	533
dont : grandes cultures	c	c	c	c
légumes, fruits, viticulture	0	0	0	0
bovins	3	6	395	301
autres animaux	c	9	c	60

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

On observe également que la taille moyenne des exploitations a une très nette tendance à augmenter depuis 1988. En effet, il y a eu une transformation profonde des structures agraires qui a abouti à une prédominance des grandes et moyennes exploitations.

VI. HABITAT

VI.1. Evolution et répartition du parc de logements

Les chiffres disponibles permettent d'observer les évolutions sur la commune concernant le parc de logements jusqu'en 2008.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	101	137	187	229	295	336
Résidences principales	86	120	165	219	286	320
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	7	8	5	6	7
Logements vacants	10	10	14	5	3	9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Une augmentation conséquente du nombre de logements peut être remarquée depuis 1975. Le parc de logements était constitué de 137 logements en 1975, pour atteindre 336 logements en 2008 soit une augmentation de + 199 logements en 33 ans.

Le parc de logements était constitué de 295 logements en 1999, pour atteindre 336 logements en 2008, soit une progression annuelle de + 1.25 %.

Le nombre de résidences principales a progressé entre 1999 et 2008, en passant de 286 à 320, soit une progression de + 1.07 % par an.

La part des résidences secondaires et logements occasionnels reste stable depuis les années 1975.

En ce qui concerne le parc de logements vacants, après une chute dans les années 90 il a augmenté en 2008 pour atteindre 9 logements vacants. Ceux-ci représentent 2.67 % du parc de logements dans la commune ce qui est un taux relativement bas. L'offre potentielle de logements sur la commune est donc relativement faible.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	336	100,0	295	100,0
Résidences principales	320	95,0	286	96,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	2,2	6	2,0
Logements vacants	9	2,8	3	1,0
Maisons	296	88,1	265	89,8
Appartements	38	11,3	26	8,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il est intéressant de relever que la part des maisons individuelles a légèrement diminué entre 1999 et 2008, passant de 89.8% à 88.1%, ce qui témoigne de l'évolution et de la diversification des formes d'habitat sur la commune même si elle est minime.

Le P.L.U. devra s'efforcer de maintenir cette tendance au profit d'une plus grande mixité des formes de logements, induisant également une plus grande économie d'espaces et une plus grande économie en équipements publics, tant dans leur réalisation que leur entretien dans le temps.

VI.2. Caractéristiques des résidences principales

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

			2008	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	320	100,0	835	18	286	100,0
Propriétaire	246	77,0	666	21	216	75,5
Locataire	68	21,4	164	7	62	21,7
dont d'un logement HLM loué vide	45	14,1	106	6	39	13,6
Logé gratuitement	5	1,6	5	37	8	2,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

En 1999, les ménages propriétaires occupaient 75.5% des résidences principales et les locataires 21.7% dont 13.6% en HLM, alors que les personnes logées à titre gratuit ne représentaient que 2.8%.

En 2008, les ménages propriétaires occupaient 77% des résidences principales et les locataires 21.4% dont 14.1% en HLM, alors que les personnes logées à titre gratuit ne représentaient que 1.6%.

Nous constatons donc que la part des propriétaires s'est accrue sur cette période ainsi que celle des locataires résidant dans un HLM. La part des personnes logées gratuitement a diminué de 60 % pour passer de 8 en 1999 à 5 en 2008.

Par ailleurs, il apparaît que l'itinéraire résidentiel est favorable à une certaine mobilité, compte tenu de la durée 3 fois moins importante d'ancienneté d'emménagement pour les locataires que pour les propriétaires.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008		1999	
	2008	%	1999	%
Ensemble	320	100,0	286	100,0
1 pièce	3	1,0	1	0,3
2 pièces	14	4,5	22	7,7
3 pièces	29	8,9	31	10,8
4 pièces	71	22,4	92	32,2
5 pièces ou plus	202	63,3	140	49,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Ce tableau permet d'observer une diminution du nombre des logements de 4 pièces et moins dans l'ensemble des résidences principales.

La catégorie de logements ayant augmenté est celle des 5 pièces et plus et qui représente 63.3 % du parc des résidences principales en 2008. Les grands logements sont donc largement prédominants sur la commune et ne répondent plus aux besoins observés ces dernières années avec le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages, le phénomène des familles mono-parentales.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	personne
Ensemble	320	100,0	835	4,9	1,9
Depuis moins de 2 ans	16	5,1	35	3,5	1,6
De 2 à 4 ans	49	15,3	153	4,9	1,6
De 5 à 9 ans	52	16,3	159	4,6	1,5
10 ans ou plus	202	63,3	488	5,1	2,1

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

On observe que 63.3 % des résidents de Saint-Rémy sont installés sur la commune depuis plus de 10 ans. Dans le même temps le solde des entrées/sorties n'a cessé de baisser depuis des décennies pour s'établir à - 0.3 % entre 1999 et 2008. Cet état de fait démontre que la population « vieillissante » installée depuis longtemps continue son parcours résidentiel dans la commune et que dans le même temps la commune accueille une population plus jeune et plus mobile qui migre face aux aléas que constituent l'emploi, l'éducation des enfants...

VI.3. Le logement social

Le parc locatif social s'établissait à 44 logements en 2006, soit 14.1% des résidences principales. En 2008, il représentait 15.52 % et en 2012 sa part a encore augmenté grâce à la construction de 8 nouveaux logements (2008-fin 2012).

Le SCOT Bourg Bresse Revermont fixe comme ambition d'atteindre le seuil de 15% de logements locatifs sociaux d'ici 2028.

De plus, dans ses grandes orientations, le SCOT préconise la diversification de l'offre d'habitat, tant en produits qu'en forme, pour répondre aux parcours résidentiels des ménages et en vue de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Le locatif privé et social est un type de logement à développer, une insuffisance de ce type de logement étant nuisible à :

- L'installation des jeunes
- L'accueil des personnes plus âgées, après le départ des enfants,
- L'accueil des ménages à revenus moyens et modestes.

La mise en place d'une servitude de mixité sociale permettra à la commune d'affirmer sa volonté de conforter l'offre en locatif social, avec un taux de 15 % permettant ainsi à la commune de maintenir les 15% minimum demandés par le SCOT. Rappelons que la commune dépasse, aujourd'hui, le taux de 15 %.

Rappel :

Les objectifs du PLH sont les suivants pour la commune de Saint-Rémy : 36 logements minimum entre 2008 et 2016

Concernant les logements sociaux, en 2008, la commune comptait 320 résidences principales. En 2028, l'estimation du nombre de résidences principales est la suivante : 320 + 50 (logts 2008 – fin 2011) + 80 (logts restant à construire d'ici 2028) = environ 450 résidences principales.

La commune doit donc produire un total de 67 logements (15 % de 450) locatifs sociaux à atteindre en 2028 (déduction des 52 logements sociaux déjà existants en 2008 + des 8 nouveaux logements construits depuis). Il reste donc 7 logements sociaux à construire d'ici 2028 (voir ci-dessous tableau récapitulatif des logements sociaux communaux)

Notons qu'entre 2008 et 2016, le PLH préconise 6 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI. Il reste à construire d'ici 2016, 1 logement de type PLAI sur la commune.

Liste des logements locatifs sociaux de la commune de Saint Rémy (1977 - 2012)

Année	Type de Logts	Nom Bâtiment	Adresse	Logts catégorie 1	Logts catégorie 2
1977 - 2008	L		Le Village (presbytère)		3
	L		Le Village		1
	L	St-Rémy Le Clanchon	Le Clanchon	4	
	L	St-Rémy Le taillis	Le Taillis	6	
	L	St-Rémy Le taillis	Le Taillis	6	
	L	St-Rémy Le Stade	Le Stade	4	
	L	St-Rémy Clair Matin 1	Le Village	8	
	L	Le Poirier Les Noisetiers	Les noisetiers chemin du taillis	4	
	L	St-Rémy Clair Matin 2	Le village	3	
	L	St-Rémy Clair Matin 2	Le village	4	
	L	St-Rémy Clair Matin 3	Clair Matin 3	9	
Sous-Total				52	
2008-2012	L	Place de la Mairie	Place de la Mairie	2	
	L	Le Grand Champ de Corgenon II	Grand Champ de Corgenon	6 logts en cours de construction – livraison fin 2012	
Sous-Total				8	
Total				60	

Source : Préfecture de l'Ain – Courrier du 21/01/2011 présentant la situation communale au 1^{er} janvier 2010 et sources communales

VI.4. Statut d'occupation des résidences principales

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

			2008		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes			Nombre	%
Ensemble	320	100,0	835	18		286	100,0
Propriétaire	246	77,0	666	21		216	75,5
Locataire	68	21,4	164	7		62	21,7
dont d'un logement HLM loué vide	45	14,1	106	6		39	13,6
Logé gratuitement	5	1,6	5	37		8	2,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le premier constat à tirer de ce tableau est la part relativement importante du nombre de propriétaires, celle-ci s'élevant à 77%. Ce chiffre est même en augmentation depuis 1999.

Par ailleurs, il apparaît que l'itinéraire résidentiel soit favorable à une certaine immobilité, compte tenu de la durée près de trois fois moins importante d'ancienneté d'emménagement pour les propriétaires que pour les locataires.

VI.5. Analyse des demandes de permis de construire

Depuis 2000, la commune comptabilise 115 logements commencés

La base de données Sit@del 2 indique le nombre de logements commencés sur une commune. Entre 2000 et 2008 (point de départ des prescriptions définies par le SCOT Bourg Bresse Revermont) le nombre de logements réalisés sur la commune a été de 65.

Entre 2008 et 2011, nous constatons une légère accélération du rythme des constructions puisque ce sont 50 logements qui ont été construits soit 12.5 logements par an.

L'analyse du nombre de demandes de PC par année montre une irrégularité de la pression foncière, sans doute liée à la création de lotissements. La proximité de Bourg en Bresse augmente la pression foncière sur la commune où les nouveaux arrivants recherchent un cadre de vie rural à proximité d'une ville.

ANNEE	Commune (PC logements)	Sit@del 2 (logts commencés)
2000	0	1
2001	8	8
2002	8	2
2003	4	9
2004	1	1
2005	7	6
2006	39	1
2007	12	37
Sous-Total	79	65
2008	10	23
2009	4	7
2010	16	14
2012	8	6
Sous-Total	38	50
TOTAL	117	115

VII. LES RESEAUX

VII.1. Eau potable

La commune de Saint-Rémy adhère au syndicat Intercommunal des Eaux Veyle, Reyssouze, Vieux Jonc, pour son alimentation en eau potable. L'alimentation en eau potable du syndicat se fait à partir des puits des communes de Polliat et Saint-Rémy. Le service est exploité en affermage par la société Alteau à Saint-Rémy.

Le nombre d'abonnés sur la commune était de 366 en 2007. En 2007, 60 208 m³ d'eau ont été facturés aux abonnés de la commune, soit environ 164,5 m³ par abonné et par an.

VII.2. Assainissement

La commune assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de collecte des eaux usées pour l'assainissement collectif. L'agglomération est en charge de l'assainissement autonome.

On recense les abonnements suivants :

- 103 abonnements en assainissement autonome,
- 263 abonnés en assainissement collectif raccordés vers la station d'épuration de Saint-Denis lès Bourg,

Le prix de l'eau était fixé, en 2007, à 0,93357 € HT par m³ (part collectivité : 0,644 € HT/ m³ ; part Alteau : 29,81 € HT/ m³), l'abonnement annuel étant fixé à 59,49 € HT/an (part collectivité : 29,68 € HT/an ; part Alteau : 29,81 € HT/an).

VII.2.1. Assainissement collectif

Le réseau d'assainissement de Saint Rémy est de type séparatif (Ø 200) en dehors d'un tronçon unitaire qui demeure au niveau de la Mairie. Le réseau de collecte de Saint-Rémy (Ø 300) rejoint le réseau de collecte de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg en limite communal au niveau de la route départementale 936. Le réseau est équipé d'un déversoir d'orage au niveau de jonction entre ces deux réseaux. Il rejoint ensuite la station d'épuration communale de Saint-Denis-lès- Bourg située au nord du Bourg de Saint-Rémy.

La station d'épuration de Saint-Denis lès Bourg a été mise en service en 1989. Il s'agit d'une station d'épuration par Boues activées en aération prolongée. Elle présente une capacité de 4 500 EH pour un débit nominal de 675 m³/jour et une charge nominale de 270 kg de DBO₅/jour. Elle est exploitée en régie par les services techniques de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. Elle reçoit les eaux usées des communes de Saint-Denis-lès-Bourg et de Saint-Rémy ainsi que celles de deux entreprises artisanales et industrielles.

Le rejet de cette station d'épuration s'effectue dans la rivière la Veyle. Cette station d'épuration ne dispose pas actuellement d'un arrêté de rejet spécifique. Le rejet de la station d'épuration doit donc être conforme à l'arrêté du 22 juin 2007.

Le rapport des visites du SATESE réalisées en 2007 (17 janvier et 26 septembre) a mis en avant les points suivants sur la station d'épuration :

- Le débit reçu à la station d'épuration est directement proportionnel à la pluviométrie mais également au niveau des nappes, en raison de la nature de certains collecteurs,
- Le volume traité en 2007 est de 247 185 m³ soit un débit moyen journalier de 677 m³/jour qui correspond à 100% de la charge hydraulique de la station d'épuration ;

- Le débit de référence a été dépassé à 190 reprises au cours de l'année 2007 (52% du temps).

Le ratio moyen DCO/DBO5 de 2,4 caractérise un effluent à prédominance domestique et parfaitement biodégradable. Le rapport moyen Carbone/Azote/Phosphore égal à 100/34/4 révèle un bon équilibre nutritionnel des eaux à traiter, sans carence particulière.

Les résultats des 12 bilans d'autosurveillance de 2007 ont été conformes aux exigences fixées, excepté une analyse sur la DBO5.

Les boues produites par la station d'épuration de Saint-Denis-Lès-Bourg sont valorisées en épandage agricole dans le cadre d'un plan d'épandage suivi par la chambre d'agriculture de l'Ain.

VII.2.2. Assainissement individuel

Les données du SPANC indiquent que, au 19 novembre 2008, la commune de Saint-Rémy compte 39 habitations en assainissement non-collectif.

L'état des lieux réalisé par les services du SPANC sur la commune indique :

- 34 installations d'assainissement autonome non-conformes ;
- 4 installations d'assainissement autonome réglementaires ;
- 1 installation d'assainissement autonome conforme ;

Saint-Rémy compte donc 87,2 % des installations non-conformes.

VII.3. Eaux pluviales

La commune assure l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales.

D'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissement assurent également la traversée des chaussées.

Certains quartiers sont équipés d'un réseau séparatif de collecte des eaux pluviales. D'après les plans mis à la disposition de la commune, un réseau unitaire est également présent sur la commune.

Le système de collecte ne présente pas de complexité structurelle particulière.

Le territoire communal présente de nombreux fossés permettant d'évacuer les eaux d'origine météorique. La présence de plusieurs exutoires permet de limiter la concentration des eaux pluviales.

Au total, la commune de Saint-Remy compte un linéaire de canalisations d'eaux pluviales de l'ordre de 9,2 km. Le linéaire de fosses est estimé à 15,3 km.

Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface du territoire communal s'organisent autour de 2 principaux corridors d'écoulement du fait de l'existence de deux cours d'eau principaux : la Veyle et le Vieux-Jonc.

Sur le territoire communal, plusieurs bassins de rétention sont recensés. Le premier est situé au Sud du lotissement de Clanchon. Celui-ci permet essentiellement d'assurer la gestion des eaux pluviales de ce dernier.

Le second ouvrage de rétention concerne les lotissements de Grand Champ de Corgénon 1 et 2 en limite avec la commune de Buellas. Ces lotissements sont en cours de réalisation, un plan de récolement sera réalisé à l'issue de la construction de l'ensemble des lots par l'aménageur. Le dispositif de rétention mis en place se présente sous la forme d'une multitude de petits bassins réalisés en série.

VII.4. Réseaux énergétiques et télécommunication

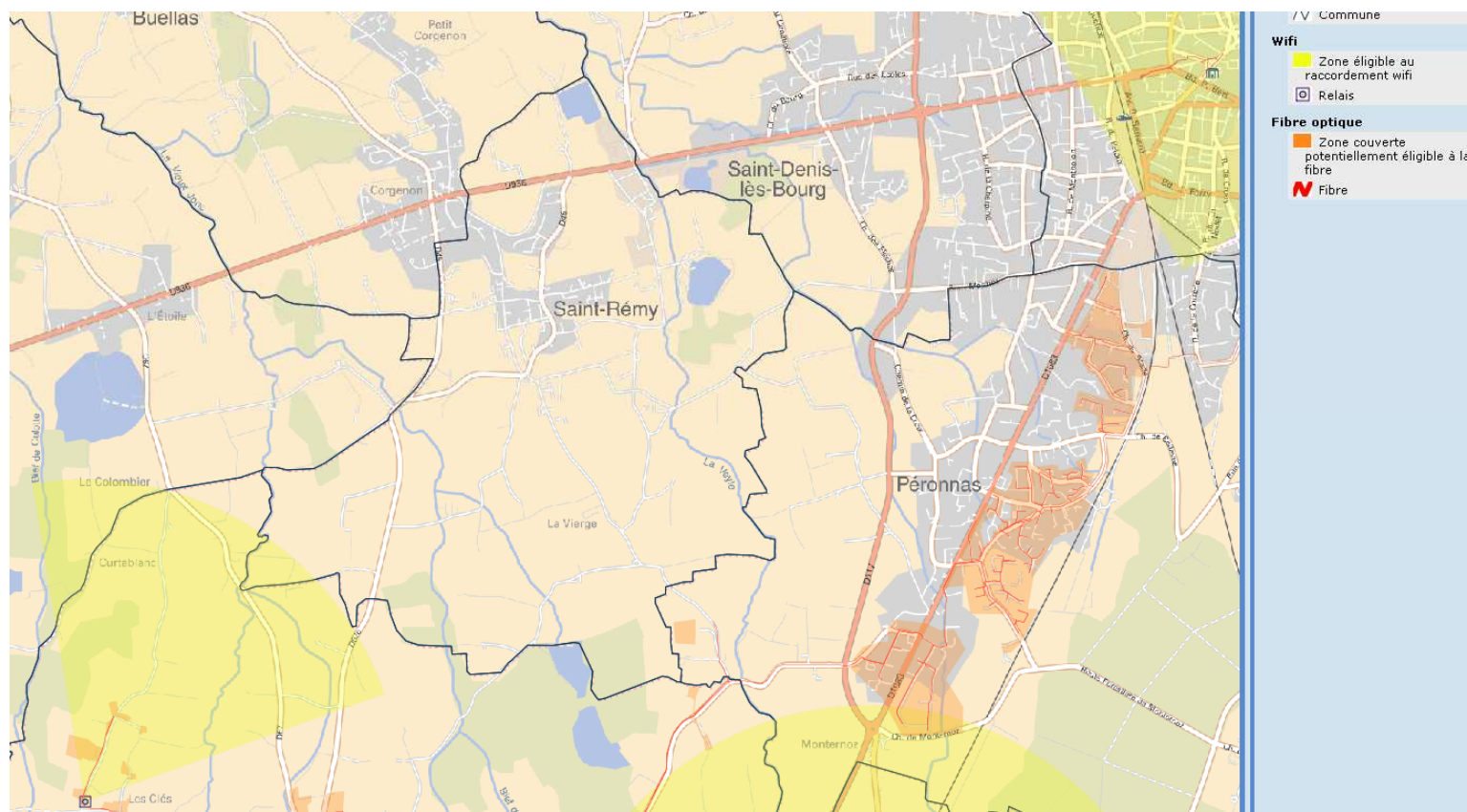


Figure 5 : Etat du réseau fibre optique sur la commune de Saint-Rémy – Source : www.reso-liain.fr

Le SIEA est en charge de l'électrification, de l'éclairage public, des télécommunications et du réseau gaz. Il n'y a pas, sur la commune, de problème notable concernant ces différents domaines.

Concernant les liaisons internet, il existe un schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans l'Ain. A la demande de ses communes membres, le SIEA a engagé le déploiement d'un réseau de communication électronique « Haut Débit et Très Haut Débit » nommé LIAin. Dès lors et conformément à l'article L.1425-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEA en a fait la publicité par le biais de l'annonce légale parue dans le Journal « Le Progrès », le 16 novembre 2005.

Ce réseau représente la possibilité pour la population du département, d'avoir accès dans d'excellentes conditions aux services de communications électroniques actuels mais aussi et surtout à venir. A ce jour, un potentiel de 30 000 foyers est accessible à une connexion fibre optique. Chaque mois, entre 1 000 et 3 000 foyers supplémentaires seront en mesure de disposer du service très haut débit.

La commune en février 2013 n'était pas encore raccordée au réseau fibre optique (ni au réseau Wifi). N'étant pas éloigné de la fibre optique réalisée elle devrait être raccordée prochainement.

VII.5. Ordures ménagères

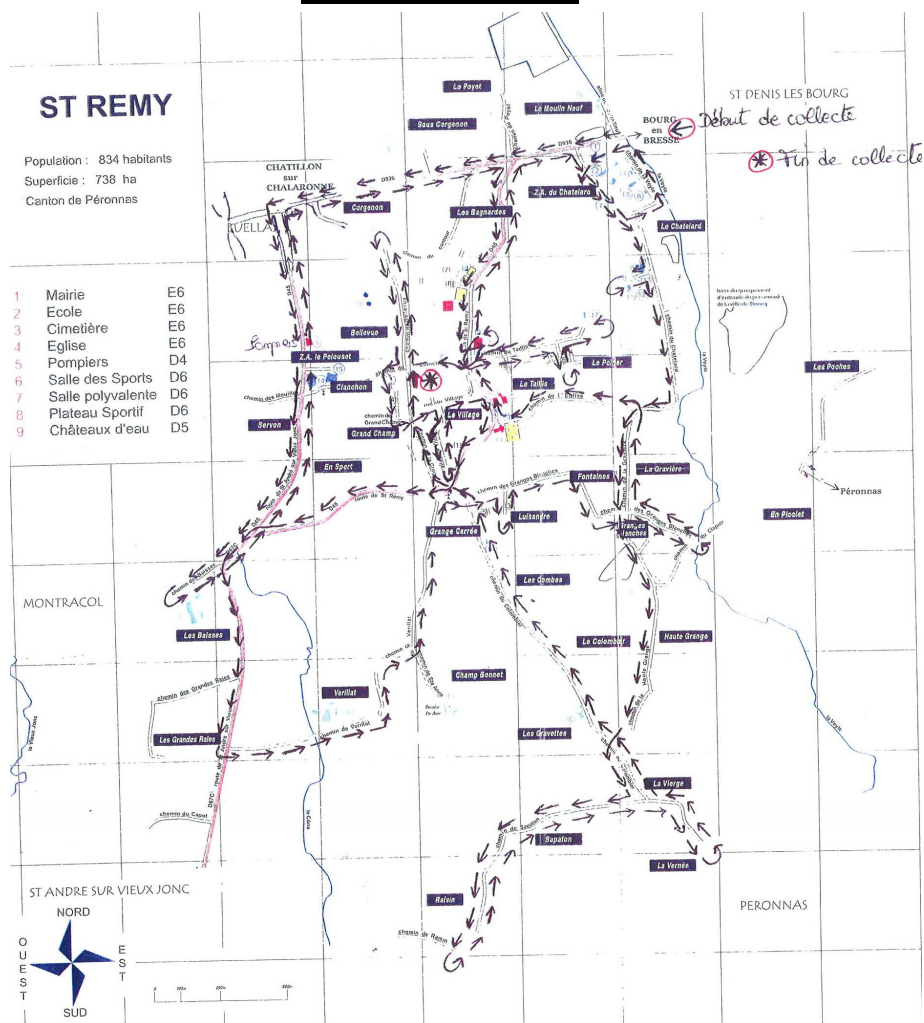


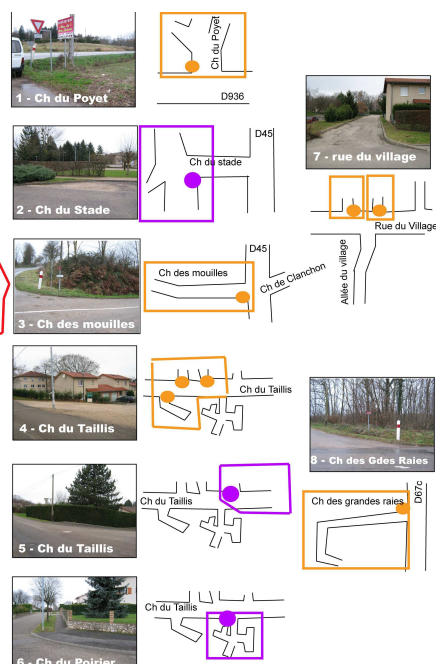
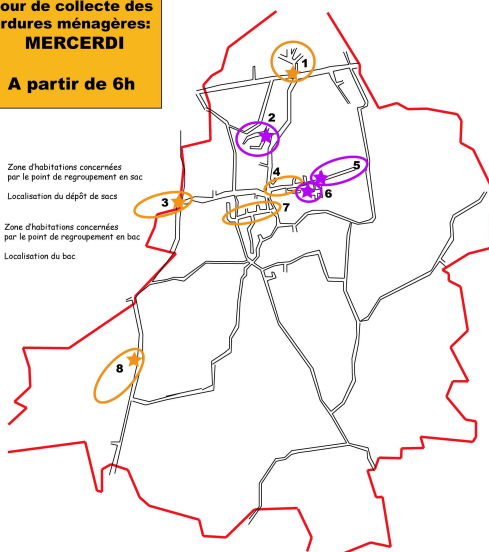
Figure 6 : Sens de la collecte des ordures ménagères – Source VEOLIA

Localisation des points de regroupement des ordures ménagères sur la commune de St REMY

Jour de collecte des ordures ménagères: MERCREDI

A partir de 6h

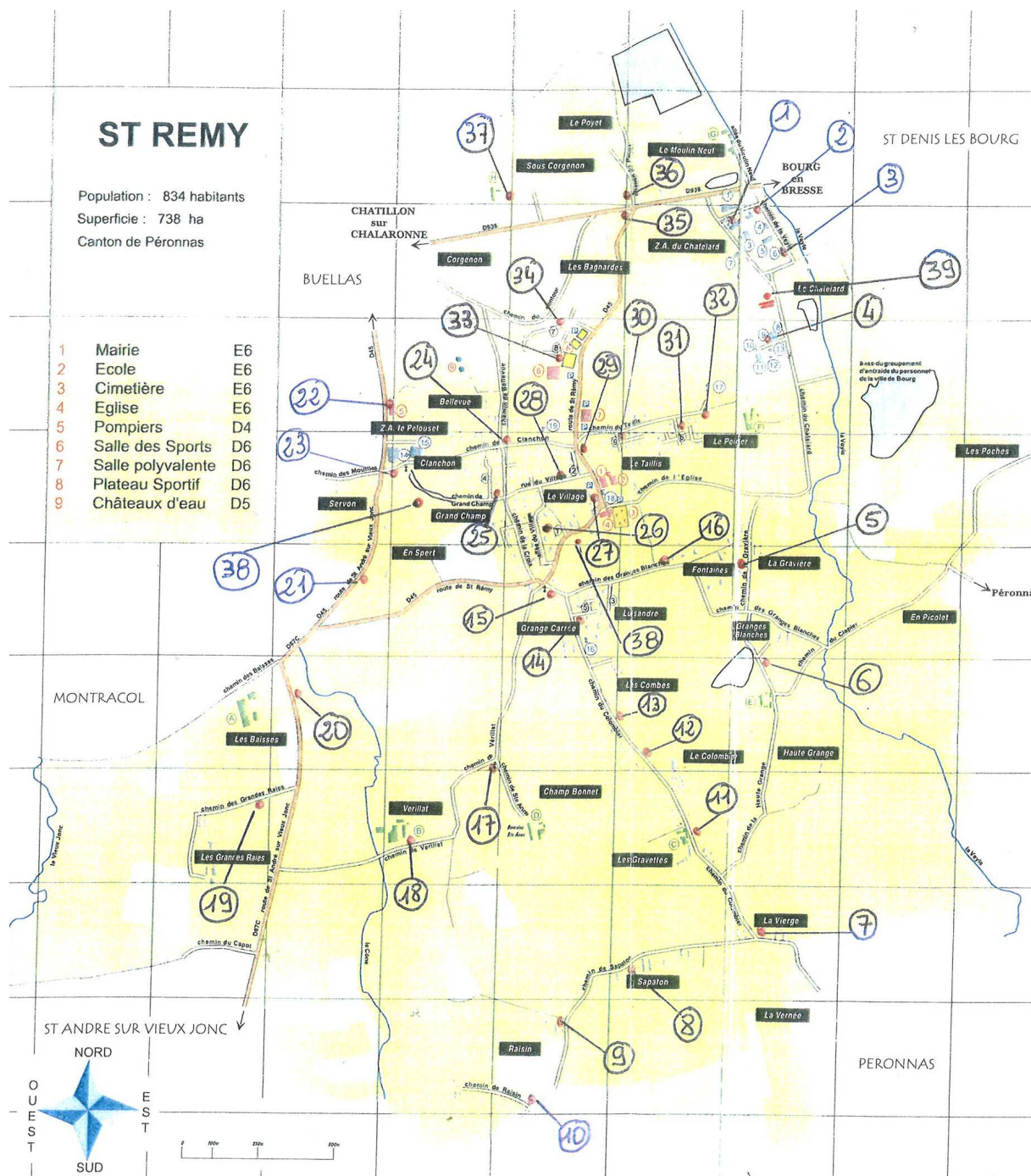
- Zone d'habitations concernées par le point de regroupement en sac
- Localisation du dépôt de sacs
- Zone d'habitations concernées par le point de regroupement en bac
- Localisation du bac



La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse connaît 3 déchèteries sur son territoire. Elles sont situées à Peronnas, Bourg-en-Bresse et Polliat.

VII.6. Défense incendie

La défense incendie sur le territoire communal est assurée par 37 poteaux incendie.



Poteaux d'incendie commune de : ST REMY

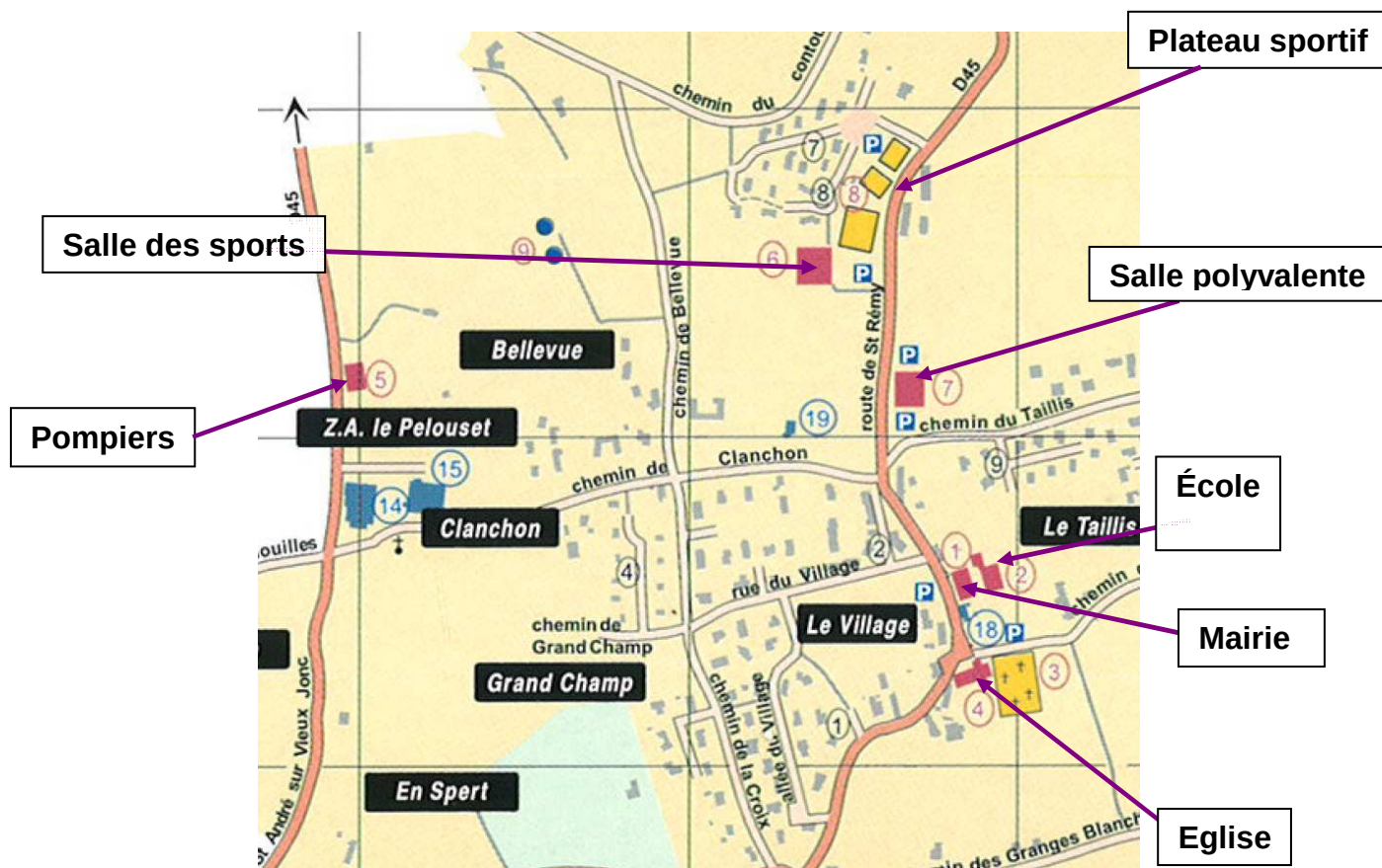
N°PI	TYPE PI	Zone sur Plan SDIS COMMUNE		Adresse	Pression Dynamique en bar	Débit maxi m3/h	Débit sous 1 bar	Date de contrôle du débit	Remarques
1	100-2x70	D3	C7	ZA CHATELARD 22 Ch de la Veyle	0.5	180	171	19/04/2008	Disponible prévoir graissage
2	100-2x70	D3	C8	ZA CHATELARD Ch de la Veyle	0.4	183	178	22/04/2008	Disponible prévoir graissage
3	100-2x70	D3	C8	ZA CHATELARD 304 Ch de la Veyle	0.8	210	207	22/04/2008	Disponible
39	100-2x70	D3	C8	ZA CHATELARD (à coté d' HYPRONET)	0,1	126	120	19/04/2008	Disponible
4	100-2x70	C3	D8	36, impasse du Chatelard	0.2	114	110	22/04/2008	Disponible
5	100-2x70	C3	F8	248, Ch de la Gravière	0.1	72	66	19/04/2008	Disponible
6	70-2x45	B3	G8	175, Ch des Hautes Granges	0.1	48	43	22/04/2008	Indisponible
7	100-2x70	A3	I8	LD la Vierge Ch du Colombier	0,4	114	102	22/04/2008	Disponible
8	70-2x45	A3	I7	309, Ch de Sapaton	0,2	90	85	22/04/2008	Sortie 100 INDISPONIBLE
9	100-2x70	A3	J6	740, Ch de Sapaton	0,4	216	202	19/04/2008	Disponible
10	100-2x70	A2	J6	Ch de Raisin	0,2	112	98	22/04/2008	Disponible
11	100-2x70	B3	H7	851Ch Colombier (EARL les Gravettes)	0.2	134	125	15/04/2007	Disponible
12	100-2x70	B3	F6	612, Ch du Colombier	0.3	129	111	15/04/2007	Disponible
13	100-2x70	B3	F6	Ch du Colombier	0.6	176	164	15/04/2007	Disponible
14	100-2x70	B3	F6	Impasse de Luisandre	0.4	156	141	15/04/2007	Disponible
15	100-2x70	C3	F6	44 , Ch de la Croix	0.2	174	82	19/04/2008	Disponible
16	100-2x70	C3	F7	Ch des Granges Blanches	0.2	111	101	15/04/2007	Disponible
17	100-2x70	B2	H5	245, Ch de St Anne	0.1	92	60	19/04/2008	Disponible
18	100-2x70	B2	H5	1100, Ch de Verillat	0.4	144	136	15/04/2007	Disponible
19	100-2x70	B2	H3	Ch des Grandes Raies	1.0	236	236	15/04/2007	Disponible prévoir graissage
20	100-2x70	B2	G4	Rt de St André LD les Baisses	0.5	185	174	23/04/2008	Disponible

Poteaux d'incendie commune de : ST REMY

N°PI	TYPE PI	Zone sur Plan SDIS COMMUNE		Adresse	Pression Dynamique en bar	Débit maxi m3/h	Débit sous 1 bar	Date de contrôle du débit	Remarques
21	100-2x70	C2	F4	811,Rt de St André LD en Spert	1.1	246		16/04/2007	Disponible prévoir graissage
22	70 2x100	C2	D5	CPI Buellas Rt de St André	1.0	269		16/04/2007	Disponible capot HS
23	100-2x70	C2	E5	Ch du Clanchon (Europlast)	1.6	269		16/04/2007	Disponible prévoir graissage
38	100-2x70	C2	E5	18,chemin de Grand Champs	0.2	122	108	23/04/2008	Disponible
24	100-2x70	C2	E5	Ch de Bellevue (sous panneau)	0.9	225	222	16/04/2007	Disponible
25	100-2x70	C2	E5	29, Ch de Grand Champs	0.7	205	198	16/04/2007	Disponible
26	100-2x70	C3	E6	229, Allée du Village (Lot)	0.3	182	166	16/04/2007	Disponible
38	100-2x70	C3	E6	Atelier municipal	0.2	144	126	16/04/2007	Disponible
27	100-2x70	C3	E6	Eglise	0.7	202	198	16/04/2007	Disponible
28	100-2x70	C3	E6	82, rue du Village (Clair Matin)	0.3	180	145	16/04/2007	Disponible
29	100-2x70	C3	E6	885, Route de St Rémy	0.7	196	184	16/04/2007	Disponible prévoir graissage
30	100-2x70	C3	E7	Ch du Taillis	0.2	99	90	16/04/2007	Disponible
31	70-2x45	C3	D7	Impasse du Poirier (Lot)	0.1	72	64	16/04/2007	Disponible capot HS
32	100-2x70	C3	D7	426, Ch du Taillis	0.1	70	66	16/04/2007	Disponible capot HS prévoir graissage
33	100-2x70	C3	D7	119, impase du Stade (gymnase)	0.3	118	109	16/04/2007	Disponible prévoir graissage
34	100-2x70	C2	D6	90, Ch du Stade	1.4	262		16/04/2007	Disponible prévoir graissage
35	100-2x70	D3	C6	Route de St Remy/D936	1.4	262		16/04/2007	Disponible prévoir graissage
36	100-2x70	D3	B6	Ch du Poyet	0.8	211	205	16/04/2007	Disponible capot HS prévoir graissage
37	70-2x45	D2	B6	Ld Sous Corgenon (EARL GONNET)	0.1	76	69	16/04/2007	Disponible

VIII. PRINCIPAUX SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose de nombreux équipements et services :



Notons que l'accessibilité des équipements publics est bonne puisqu'ils se situent tous le long de la RD 45. Par ailleurs, chaque équipement dispose d'une aire de stationnement et répond aux besoins de la commune.

Concernant l'école, elle accueille les enfants dès l'âge de trois ans et compte 105 élèves. Elle compte notamment une salle psychomotricité, une pour le restaurant scolaire et la cuisine, une salle informatique...

Concernant le restaurant scolaire, les locaux et le matériel sont gérés par la mairie. L'association prend en charge, en moyenne, 54 repas par jours en proposant des repas cuisinés sur place.

Elle compte 4 classes:

- Classe de CM1 - 30 élèves
- Classe de CE1-CE2 - 30 élèves
- Classe de GS-CP - 20 élèves
- Classe de maternelle (petits et moyens) - 25 élèves

IX. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION

IX.1. Hiérarchisation des réseaux :

Le territoire communal est desservi par deux voies de transit principales : la route départementale 936 qui relie Châtillon-sur-Chalaronne à Bourg-en-Bresse, et la Départemental 67C devant la Départementale 45 reliant Saint-André-de-Vieux-Jonc à Buellas. La D 45 bifurque à sa jonction à la D 67 C vers le centre de Saint-Rémy et rejoint la D 936 dans le fond du vallon de la Veyle.

Le Nord-ouest de la commune se trouve donc bien desservi par les voies de transit. Le reste de la commune, en l'absence de voies de transit présente néanmoins un réseau de voies de distribution bien fourni qui permet notamment de rejoindre la Départementale 67a au Sud de la commune. Des chemins de terre complètent le réseau de circulation et font parfois office de voiries de distribution.

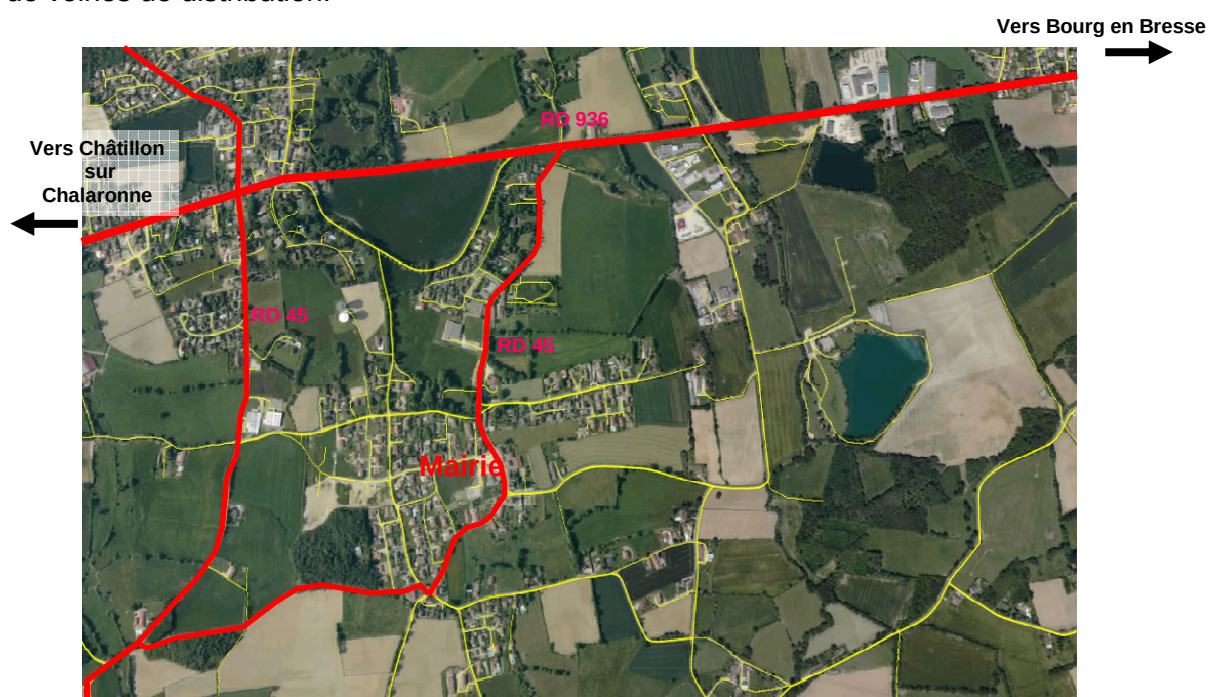


Figure 7 : Desserte viaire sur la commune de Saint-Rémy

IX.1.1. Modes de déplacements doux

Dans le cadre du PLU la commune a souhaité développer le réseau de cheminements piétons afin de relier les zones d'habitation entre elles ainsi qu'aux équipements publics. Pour ce faire plusieurs emplacements réservés ont été mis en place et figurent sur le plan de zonage du PLU ainsi qu'en annexe.

Nous pouvons noter l'existence de cheminements piétons le long de la RD 45 entre le centre bourg et la RD 936.

Il n'existe pas d'itinéraires de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (P.D.I.P.R).

IX.2. Stationnements et transports en commun :

IX.2.1. Stationnements :

La commune de SAINT-REMY est concernée par la problématique du manque d'espaces de stationnements dans certains secteurs alors que le centre bourg connaît lui une offre tout à fait satisfaisante grâce au réaménagement de l'espace situé devant la mairie.

La problématique du stationnement se pose plus cruellement pour les ménages disposant de plusieurs voitures et qui n'ont pas l'espace suffisant pour les stationner.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	320	100,0	286	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	273	85,3	236	82,5
Au moins une voiture	301	94,2	276	96,5
- 1 voiture	101	31,6	88	30,8
- 2 voitures ou plus	200	62,6	188	65,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le tableau ci-dessus témoigne du déséquilibre existant entre le nombre de ménages possédant au moins une voiture (101) et ceux qui disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement (273), le rapport étant de seulement 85.3%, soit 14.7% de ménages ne disposant pas de stationnement dédié.

Cette situation est d'autant plus problématique que presque 63% des ménages « motorisés » disposent de 2 voitures.

Il est donc nécessaire de permettre le développement de solutions favorables à la réalisation d'espaces de stationnements pour les besoins de proximité.

IX.2.2. Desserte de transports en commun :

Les gares ferroviaires les plus proches de Saint-Rémy sont :

- Bourg-en-Bresse à 5 km,
- Polliat à 1 km,
- Saint Paul de Varax à 13 km,
- Mézériat à 15 km.

Concernant la desserte de transport en commun et de ramassage scolaire : la ligne de bus 51 reliant Servas Les Granges/Bourg-en-Bresse fonctionne avec le service Pass Tel de l'Agglomération. Six arrêts de bus sont présents sur la commune.

Il existe également un service de ramassage scolaire vers Bourg-en-Bresse pour le lycée et vers Péronnas pour les enfants du collège.

IX.3. Accidentologie

Sur la période du 01/01/2004 au 31/12/2008, la commune de Saint-Rémy 2 accidents corporels dont un en agglomération. Parmi ceux-ci un était dû à une alcoolémie positive.

2EME PARTIE

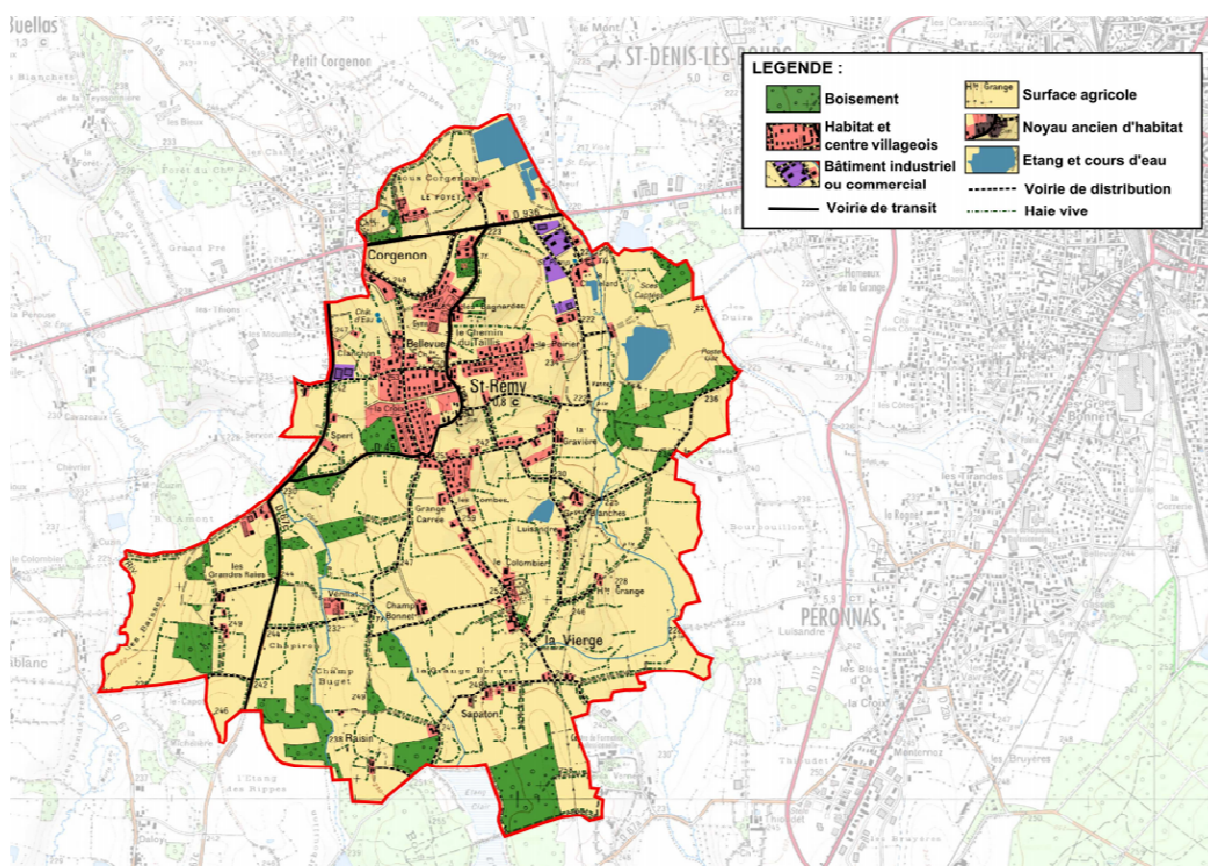
ANALYSE PAYSAGERE DE LA COMMUNE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. ANALYSE DU PAYSAGE

Géographiquement, la commune de Saint-Rémy appartient au territoire de la Bresse de l'Ain et se situe en limite du territoire de la Dombes dont elle partage quelques unes des caractéristiques. La Bresse de l'Ain s'étend d'est en ouest des contreforts du Revermont jusqu'à la Saône. Caractérisée par un paysage bocager de plaine, on y pratique une agriculture céréalière ou le maïs est prédominant. Historiquement la culture du chanvre était aussi largement pratiquée, mais elle est aujourd'hui en très forte régression. Associée à cette agriculture, on y pratique l'élevage de poulets bressans et l'élevage bovin principalement pour la production laitière.

Saint-Rémy se trouve à la transition du territoire de la Dombes vers la plaine de la Bresse. On retrouve ainsi sur le territoire communal des composantes caractéristiques du paysage de la Dombes comme les étangs voués à la pisciculture et l'élevage de chevaux. Les nombreux boisements de la Dombes sont quant à eux absents et sont remplacés par les nombreuses haies vives qui rattachent définitivement le territoire communal au paysage de la Bresse de l'Ain.

I.1. L'occupation du sol



Sur une superficie de 738 ha, le territoire de Saint-Rémy présente la répartition suivante : 1,57 % du territoire sont occupés par les étangs, 8,11% par les boisements et l'urbanisation représente 8,23 % de la surface communale. D'une façon globale, la répartition des différentes occupations du sol au sein du territoire de Saint-Rémy témoigne de sa vocation agricole. Cette répartition est comparable à celle couramment rencontrée dans les paysages de la Bresse.

Les boisements présents sur la commune se retrouvent principalement dans la partie Sud-Ouest de la commune, et sont tous implantés sur les flancs des différents vallons. Seul le massif boisé dans la continuité du Bois de la Vernée se situe en ligne de crête. C'est aussi le seul boisement de la commune qui présente une forme homogène, les autres boisements apparaissent sous formes de lanières très découpées qui témoignent de la pression agricole sur le territoire communal. L'ensemble des boisements se retrouvent en zone agricole à l'exception d'un reliquat en périphérie ouest du village de Saint-Remy.

La faible proportion de boisements sur le territoire communal est largement compensée par la présence de haies vives très nombreuses composées d'une végétation arbustive et arborée et notamment d'arbres à grand développement. Leur implantation ne répond pas à une orientation particulière et elles se retrouvent le long des voies de circulation comme au sein des parcelles agricoles qu'elles délimitent et divisent. Elles constituent de véritables lignes dans le paysage communal qui sont perméables durant l'hiver et deviennent ensuite des limites visuelles imperméables du printemps à l'automne. Elles conditionnent donc fortement l'ensemble des perceptions paysagères du territoire.

Aux haies viennent s'ajouter de nombreux arbres isolés au sein de l'espace agricole ou le long des voies de circulation. D'assez grand développement, ils témoignent de la présence d'anciennes haies et de la pression agricole. Ainsi, de nombreuses haies ont cédé la place à des alignements discontinus et irréguliers d'arbres.

Les ripisylves des différents cours d'eau sont relativement bien fournies et leur continuité permet dans l'ensemble de bien percevoir le tracé des cours d'eau malgré la forte présence de haies dans le paysage.

Les activités agricoles occupent la majeure partie du territoire et présentent des formes et des dimensions très variées. L'omniprésence des haies vives et la variété de leur orientation crée un parcellaire très diversifié qui se répartit sur l'ensemble du territoire, depuis les sommets jusqu'aux fonds de vallons. L'agriculture céréalière dominante s'associe à l'élevage de volailles, de chevaux et de bovins. Si elle exerce des pressions sur les boisements de la commune, l'agriculture subit celle exercée par l'urbanisation à la périphérie du noyau villageois ancien.

Les deux châteaux d'eau, associés au clocher de l'Eglise, sont des composantes du paysage qui constituent des éléments de repère et d'orientation majeurs au sein du territoire communal. Perceptibles depuis l'extérieur de la commune, ils se retrouvent dans de nombreuses perceptions paysagères et panoramas.

On notera également la présence d'une ligne électrique à haute-tension qui traverse la commune du nord au sud en passant par le vallon de la Veyle et remontant ensuite sur les sommets de la moraine centrale.

A l'exception de quelques habitations et fermes isolées liées à l'activité agricole, la plus grande partie de l'urbanisation se répartit sur les sommets des moraines et notamment sur la ligne de crête centrale qui va du château de la Vernée à Corgenon. "Les Grandes Raies", "Les Baisses" et "Sapaton" qui s'écartent de cet axe principal demeurent néanmoins implantés sur les hauteurs du territoire communal.

Le noyau ancien de Saint-Rémy vient s'implanter sur cet axe sur le haut du versant Ouest qui domine le vallon de la Veyle et offre des vues lointaines portant jusqu'aux contreforts du Revermont. On y retrouve quelques constructions anciennes (Mairie-Ecole et habitations) ainsi que l'église construite le long de la RD45, et auxquels sont venus se greffer des constructions récentes (R+2) affirmant ainsi un espace rue et une certaine centralité dans le village.

Si le caractère rural de la commune s'affirme clairement sur l'ensemble du territoire communal, au sein du village, la dispersion des constructions anciennes et le déséquilibre existant avec le développement de nouveaux quartiers d'habitation, rend le caractère rural du village très confus et

dilué. L'ouverture sur le paysage autour du groupe d'habitations implantés près de l'Eglise, permet néanmoins de conserver le caractère identitaire rural de la commune.

L'urbanisation plus récente s'étend aujourd'hui sous la forme de lotissements sur les flancs de la moraine, perpendiculairement à l'ancien modèle d'implantation (mais toujours en relation avec le relief), et occasionne un mitage du paysage à l'Est où les nouvelles constructions s'éparpillent par petits groupes sur l'ensemble du versant. Les lotissements à l'Ouest du village sont en train d'opérer la connexion avec le noyau villageois de Corgenon sur la commune de Buellas qui présente quand à lui une centralité beaucoup plus affirmée.

A l'Est, au Nord et au Sud, trois ensembles bâtis se détachent du noyau ancien et donne à Saint-Rémy l'aspect d'un village éclaté. Le gymnase de Saint-Rémy vient s'implanter entre le noyau ancien et le groupe bâti au nord : son architecture, son volume réduit en hauteur, limite son impact et l'intègre harmonieusement sur le versant.

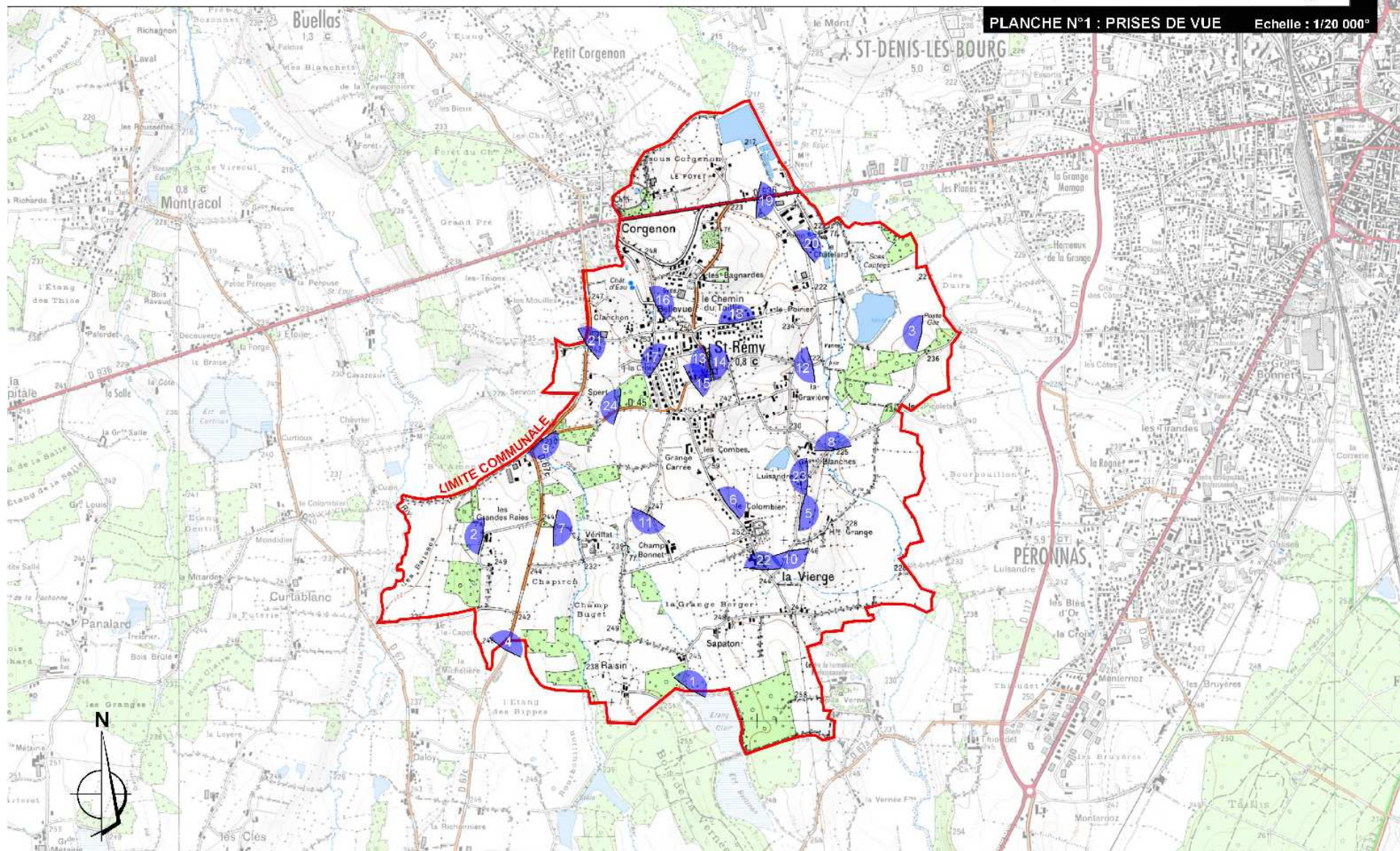
En parallèle, on retrouve deux zones artisanales sur le territoire communal : la ZA Le Pelouset à l'Ouest de Saint-Rémy sur le versant de la moraine, et la ZA du Chatelard implantée en fond de vallon de la Veyle. Si l'impact des bâtiments de la ZA du Pelouset est minime sur le paysage (taille réduite, présence de nombreuses haies réduisant la covisibilité), les bâtiments situés à proximité de la Veyle, montre une typologie bâtie en contraste avec le paysage rural de la commune et stigmatise la pression urbaine sur la commune, débordement de l'agglomération de Bourg-en-Bresse qui s'amorce sur les sommets est du vallon avec Saint-Denis-les-Bourg.

Les constructions isolées sont pour la plupart des fermes bressanes traditionnelles, auxquelles s'ajoutent quelques habitations individuelles plus récentes. "Le Colombier" regroupent ainsi fermes bressanes et habitations au Sud du noyau de Saint-Rémy.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

PLANCHE N°1 : PRISES DE VUE

Echelle : 1/20 000°



REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

PLANCHE N°2 : LES BOISEMENTS



PHOTOGRAPHIE 01 : Vue des boisements au sud de la commune dans la continuité du Bois de la Vernée et de l'Etang Clair situé au-delà de la limite communale.



PHOTOGRAPHIE 02 : Vue vers le vallon du Vieux-Jonc et des boisements sur les versants à partir du lieu dit "Les Grandes Raies".



PHOTOGRAPHIE 03 : Vue de la vallée de la Veyre depuis le sommet des versants est, et du boisement à l'est du lieu-dit de la Gravière qui descend vers le fond de vallée.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

PLANCHE N°3 : LES HAIES



PHOTOGRAPHIE 04 : Vue de l'entrée sur la commune sur la départementale 67C en provenance de Saint-André-de-Vieux-Jonc. Les haies apparaissent sur les différents plans des perceptions paysagères et définissent des limites plus ou moins perméables.



PHOTOGRAPHIE 05 : Vue vers le vallon de la Veyle et des haies discontinues qui découpent le parcellaire agricole.



PHOTOGRAPHIE 06 : De nombreux arbres isolés, reliquats d'anciennes haies parsèment les parcelles agricoles.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

PLANCHE N°4 : LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



PHOTOGRAPHIE 07 : Vue sur l'amorce du vallon du Cône à hauteur de la ferme de Verillat. Le cours du Cône est bien marqué par une ripisylve fournie d'arbres haute tige.



PHOTOGRAPHIE 08 : Vue de la Veyle et de sa ripisylve à hauteur du lieu-dit les Granges Blanches.



PHOTOGRAPHIE 09 : Vue du cours d'eau le Cône à hauteur de son croisement avec la D 67C, en contrebas du lieu-dit Les Baisses.



PHOTOGRAPHIE 10 : Vue de l'espace agricole au sud de la commune et de son parcellaire découpé par les haies et des arbres isolés.



PHOTOGRAPHIE 11 : Vue d'un élevage de volailles sur champ à côté de Champ Bonnet.



PHOTOGRAPHIE 12 : Vue des grandes surfaces agricoles dans le fond de vallée de la Veyle.



PHOTOGRAPHIE 13 : Vue du centre de Saint-Remy et des nouvelles constructions R+2 créant un espace place central pour le village.



PHOTOGRAPHIE 14 : Vue du vallon de la Veyle depuis le noyau villageois.



PHOTOGRAPHIE 15 : Vue de l'arrivée sur le noyau villageois par le sud et de l'ouverture de l'ensemble bâti sur le paysage agricole environnant.



PHOTOGRAPHIE 16 : Vue du Gymnase et de l'ensemble bâti au lieu-dit "Les Bagnardes".



PHOTOGRAPHIE 17 : Vue des nouveaux lotissements rattachés au noyau villageois, se développant vers l'ouest.



PHOTOGRAPHIE 18 : Vue des différentes typologies d'habitat sur le Chemin du Taillis au nord-est du noyau villageois.



PHOTOGRAPHIE 19 : Vue de la Zone Artisanale du Chatelard dans le fond de vallon de la Veyle, en bordure de la D 936.



PHOTOGRAPHIE 20 : Vue de la Zone Artisanale et de la ferme du Chatelard.



PHOTOGRAPHIE 21 : Vue de la Zone Artisanale Le Pelouset à l'Est de la commune.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

PLANCHE N°9 : LES HABITATIONS ISOLEES



PHOTOGRAPHIE 22 : Vue du hameau formé par les habitations des lieu-dit les Gravettes et Le Colombier.



PHOTOGRAPHIE 23 : Vue d'une ferme traditionnelle associée à une habitation plus récente au lieu-dit les Granges Blanches.



PHOTOGRAPHIE 24 : Vue des habitations agricoles à l'est du noyau Villageois.

I.2. Les unités paysagères

Il est couramment admis qu'une unité paysagère est une portion d'espace homogène et cohérente tant sur les plans physiologiques, biophysiques et socioéconomiques. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser. Ainsi après l'analyse des composantes du paysage communal de Saint-Rémy, nous définissons trois unités paysagères remarquables au sein du territoire communal :

- L'unité paysagère de la Bresse,
- l'unité paysagère de la Veyle,
- l'unité paysagère du village de Saint-Rémy.

Il faut garder à l'esprit que la définition de ces unités paysagères reposent sur des éléments d'analyses objectifs, et que la limite entre ces unités paysagères n'est bien souvent que virtuelle, le paysage n'étant pas un assemblage d'espaces cloisonnés, mais une combinaison d'espaces plus ou moins perméables.

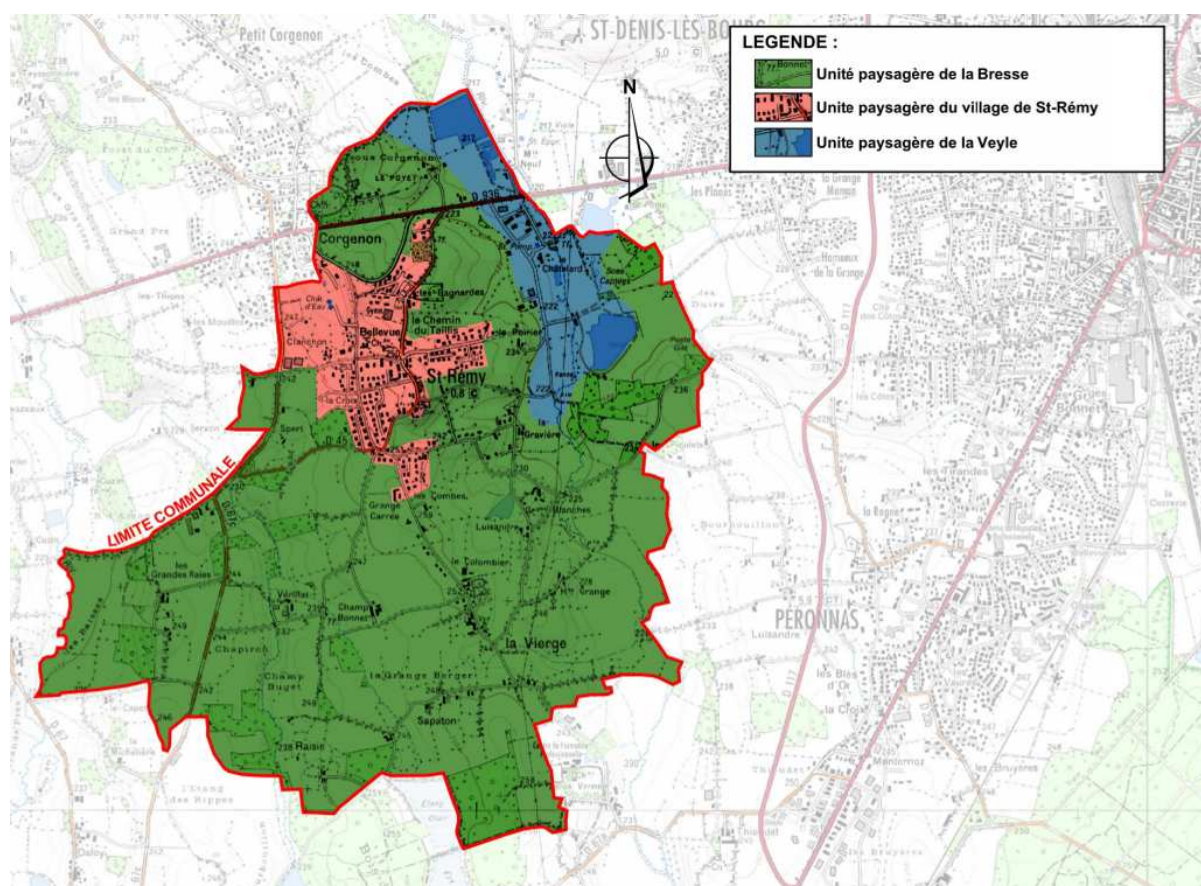


Figure 8 : Les grandes unités paysagères du territoire

I.2.1. UNITE PAYSAGERE DE LA BRESSE

L'unité paysagère de la Bresse couvre la majeure partie du territoire de Saint-Rémy et confère à la commune son caractère rural. Elle est caractérisée par son paysage agricole bocager et ses haies vives, ses habitations et fermes isolées caractéristiques du paysage bressan. Seul son relief et les quelques boisements résiduels au sud rattachent la commune au plateau de la Dombes.

Cette unité offre des perceptions paysagères très variées. Le relief, les haies et les arbres isolés qui constituent un véritable patrimoine végétal pour la commune, conditionnent une succession de perceptions paysagères tantôt cloisonnées tantôt ouvertes, où les habitations agricoles, généralement peu dissimulées, deviennent des points focaux et des repères de premier ordre. C'est sur le haut des versants que les perceptions s'ouvrent pour s'étendre bien au-delà de la limite communale. La perception du réseau hydrographique est facilitée par la présence d'une ripisylve bien développée sur l'ensemble des cours d'eau.

L'agriculture se répartit entre les nombreuses pâtures et les cultures céréalières sur les plus grandes parcelles.

Les éléments bâtis au sein de cette unité paysagère sont généralement isolés sur les versants et présentent plusieurs corps bâtis à vocation agricole. En sommet de versants, ces habitations se regroupent le long des voies de circulation principales, créant des lignes bâties aérées.

I.2.2. UNITE PAYSAGERE DE LA VEYLE

L'unité paysagère de la Veyle s'inscrit dans la continuité de l'unité paysagère de la Bresse mais s'en distingue par ses composantes naturelles et urbaines qui lui confèrent des ambiances et des perceptions différentes du reste du territoire communal.

Le relief perçu dans cette aire paysagère est plat et le vallon s'élargit de façon significative pour s'unir avec le vallon du ruisseau des Poches plus à l'est devenant la Viole à hauteur de la D 936. Plusieurs étangs destinés à la pisciculture et au loisir, ainsi que la présence de sources captées font de l'eau une composante naturelle importante de cette aire paysagère qui n'est cependant que peu perceptible au sein du vallon du fait du relief plat et des nombreuses haies qui le parcourent.

L'urbanisation au sein de cette aire paysagère présente le même habitat rural que dans l'aire paysagère de la Bresse, auquel est venu se greffer une zone Artisanale en limite communale, le long du cours de la Veyle. Elle présente des constructions de grands gabarits réparties en deux ensembles et ne présentant que peu d'éléments d'insertion paysagère. Leur volume vient masquer en partie la ripisylve de la Veyle qui constitue le seul élément de repère du cours d'eau dans les perceptions paysagères de l'unité.

L'alignement de platanes bordant la RD 936 crée une coupure visuelle dans cette unité paysagère et contribue elle aussi à sa fermeture, rendant toujours plus difficile la perception du fond de vallon dans son ensemble.

Cette unité paysagère s'amorce sur le territoire communal et s'étend sur les communes de Buellas et de Saint-Denis-Les-Bourg où l'importance de l'eau dans le paysage s'affirme de plus en plus.

I.2.3. UNITE PAYSAGERE DU VILLAGE DE ST-REMY

Cette unité paysagère correspond à l'ensemble bâti principal qui regroupe l'ancien noyau villageois de Saint-Rémy et les ensembles bâtis satellites qui se sont développés sur le pourtour, jusqu'à la limite avec la commune de Buellas où l'urbanisation de Saint-Rémy est en train de fusionner avec celle de Corgenon.

Cette unité paysagère présente des ambiances urbaines variées liées aux différentes typologies rencontrées et aux échanges qu'elle entretient avec l'espace agricole environnant.

L'implantation des constructions anciennes témoigne d'une urbanisation linéaire le long de la D 45 et révèle une faible densité. L'ouverture sur le paysage agricole qui en découle se ressent encore à l'entrée sud du centre de Saint-Rémy, ainsi qu'à hauteur du Château de Bellevue et du gymnase où toute une partie du versant est restée non urbanisée permettant toujours de percevoir le paysage agricole environnant.

L'utilisation de la pierre, la forme et le gabarit de ces constructions s'accordent avec l'habitat traditionnel local et constituent les premières traces de ruralité du village de Saint-Rémy.

L'urbanisation plus récente se présente sous la forme de petits lotissements successifs qui se sont développés soit à l'Est du centre de Saint-Rémy, refermant ainsi l'espace central du village, soit à l'écart du noyau, alors perçus comme des ensembles bâtis distincts dans le paysage de la commune (Les Bagnardes, Les Combes, Le Chemin du taillis).

Constitués pour la plupart de logements individuels, ils présentent des typologies bâties variées en contraste avec le bâti traditionnel, mais bénéficient d'espaces publics contigus conservant des traces du patrimoine végétal de la commune. Cette composante végétale mêlée à l'urbanisation, leur faible dimension et leur bonne connexion au réseau viaire existant participent à leur bonne intégration au sein de Saint-Rémy.

Notons cependant que les lotissements qui débordent à l'Ouest en direction de Corgenon semblent perdre ce langage rural et présentent des espaces publics à caractère plus urbain.

I.3. Les valeurs paysagères

Le territoire communal ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères définies précédemment sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères dépréciant plus ou moins perceptibles. La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses et à des critères objectifs qui découlent directement de l'analyse présentée précédemment.

Les valeurs paysagères de terroir sont des valeurs de paysage, qui sans être spectaculaires, présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de "pays". De part la nature rurale et fortement agricole de la commune et de part son caractère relativement intègre vis à vis de l'urbanisation, l'ensemble de son territoire est repris sous cette valeur. Les composantes de ce terroir constituent l'identité paysagère de la commune qui devra servir de référence dans le cadre du développement futur de la commune afin d'assurer sa pérennité et sa cohérence d'ensemble.

Les valeurs paysagères pittoresques définissent un paysage naturel ou construit qui constituent des éléments caractéristiques de l'identité communale. Le noyau villageois de Saint-Rémy est repris comme valeur paysagère pittoresque et plusieurs fermes isolées au sein de la valeur paysagère de terroir pourraient être reprises au sein de cette valeur paysagère (Haute-Grange, Granges-Blanches, les Gravettes...).

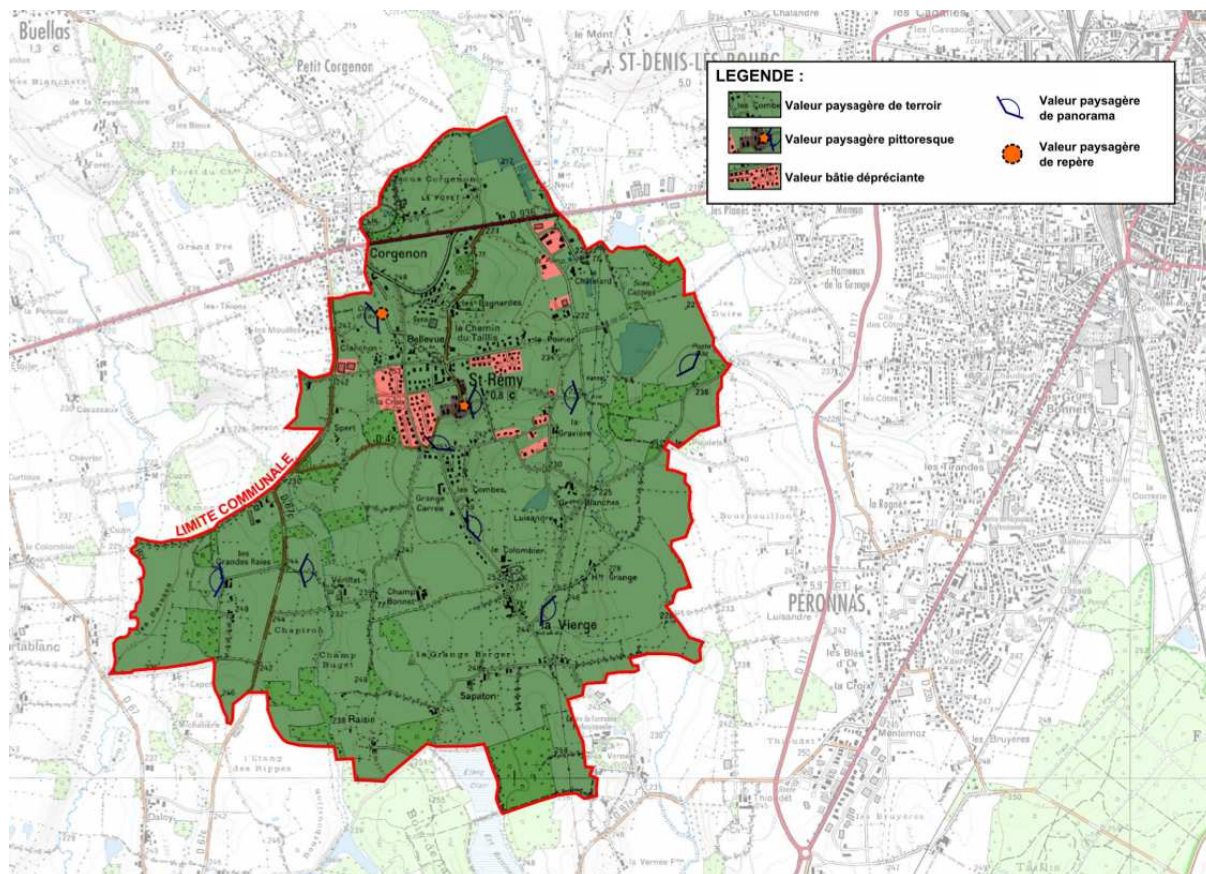


Figure 9 : Les valeurs paysagères

I.3.1. LES VALEURS PAYSAGERES DE PANORAMA

Les valeurs paysagères de panorama caractérisent des points de vue dominant qui permettent d'embrasser une vaste étendue de paysage où le détail disparaît au profit de l'ensemble et où se révèle les identités paysagères du territoire communal. Elles permettent une bonne lecture des paysages et un repérage aisé de ses composantes.

Le territoire communal offre avec son relief, de nombreux panoramas donnant une vision presque complète de la commune. Deux valeurs paysagères de repère s'intègrent dans ces panoramas et constituent des éléments de situation et d'orientation perceptibles depuis la majeure partie de la commune (les châteaux d'eau et le clocher de l'Eglise).

I.3.2. LES VALEURS DEPRECIANTES

Les valeurs paysagères dépréciantes, sont des composantes naturelles ou construites du paysage qui sont visuellement incohérentes dans le paysage général de la commune ou dans l'unité paysagère à laquelle elles appartiennent. Ces éléments doivent être identifiés et pris en compte afin de pouvoir par la suite minimiser leur impact visuel négatif sur le paysage, et de ne pas répéter les mêmes formes d'incohérence dans l'urbanisation future.

Plusieurs lotissements au sein de l'unité paysagère de Saint-Rémy sont repris dans ces valeurs, au même titre que les zones artisanales présentes sur la commune.

Les nouveaux lotissements à l'Ouest de Saint-Rémy sont assimilés à des valeurs paysagères dépréciantes pour leur typologie bâtie en décalage avec l'identité bâtie de la commune. De plus, leur étalement en direction de Corgenon tendant à fusionner les deux villages, porte préjudice à l'intégrité villageoise de Saint-Rémy dans le paysage.

Le lotissement sur le Chemin du Taillis et les habitations isolées plus au Sud sur le versant, détachées de l'entité villageoise, conduisent à un mitage du paysage et à une confusion entre l'espace agricole et l'espace village.

Les zones artisanales font souvent considérées comme valeur dépréciante de part leur manque d'intégration et le caractère très "fonctionnel" de leur forme et de leur implantation dans le paysage. Les fonds de vallée offrant des espaces plats facilitant ce type d'implantation, sont bien souvent victimes de ces constructions, grandes consommatrices d'espaces. Saint-Rémy n'échappe pas à la règle avec la zone artisanale du Chatelard où l'on observe notamment une confrontation visuelle directe entre ces grands gabarits aux matériaux industriels et l'habitat traditionnel.

L'impact de la zone artisanale Le Pelouset est plus limité de part sa faible ampleur et la présence de haies aux alentours, mais présente les mêmes caractéristiques.

I.4. Les enjeux paysagers

La carte ci-dessous présente les enjeux paysagers majeurs à prendre en compte par la commune de Saint-Rémy dans le cadre d'une urbanisation future et du développement de nouvelles infrastructures pouvant perturber de façon significative les unités paysagères définies précédemment.

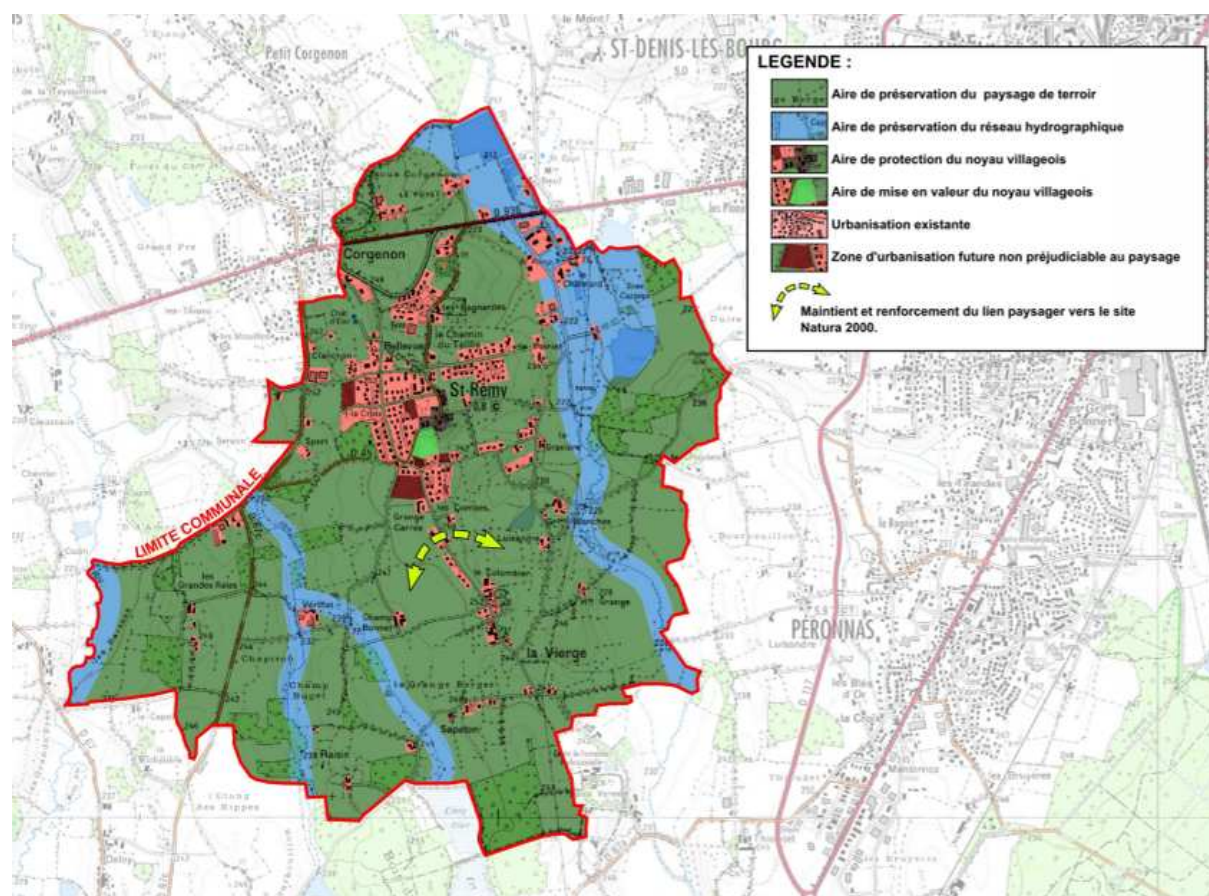


Figure 10 : Les enjeux paysagers

I.4.1. L'AIRE DE PRESERVATION DU PAYSAGE DE TERROIR

Il correspond à la majeure partie de l'espace agricole et naturel de la commune et se superpose à l'unité paysagère de la Bresse définie précédemment dans la carte des Unités Paysagères. Au sein de cette aire, il est recommandé de conserver les activités agricoles identitaires, de conserver et d'entretenir les haies vives et les arbres isolés existant et de ne pas urbaniser : l'enjeu principal au sein de cette aire de préservation étant d'assurer la pérennité des paysages existant et de ses valeurs (terroir et panoramas notamment) en assurant le maintien des activités en place sans les densifier.

La commune de Saint-Rémy conserve encore aujourd'hui une identité rurale très forte malgré sa proximité avec l'agglomération de Bourg-en Bresse. La pression urbaine s'exerce fortement sur les périphéries urbaines rurales qui constituent des sites privilégiés pour les citoyens recherchant un cadre de vie rural à proximité de la ville. De plus, l'urbanisation déjà existante dans cette aire, constituée d'habitations isolées, est un caractère fort du pays Bressan qu'il est important de préserver afin de conserver l'identité paysagère de la commune.

Enfin, cette aire accueille un réseau de haies et de bois fragiles qui constituent des habitats et des couloirs écologiques essentiels au maintien de la faune sauvage sur le territoire communal. La présence de sites Natura 2000 sur la commune justifie d'autant plus l'attention qui doit être portée sur ces composantes naturelles du paysage.

I.4.2. L'AIRE DE PRESERVATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Cette aire se superpose à l'unité paysagère de la Veyle ainsi qu'au fonds de vallon de l'unité paysagère de la Bresse identifiés précédemment. Cette aire de préservation reconnaît les mêmes enjeux que l'aire de préservation du paysage de terroir dont elle fait partie. Néanmoins, en termes de paysage, le réseau hydrographique génère des enjeux supplémentaires qu'il est nécessaire de mettre en valeur.

En dehors de leur fonction première d'écoulement des eaux de la commune, les cours d'eau de Saint-Rémy, associés au relief, constituent le squelette du paysage communal en définissant les grandes lignes de perception et d'orientation. La ripisylve qui leur est associée constitue l'élément vertical révélateur de cette trame primaire : c'est un élément de lecture et de compréhension majeur du paysage communal.

De plus, les cours d'eau sont des milieux très sensibles et constituent donc des indicateurs de santé des écosystèmes de la commune, sans oublier qu'ils contribuent avec leur ripisylve à la constitution du réseau écologique de la commune. Il est donc recommandé de préserver ces milieux en écartant l'urbanisation de ses berges et de ses abords directs.

Une attention doit aussi être portée à proximité des cours d'eau où il faut éviter l'implantation de boisements pouvant conduire à une fermeture du paysage de fond de vallée, qui présente aujourd'hui une certaine ouverture et assure une bonne perception des vallons au sein du paysage.

Enfin, ils constituent également un support privilégié pour la découverte des paysages et la création de circuits de randonnées pédestres.

A hauteur de la Zone Artisanale du Chatelard, un enjeu plus local d'intégration des constructions de grand gabarit se révèle et une attention particulière dans le cadre du

développement de la commune doit être portée sur la requalification de ses limites et de son rapport à l'espace agricole.

I.4.3. L'AIRE DE PROTECTION ET DE REDEFINITION DES NOYAUX VILLAGEOIS

Cette aire a pour but de reconnaître et de préserver les anciens ensembles bâtis, constituant le patrimoine bâti de Saint-Rémy. Dans ces zones, les formes anciennes d'urbanisation doivent être maintenues et préservées, et doivent servir de repères dans le cadre de l'urbanisation future. Leur typologie, associée aux nouveaux modes d'habiter et aux besoins de la commune, doit permettre de définir des critères de référence pour le développement de la commune et ainsi de respecter l'identité bâtie communale.

Le noyau villageois de Saint-Rémy est repris dans cette aire de préservation, mais de part le caractère dispersé des habitations du paysage bressan, de nombreuses fermes isolées sont à prendre en référence en terme de caractères architecturaux et d'orientation dans le paysage.

Dans la continuité de ces aires, des zones d'urbanisation future non préjudiciables au paysage sont définies. Ces zones sont des espaces, pour la plupart agricoles, dont l'urbanisation ne viendrait pas perturber la perception des différentes unités paysagères et dénaturer les valeurs de terroir reconnues.

Ces zones se trouvent dans la continuité des zones déjà urbanisées et visent à densifier les espaces déjà urbanisés, tout en respectant les caractères identitaires reconnus. Elles révèlent des enjeux multiples : réaffirmer l'identité bâtie du village de Saint-Rémy, offrir des connections avec les quartiers contigus et participer à la structuration de l'entité villageoise et au maintien d'une certaine centralité assurant la cohésion du village dans la lecture du paysage communal.

En dehors des aires de protection, des enjeux transversaux ont été identifiés dans le cadre du développement de la commune :

- Le maintien d'un lien paysager et naturel entre la Grange Carrée et le Colombier visant à ne pas isoler le site Natura 2000 (reconnu au-dessus du lieu-dit de Luisandre) de la partie Ouest du territoire communal, en connexion directe avec les paysages de la Dombes à l'ouest de la commune.
- La mise à profit de la dent creuse se situant entre le noyau villageois et l'ensemble bâti du lieu-dit Les Combes pour conserver le rapport qu'entretient le bâti du noyau ancien avec son environnement agricole, les vues paysagères qu'offre cette ouverture sur le bâti ancien, et permettant de renforcer l'identité rurale de Saint-Rémy.

L'ensemble des ces enjeux paysagers ne peuvent se traduire, tous, par des procédés opérationnels directs. Ils doivent cependant être intégrés dans le projet communal global qui s'exprime à travers les choix effectués dans les orientations d'aménagement du PLU et dans les différentes prescriptions qui interfèrent directement ou indirectement avec le paysage de la commune et ses composantes identitaires.

II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune de Saint-Rémy, est située à l'Ouest du département de l'Ain. Elle se trouve à 5 km à l'Ouest de Bourg-en-Bresse. Elle fait partie du canton de Péronnas, de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et de la communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse. Le territoire communal est traversé par les routes départementales 45, 67 et 936, respectivement, la route reliant Saint-Rémy à Montret, Saint-Rémy à Saint-André sur Vieux Jonc et Bourg-en-Bresse à Villefranche-sur-Saône.

Saint-Rémy prend place à proximité de Bourg-en-Bresse dans la plaine de Bresse, majoritairement en rive gauche de la Veyle et en rive droite du Vieux Jonc. Le territoire communal s'étend sur 738 ha environ, à des altitudes comprises entre 216 et 265 m. La commune s'étend sur la plaine de Bresse, une région bocagère où l'on retrouve des champs de céréales entourés de haies et de bosquets d'arbres, des prairies dans les vallons humides et quelques boisements.

II.1. Climat

Le climat local est de type semi-continental, mais avec une influence océanique importante se fait sentir et tend à répartir assez équitablement les précipitations durant l'année. Le printemps (mois de mai) et l'automne (mois d'octobre et novembre) restent cependant les périodes les plus arrosées.

Le département subit un climat à influences océaniques assez dégradées (en raison du relief et de l'éloignement de la mer) ; les tendances continentales peuvent y prendre le pas suivant les années.

D'une manière générale, les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Les influences continentales sont sensibles pour le restant de l'année, et font la brièveté des saisons de transition (printemps, automne). Le département connaît donc des hivers souvent longs, assez froids et très pluvieux en fin de période. A partir du mois de juin, les orages sont nombreux, l'échauffement inégal du sol augmentant les phénomènes convectifs.

Par ailleurs, le relief hétéroclite du département amène des singularités au climat. Les plaines et plateaux de l'ouest connaissent une certaine uniformité : pluviosité augmentant de l'ouest à l'est assez régulièrement jusqu'aux premières pentes du Jura, du Revermont et du Bugey, et augmentant ensuite d'une manière capricieuse suivant l'orientation des versants et des vallées. Les perturbations pluvieuses butent sur les montagnes de l'est du département. Dans toute la moitié ouest du département, les vents soufflent le plus souvent du sud au nord ou du nord au sud.

Le cumul de pluie annuel sur la commune de Saint-Rémy est d'environ 1000 mm de pluie soit une valeur supérieure à la moyenne nationale. Les précipitations se font principalement sous la forme de pluie.

II.2. Géologie

La géologie de la Dombes et du territoire communal de Saint-Rémy est marqué par son histoire glaciaire. La strate supérieure est constituée de Limons (Lœss) généralement non calcaires (décalcification) : ils recouvrent de façon continue les formations Rissiennes et présentent localement des cailloutis, des sables et des argiles à leur base.

La commune de Saint-Rémy est située à la frontière entre le plateau de Polliat, à l'Est, légèrement incliné vers l'Ouest à cause du contrecoup du paroxysme alpin, à la limite miopliocène, et le plateau de la Dombes, à l'Ouest.

Le plateau de Polliat est constitué uniquement de matériaux fins, argileux et sableux, dit «marnes de Bresse ». Le plateau des Dombes est caractérisé par sa couverture morainique absente du reste de la dépression bressane.

Saint Rémy est plus précisément situé au niveau du vallum morainique de Corgenon. Les matériaux rencontrés sont essentiellement des sables glacio-lacustres, alternance de sables plus ou moins limoneux, brun-rougeâtres, non calcaires avec des galets hétérométriques siliceux. Ils se présentent en bancs phidécimétriques lités horizontalement sur une épaisseur dépassant 1,5 m à Saint Rémy.

Des dépôts morainiques indifférenciés du Riss non subdivisé et une partie altérée de ce faciès qui se différencie par la présence de cailloutis à quartzites, occupent ensuite la majeure partie du Sud et du centre du territoire communal.

Au niveau du plateau des Dombes, des alluvions fluvio-glaciaires recouvertes de limons sont présentes.

L'Est du village repose sur les marnes de Bresse, vaste complexe qui globalement est une siltite argileuse et sableuse. Les marnes de Bresse sont souvent masquées par une formation sablosilteuse et argileuse qui pourrait avoir pour origine l'altération et le remaniement des sédiments en place.

Enfin, des alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciés (graviers, sables, galets, argiles et marnes, localement de la tourbe) ainsi que des colluvions (de versants et de fonds de vallons) différenciées se retrouvent à hauteur des Biefs de le Voux et du Moulin.

(Source: <http://infoterre.brgm.fr>).

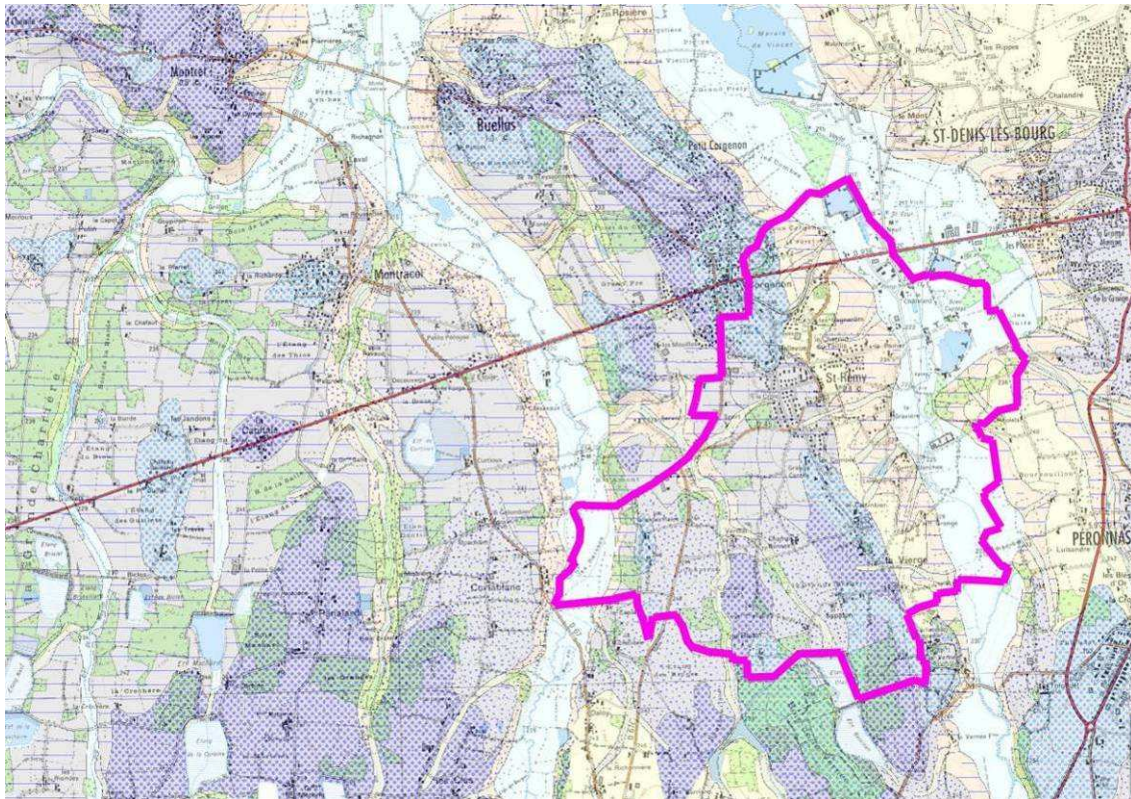


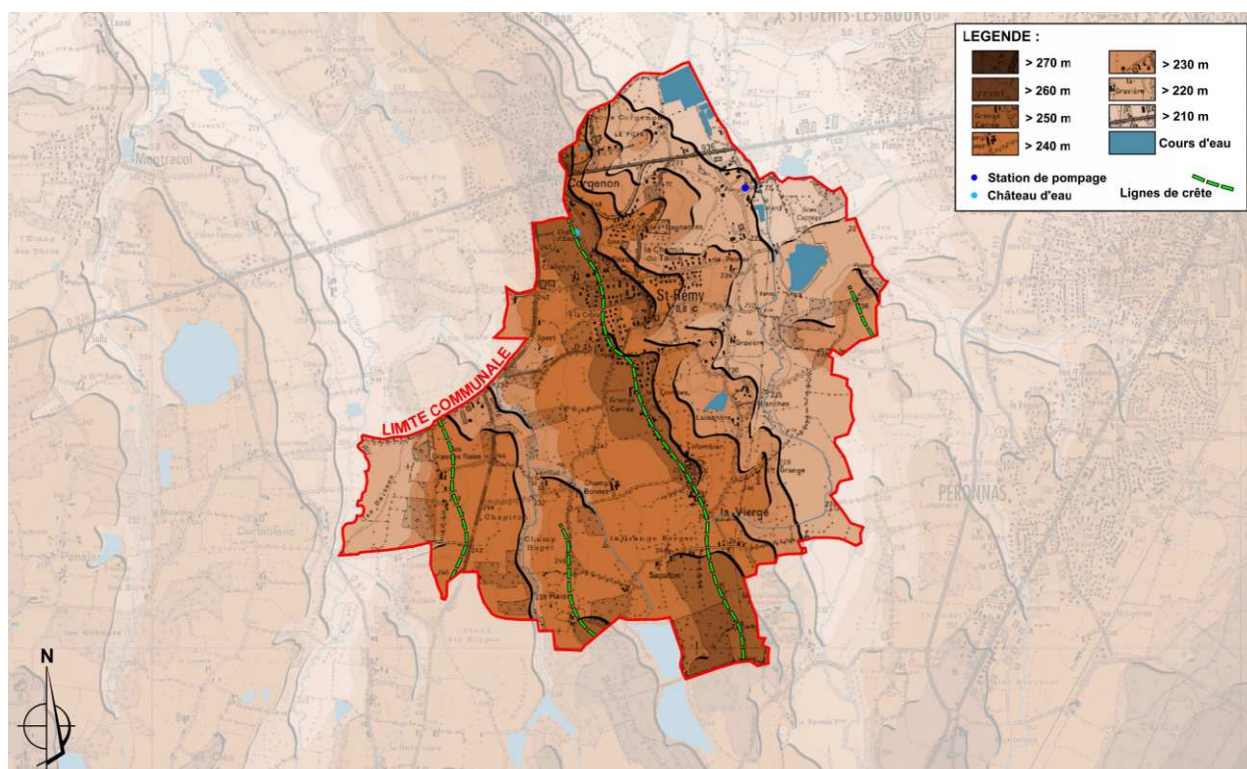
Figure 11 : Carte géologique – Source BRGM 2012

-  Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe.
-  Alluvions fluviales du Würm indifférencié
-  Colluvions et alluvions non différenciées, localement dépôts d'origine karstique
-  Colluvions (de versants et de fonds de vallons) non différenciées
-  Limons ("loess") généralement non calcaires (décalcification) : recouvrement continu des formations rissiennes (parfois ante-rissiennes). Würm (?). Localement à la base : cailloutis et/ou sables, argiles (pour partie altérée ?)
-  Alluvions fluvio-glaciaires indifférenciées du Riss récent
-  Alluvions fluvio-glaciaires indifférenciées du Riss ancien
-  Dépôts glacio-lacustres du Riss ancien
-  Dépôts glacio-lacustres du Riss ancien (sables)
-  Faciès altérés de dépôts morainiques du Riss ancien : cailloutis à quartzites
-  Dépôts morainiques indifférenciés du Riss (ancien ?) non subdivisé
-  Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan : "Marnes de Bresse" : marnes, argiles, silts et sables parfois carbonatés ; localement lignite, concrétions calcaires. Epandages caillouteux localement associés.
-  Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan : sables et silts quartzeux, parfois carbonatés, indurations locales. ("Sables de Condat"). Epandages caillouteux localement associés.
-  Formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire bressan : sables siliceux, parfois limoneux, à graviers et galets polygéniques ("Cailloutis de Montracol")
-  Formations sablo-graveleuses indifférenciées (Sables "de Montmerle" et "de Trévoux", "de Ternant"). Pliocène

II.3. Topographie

Saint-Rémy se trouve à la limite Nord du plateau de la Dombes, à l'amorce de la plaine de la Bresse. Le relief conserve l'orientation générale Sud-Est Nord-Ouest propre à la Dombes, alors que l'orientation générale du relief bressan est Est-Ouest. La commune partage donc l'histoire glaciaire de la Dombes, dont le relief et l'orientation générale est issue du retrait des glaciers du quaternaire.

Saint-Rémy est donc à la charnière entre la plaine et le plateau et cette transition s'observe au sein-même du territoire communal. Avec un point bas à 217 m à l'extrémité Nord de la commune, et un point culminant à 259 m au centre de la commune, le territoire communal présente un dénivelé maximum de 42 mètres, particulièrement perceptible au Nord.



Le relief de la commune présente trois lignes de crêtes principales qui correspondent à des moraines d'ablation datant du retrait des glaciers du quaternaire. On retrouve ainsi sur les sommets de nombreux faciès de dépôts morainiques du Riss ancien superposés à des dépôts glacio-lacustres et des alluvions fluvio-glaciaires de la même époque. Ces moraines animent le relief et définissent les perceptions paysagères au sein du territoire communal.

Autour de ces moraines coulent trois cours d'eau qui ont sont venus former des vallons successifs. Le Vieux-Jonc qui marque la limite communale sur une partie de son parcours à l'ouest, ainsi que la Veyle qui coule à l'Ouest définissent les vallons les plus importants du territoire communal et cernent le village de Saint-Rémy et l'ensemble des habitations isolées de la commune. Le Cône, affluent du Vieux-Jonc, vient s'intercaler pour découper le plateau morainique en moindre mesure et créer un vallon intermédiaire qui s'affirme à hauteur de la limite communale.

II.4. Hydrologie

Le principal domaine hydrogéologique développé au niveau de Saint-Rémy est celui constitué par les aquifères dombistes et bressans.

Ces aquifères présents dans les horizons miocènes et plio-quaternaires sont assez profonds. Parmi eux, ceux qui constituent des ressources de quelques intérêts et de quelques extensions sont situés dans :

- les alluvions récentes,
- les cailloutis plio-pléistocènes,
- les sables du miocène marin

Les terrains du secondaire recèlent plusieurs niveaux réservoirs profonds et épais mais l'eau est le plus généralement impropre à la consommation et les aquifères peu productifs.

Les alluvions des cours d'eau de La Veyle se développent largement à partir de la latitude Bourg.

Provenant du démantèlement des moraines de La Dombes, elles sont fréquemment en contact des cailloutis plio-pleistocènes.

Cette situation particulière se présente partout où le creusement des vallées a provoqué l'ablation de l'écran argileux séparant les deux épandages caillouteux. La superposition directe de ces deux formations fait qu'elle ne contient plus qu'une seule et même nappe et la rivière draine alors la nappe des cailloutis anciens. C'est le cas pour la zone de captage de Saint Rémy.

Les dépôts fluvio-lacustres accumulés dans la zone à sédimentation lente se caractérisent globalement par la prépondérance d'éléments fins. Des niveaux plus grossiers sont cependant fréquents dans la région de Bourg et les possibilités d'engagement et de circulation souterraine y sont importantes.

De plus, les glaciers venus du Sud Est en période Rissienne et leurs fronts ont atteint la latitude de Bourg ont étalé de nouveaux niveaux caillouteux.

Les eaux de fusion glaciaire, en remaniant ces épandages, ont créé de nombreux niveaux de cailloutis fluvio-glaciaires susceptibles de contenir des nappes souterraines.

II.5. Hydrographie

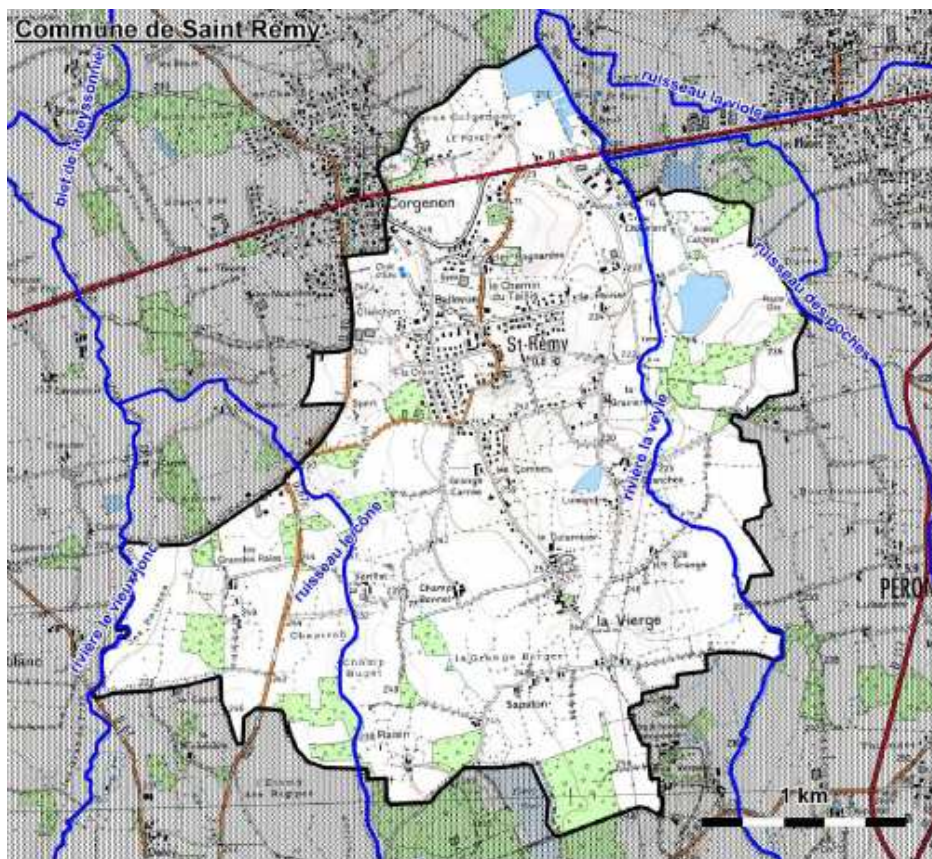


Figure 12 : Réseau hydrographique communal

Le réseau hydrographique de la commune est organisé autour des entités suivantes :

- le Vieux-Jonc,
- le Cône (affluent du Vieux-Jonc),
- la Veyle.

II.5.1. La Veyle :

Cette rivière prend sa source à l'étang de Magnenet (altitude 306 m), sur le territoire de la commune de Chalamont, dans l'Est de la Dombes. Elle se jette dans la Saône en rive gauche, sur la commune de Grièges (altitude 166 mètres). Le linéaire de la Veyle est proche de 67 km et draine un bassin versant d'environ 670 km². Ses principaux affluents sont les suivants : l'Irance, le Renon.

Le vallon de la Veyle qui est le plus large ouvre l'ensemble du paysage à l'est de la commune et génère une covisibilité importante avec les communes de Péronnas et Saint-Denis-les-Bourg. Ses flancs ouest, les plus abrupts, présentent une pente plus faible à mesure que l'on approche le fond de vallée et sont également découpés en plusieurs endroits perpendiculairement au tracé du vallon.

La Veyle est une rivière de plaine. Les débits et ses variations sont relativement modérés. Deux stations de mesures sont recensées sur le cours d'eau. La plus en amont se situe sur la commune de Lent et la plus en aval est localisée sur la commune de Biziat. La station la plus représentative du débit de la Veyle à Saint-Rémy est vraisemblablement la station de Lent. Au droit de cette station, la Veyle draine un bassin versant de 34 km².

Les débits maximums sont observés au cours du mois de février, tandis que les débits d'étiage concerne la période estivale et notamment le mois d'août.



Figure 13 : Hydrogramme de la Veyle à Lent

La commune n'est pas concernée par un PPRI relatif à ce cours d'eau. Néanmoins, une carte des zones inondables existe (voir point concernant les risques)

II.5.2. Le Vieux-Jonc :

Le Vieux-Jonc est une rivière de la Dombes et l'affluent principal de l'Irance, un sous-affluent du Rhône par la Veyle et la Saône. Ce cours d'eau naît dans l'étang du Grand Marais sur la commune de Dompierre-sur-Veyle. Il adopte ensuite la direction Nord, traverse Saint-Paul-de-Varax et Saint-André-sur-Vieux-Jonc et conflue à Montracol dans l'Irance. Le cours d'eau présente un linéaire avoisinant les 27.6 km. Le Vieux-Jonc a un affluent principal et 4 biefs :

- le ruisseau le Cône, de 8.6 km, sur les 4 communes de Montracol, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy et Servas, dans le canton de Péronnas,
- le bief de Croix, de 10.5 km,
- le bief de la Thuaille, de 5 km,
- le bief de la Teyssonnière de 1.4 km,

- le bief de Culotte, de 9.6 km.

La station de mesures des débits est située sur la commune de Buellas, plus précisément à Corgenon, commune limitrophe avec Saint-Rémy. Au droit de cette station, le bassin versant drainé présente une superficie de 81 km². Les débits maximums sont observés à la fin de l'hiver, en février. Les périodes d'étiages se déroulent plutôt en été, avec un minimum observé en Août.

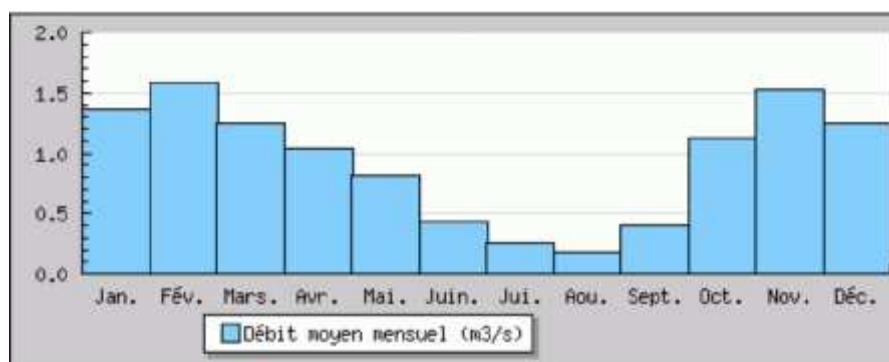


Figure 14 : Hydrogramme du Vieux-Jonc à Corgenon

La commune de Saint-Rémy n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques d'inondations (en lien avec le Vieux-Jonc). Peu d'enjeux semblent concernés par les débordements du Vieux-Jonc.

II.5.3. Le Cône :

Le Cône est un ruisseau présentant un linéaire de 8.6 km et les 4 communes de Montracol, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Saint-Rémy et Servas, dans le canton de Péronnas. Il constitue l'un des affluents majeurs du vieux-Jonc, la confluence se faisant sur la commune de Montracol. Il n'existe pas de donnée sur l'hydrologie du ruisseau le Cône. Il n'y a pas de PPRI en lien avec ce ruisseau. Peu d'enjeux semblent concernés par les débordements du Cône.

L'hydrographie de la commune est complétée par la présence de plusieurs étangs qui se retrouvent tous dans le vallon de la Veyle.

II.5.4. Qualité des eaux

Selon les sources de l'Agence de l'eau RMC, les seuils de l'arrêté du 25 janvier 2010 définissant le bon état écologique sont les suivants ;

Seuils de l'arrêté du 25 janvier 2010					
Classes	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
DBO5 (mg O2/l)	3	6	10	25	
MES (mg/l)	15	35			
NH4+ (mg/l)	0,1	0,5	2	5	
Phosphore total (mg P/l)	0,05	0,2	0,5	1	

Figure 15 : seuils de l'arrêté du 25 juin 2010

Concernant le paramètre DCO et Azote Kjeldahl, par absence d'information dans l'arrêté du 25 janvier 2010, la classification SEQ'Eau a été considérée à savoir :

Classification SEQ'Eau					
Classes	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
DCO (mg O2/l)	20	30			
NTK (mg N/l)	1	2			

Figure 16 : Classification SEQ Eau

A noter qu'au sens de l'arrêté du 25 janvier 2010, les paramètres physico-chimiques généraux présentés ci-dessus ne reflètent pas l'état chimique des cours d'eau (dont l'état est apprécié par rapport aux concentrations en substances prioritaires et autres polluants) mais constituent une des composantes de l'état écologique.

Concernant les qualités physico-chimique, la qualité de l'eau du Vieux-Jonc est moyenne, tantôt à cause de la DCO, tantôt à cause des nutriments (azote et phosphore). Le caractère agricole du bassin versant du Vieux-Jonc peut expliquer en partie les concentrations élevées en N et P. Concernant la qualité des eaux de la Veyle à Polliat, elle varie de bonne à très bonne en 2010.

Concernant la qualité hydrobiologique, le score, pour le Vieux-Jonc était de 11.7 en 2007. Il était de 14.8 pour la Veyle, à la même date.

Concernant la qualité piscicole, il n'existe pas de données pour la commune.

II.5.5. Captage d'eau potable

Trois captages publics existent sur la commune de Saint-Rémy, ils sont situés au nord-est du territoire communal, au sud de la route départementale 936. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter le rejet d'effluents dans ce périmètre.

Les eaux sont pompées en nappe alluviale. La protection de la qualité des eaux du cours d'eau est donc indispensable.

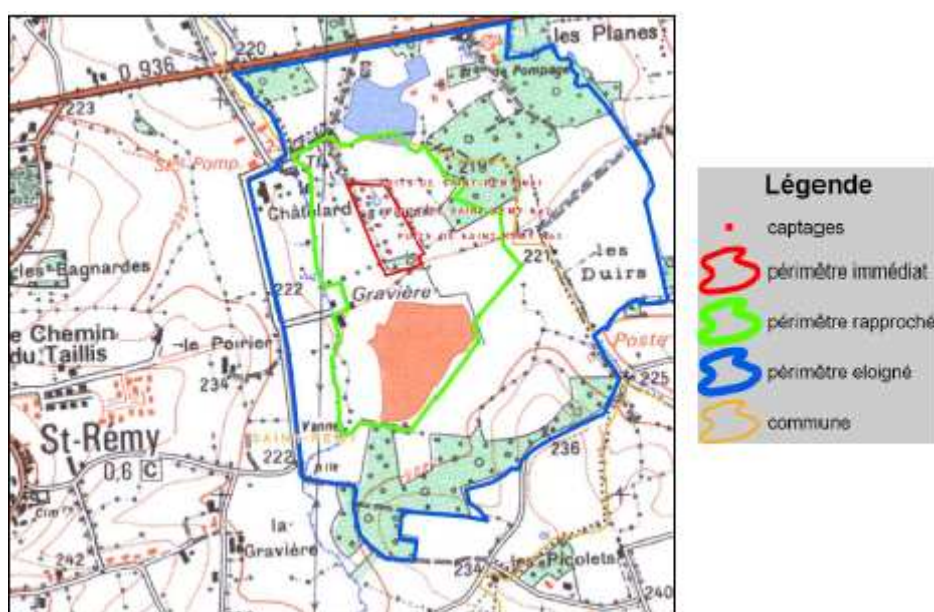


Figure 17 : Délimitation des zones de captage

Les périmètres de protection des trois puits de Saint-Rémy sont situés à l'Est du territoire communal, au sud de la route départementale 936.

La répartition de la production d'eau entre les puits de Saint-Rémy et ceux de Polliat est présentée dans le tableau suivant pour les années 2004 à 2007 :

m ³ produits	2004	2005	2006	2007
St Rémy	1 821 435	1 789 715	1 591 247	1 718 438
Vial (Polliat)	1 792 478	1 757 774	1 573 957	1 559 148
TOTAL	3 613 913	3 547 489	3 165 204	3 277 586
Ratio de production des puits de Saint-Rémy	50,4%	50,5%	50,3%	52,4%

Notons que les puits de Saint-Rémy produisent environ la moitié de l'eau distribuée sur le syndicat intercommunal des Eaux Veyle, Reyssouze et Vieux-Jonc.

II.5.6. Plaine alluviale de la Veyle

Ce secteur à cheval sur les communes de Saint-Rémy, Saint Denis les Bourg, Buellas, Moncet et Polliat se caractérise par la présence d'une nappe souterraine importante, recensée comme nappe patrimoniale à préserver dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse, compte tenu de ces potentialités comme ressource en eau potable.

II.5.7. Contrat de Rivière de la Veyle

Un Contrat de Rivière est un programme d'actions sur 7 ans sur un territoire donné (en général un bassin versant de cours d'eau), par lequel les collectivités occupant ce territoire s'engagent à réaliser une série d'actions concernant l'eau et les milieux aquatiques. Outre ces collectivités (qui la plupart du temps se regroupent au sein d'une structure intercommunale de type Syndicat Mixte, « porteur » du contrat de Rivière), les autres signataires du Contrat (services de l'état, Région, Département...) s'engagent à accompagner financièrement et/ou techniquement le porteur du Contrat de Rivière dans la réalisation des actions du Contrat de Rivière.

Les fiche-actions du Contrat de Rivière sont classées en 3 volets :

- Volet A « Qualité de l'eau » : Ce volet contient les actions relatives à la l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau des cours d'eau. Il se divise en 3 sous-volets que l'on peut décrire de la façon suivante
 - o Sous-volets A-1 et A-2 : sont rassemblées ici les actions relatives à l'assainissement des communes du territoire : construction de stations d'épuration, extension de réseau, etc. La maîtrise d'ouvrage de ces actions revient à la commune ou la communauté de communes concernées, le Syndicat Mixte Veyle Vivante n'intervenant que pour l'obtention de subventions dans le cadre du Contrat de Rivière.
 - o Sous-volet A-3 : concerne les actions consacrées à la lutte contre les pollutions dites « diffuses » hors rejets domestiques, principalement par les pesticides.
- Volet B « protection et aménagement des milieux aquatiques » : les actions contenues dans ce volet peuvent elles-mêmes être subdivisées de la façon suivante
 - o Sous volet BI-1 et BI-2 « préservation et restauration de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques » : contient les actions visant à améliorer les fonctionnalités écologiques du cours d'eau et des milieux aquatiques qui y

- sont liés. Exemples : création de frayères à brochet, renaturation de cours d'eau, etc.
- o Sous-volet BI-3 « Valorisation des milieux aquatiques » : se trouvent ici les actions visant à aménager les bords de cours d'eau ou autres milieux aquatiques pour l'accueil du public, ou à des fins pédagogiques.
 - Volet C « Fonctionnement et communication » : parmi les actions de communication listées dans ce volet, citons la réalisation d'animations auprès des écoles du territoire, l'élaboration et la distribution de documents de communication et la création du site Internet.

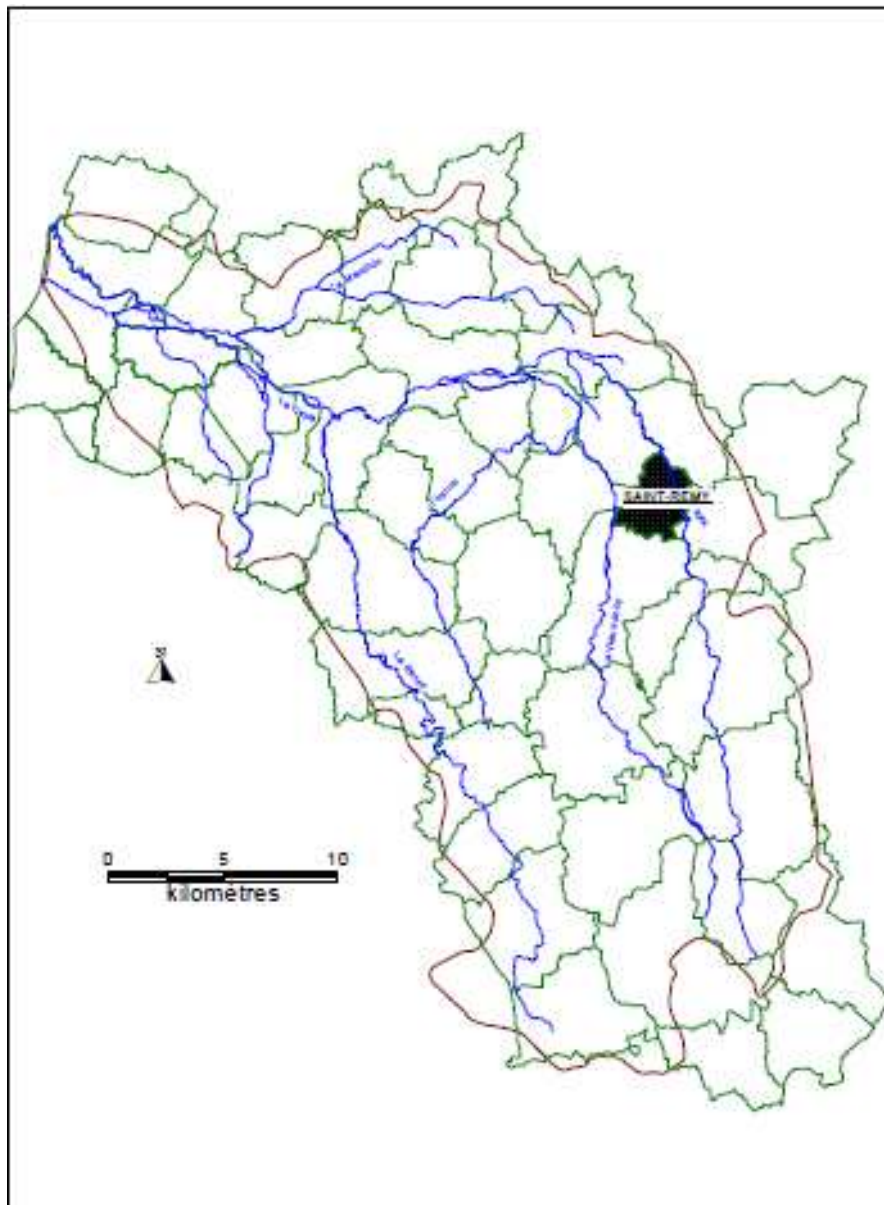


Figure 18 : Bassin versant de la Veyle et situation communale. Source : Contrat de Rivière Veyle

VOLET A AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU		
THEME	A-II : amélioration du fonctionnement des ouvrages d'épuration domestiques	FICHE A-II-1.45
MILIEU CONCERNE	Veyle	COMMUNE (S) St Rémy (834 hab)
OPERATION	Travaux d'assainissement, Elimination d'ECP, mise en séparatif	2005/2006

♦ CONTEXTE actuel de l'assainissement communal

La commune a approuvé son zonage d'assainissement en 2001 et fait actuellement réaliser un diagnostic de son réseau d'assainissement. La majeure partie du bourg est raccordé à une station d'épuration de type boues activées, reconstruite en 1989 (l'ancienne station de St Rémy avait plus de 25 ans en 1989). Elle traite également les eaux usées du village de St Denis les Bourg.

Elle a une capacité de 4500 EqHab, 920 abonnés de St Denis les Bourg, la laiterie coopérative (140 à 280 EqHab) et 315 abonnés de St Rémy y sont actuellement raccordés. L'auto surveillance de la station a été mise en place en mars 2002.

Le réseau du centre bourg de St Rémy est ancien (plus de 30 ans) et de type unitaire. 4 déversoirs d'orage sont ainsi présents.

Les extensions récentes sont de type séparatif.

Le réseau comporte 1 poste de refoulement et 4 déversoirs d'orage avec rejet au milieu naturel (La Veyle en l'occurrence).

Le partie ancienne et unitaire du réseau souffre de problèmes structurels et fonctionnels. De ce fait, des quantités importantes d'eaux claires parasites transitent dans les réseaux ainsi que des eaux pluviales.

Les déversoirs d'orages fonctionnent donc fréquemment entraînant des rejets directs dans la Veyle. En outre, les effluents sont dilués ce qui diminue le rendement épuratoire de la station.

Le diagnostic de réseau réalisé en 1994 par St Denis les Bourg avait montré que la moitié des ECP arrivant à la STEP provenaient du réseau de St Rémy.

La commune de St Rémy a donc décidée de réaliser un diagnostic complet de son réseau d'assainissement pour remédier à ces problèmes.

♦ Situation actuelle pour le milieu

La station d'épuration récente fonctionne globalement bien même si elle traite très peu le phosphore. Un pourcentage important d'eau claire parasite arrive cependant à la station ce qui perturbe son fonctionnement.

La qualité de la Veyle à l'étiage sur ce secteur était classée passable en 1997, le principal paramètre déclassant étant les nitrates.

Des pollutions du milieu en cas d'orage ont également été constatés du fait du caractère unitaire des réseaux.

♦ OBJECTIFS VISES

- Réduire le volume d'eau parasite pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et donc le rejet au milieu.
- Diminuer le volume d'eau pluviale transitant dans les réseaux.

Figure 19 : exemple de fiche de suivi

II.6. Qualité de l'air

L'association Air-APS (L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie) est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le département de l'Ain. Elle fait partie des 40 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) constituant le réseau national « ATMO ».

Cependant, le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) adopté en 2005, ne prévoit qu'une surveillance continue dans les unités urbaines comprises entre 50 000 et 100 000 habitants ainsi qu'une évaluation périodique de la qualité de l'air dans celles de 10 000 et à 50 000 habitants.

La qualité de l'air de SAINT-REMY ne fait pas l'objet de mesures.

L'intensité des déplacements, la présence d'industries ou d'entreprises polluantes, constituent des facteurs de pollution pouvant altérer la bonne qualité de l'air.

La commune doit être vigilante vis-à-vis des impacts de l'extension urbaine et de la multiplication des déplacements motorisés, en favorisant dans le PLU un développement urbain plus dense en son centre et proposer des liens vers les pôles de transports en communs.

II.7. Effet de serre

C'est un phénomène naturel qui maintient la Terre à une température supérieure à ce qu'elle serait sans cet effet thermique. Celui-ci est occasionné par le « piégeage » des radiations réémises par le sol. L'accumulation récente dans l'atmosphère de gaz produits par l'activité humaine, comme le dioxyde de carbone, tend à augmenter ce processus et entraîne le réchauffement de l'atmosphère, ce qui peut provoquer à terme de lourdes modifications climatiques. Les principaux gaz à effet de serre recensés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, et les chlorofluorocarbures. Depuis la conférence de Rio de Janeiro de 1992, la France s'est munie de textes législatifs lui permettant de parvenir petit à petit de contribuer à la stabilisation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

La Commune de SAINT-REMY est concernée par ce phénomène au même titre que toutes les autres, et elle se doit de participer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

II.8. Faune et flore : inventaires et classements

II.8.1. Les ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) établi au plan national par la Ministère de l'Environnement n'a pas de portée réglementaire directe.

Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration des documents d'urbanisme.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par un intérêt phytosociologique et botanique (plantes, espaces boisés...) ou par la présence d'espèces d'oiseaux rares. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.
- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Sur le territoire de Saint-Rémy, on recense une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

II.8.1.1. Une ZNIEFF de type I

La ZNIEFF de type I Etangs de la Dombes (n° 01090002), impacte une très petite surface de la commune, en limite communale, au lieu-dit « Bois de la Vernée »

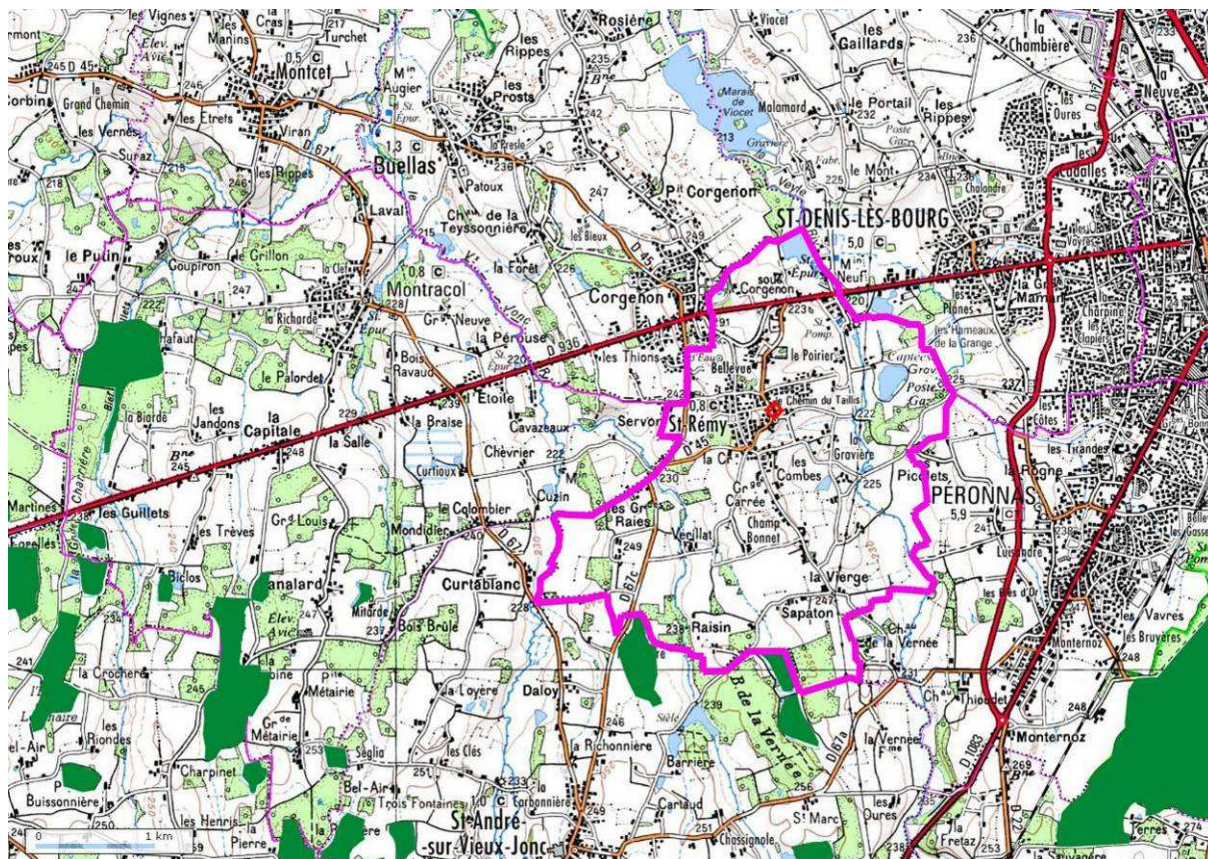


Figure 20 : ZNIEFF de type I – Source Géoportail 2012

La Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Le profil des étangs et la gestion piscicole, leur donnent un intérêt à la fois faunistique et floristique.

La Dombes se caractérise tout d'abord par l'accueil d'oiseaux d'eau notamment en période de reproduction : les ardéidés (famille des hérons), les anatidés (la Nette rousse, le Fuligule milouin...).

La flore dombiste est elle aussi remarquable avec de nombreuses espèces comme les plantes flottantes (au centre des étangs), la chênaie pédonculée (en périphérie des étangs) et les zones humides (fougère d'eau, faux Nénuphar...).

La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères avec des reptiles, des amphibiens mais aussi une libellule rare : la Leucorrhine à gros thorax.

II.8.1.2. Une ZNIEFF de type II

Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière (n° 0109), concerne une grande partie Sud, Sud-Ouest de la commune.

Ce classement traduit l'intérêt majeur dans la conservation du patrimoine biologique de ce réseau d'étangs, des espèces périphériques agricoles ou forestières, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est à la fois d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...), de la conservation des populations animales ou végétales comme zone de passage, dortoir ou d'alimentation.

Il faut également noter l'intérêt paysager de la Dombes, géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte-tenu des savoir-faire locaux.

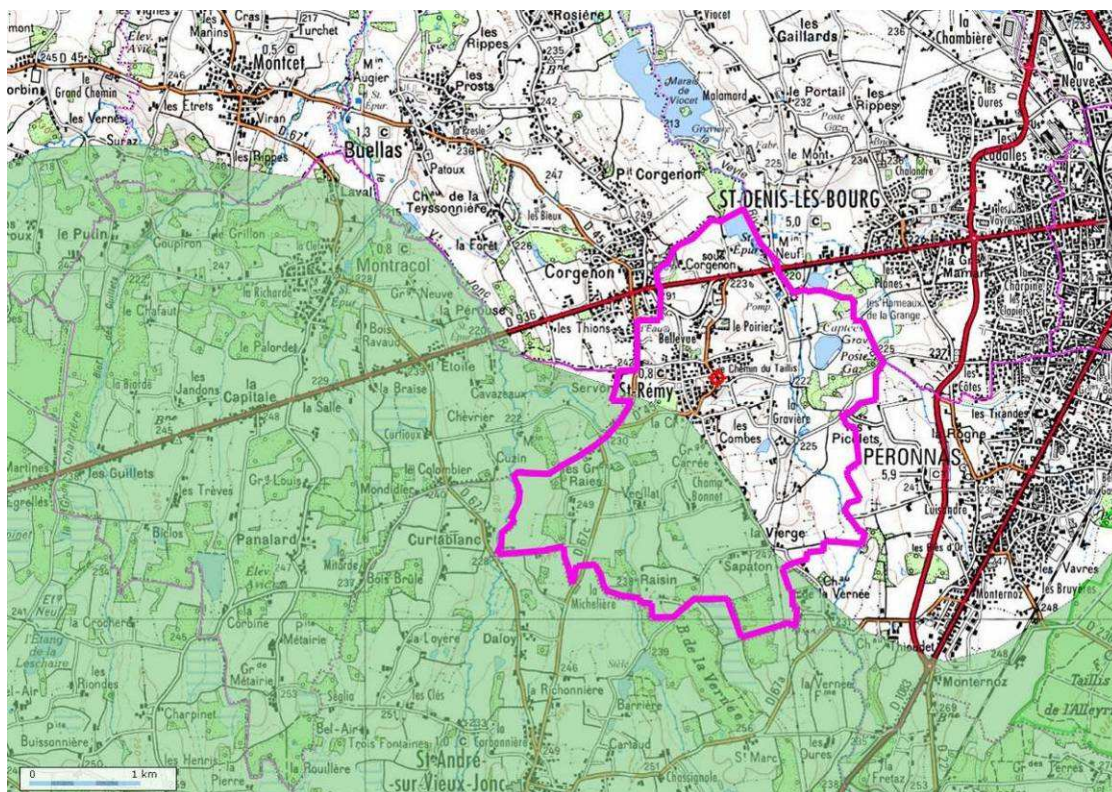


Figure 21 : ZNIEFF de type 2 – Source Géoportail 2012

Cette ZNIEFF de type II traduit l'intérêt fonctionnel majeur du plateau de la Dombes, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.





De nombreuses espèces inféodées au milieu aquatique sont recensées sur cette ZNIEFF : amphibiens (sonneur à ventre jaune, triton alpestre...), oiseaux (autour des Palombes, héron pourpré, busard des roseaux...), insectes (Leucorrhine à gros thorax).

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Étoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fl uette...).

II.8.2. NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Le réseau Natura 2000 repose sur deux directives :

- Site proposé par la France pour être désigné au titre de la directive Européenne 92/43/CEE Habitats faune-flore : FR 8201635/A04 La Dombes (47 656 ha au total).

- Sites proposé par la France pour être désignés au titre de la directive Européenne 79/409/CEE Oiseaux : FR8212016/ZPS24 La Dombes (Zone de Protection spéciale désignée par arrêté du 12/04/2006).

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont l'application de la directive oiseaux. Ces zones sont importantes pour la réalisation d'une ou plusieurs parties du cycle de vie des oiseaux (reproduction, alimentation, migration).

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont l'application de la directive habitats faune flore. Elles ont pour but de protéger les habitats naturels jouant un rôle écologique primordial ainsi que les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires. Leur désignation est complexe : après approbation par la commission européenne, des Sites d'Importance Communautaires (SIC) sont désignés pour chaque pays. Ces sites font ensuite l'objet d'un document d'objectif qui devra être validé au niveau Européen, les classant ensuite en Zones Spéciales de Conservation.

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires.

L'article 6.3 de la directive «Habitats» indique que «tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier».

En conséquence, tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation - articles L 414-4 et R 414-19 du Code de l'environnement qui contient notamment :

- Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site NATURA 2000 ou au réseau des sites NATURA 2000 retenus pour l'évaluation et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site NATURA 2000, d'un plan de situation détaillé ;
- Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets dont est responsable le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Si l'analyse menée dans ce dernier point révèle que le programme ou le projet peuvent avoir des effets notables sur le site, un complément d'informations relatif aux mesures compensatoires et/ou correctrices envisagées devra être intégré au dossier.

Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000.

C'est la raison pour laquelle, en application de la directive relative «à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement» (EIPPE), ces documents de planification ont été soumis à évaluation environnementale (article R 121-14 II – 1 du code de l'urbanisme).

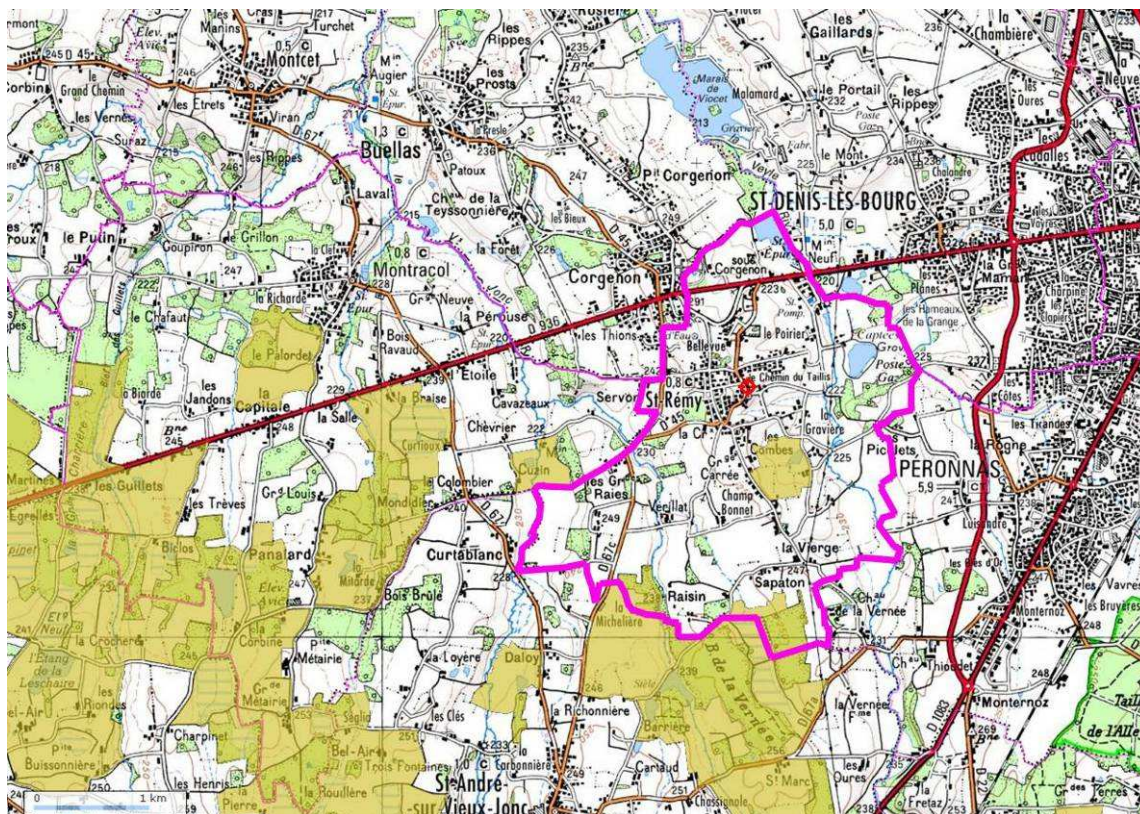


Figure 22 : Zones Natura 2000 – Source Géoportail 2012.

II.8.2.1. SIC n°FR8201635 « La Dombes »

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^e siècle. Il y a actuellement environ 1 100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Les habitats naturels sont les suivants : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 5 %

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea - 1 %

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. NC

Les espèces sont les suivantes : Amphibiens et reptiles Triton crêté (*Triturus cristatus*)
Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*). Mammifères : Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Plantes : Flûteau nageant (*Luronium natans*), Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)

II.8.2.2. ZPS n°FR8212016 « La Dombes »

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

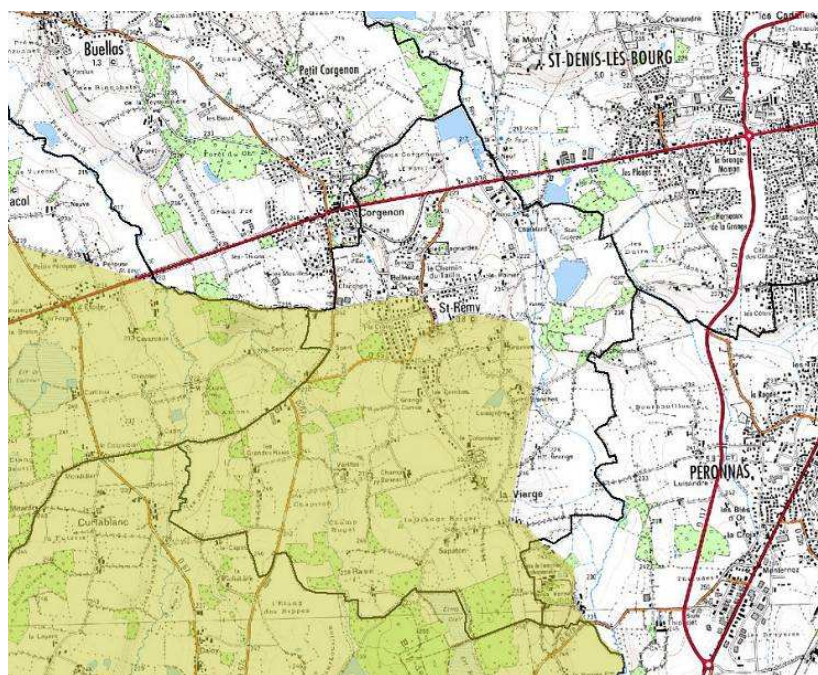


Figure 23: ZICO - Source Gouv.fr – Carmen 2012

Ces ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages juges d'importance communautaire ou européenne. Par conséquent Il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

Plusieurs espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. Ces espèces font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

Oiseaux	Cycle de vie
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Reproduction
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	Reproduction
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Reproduction
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Reproduction
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Reproduction
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Étape migratoire
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Reproduction
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Hivernage
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Reproduction
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)	Reproduction
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	Reproduction
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Reproduction
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Reproduction
Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)	Hivernage
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	Reproduction
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)	Reproduction
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction
Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	Reproduction
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Reproduction
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Résidente
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Reproduction
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	Reproduction
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Résidente
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Reproduction
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	Reproduction
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Hivernage



Ainsi, la Dombes a été reconnue à la fois comme site d'importance communautaire, SIC (FR 8201635) et correspond à une zone de protection spéciale (FR8212016/ZPS24). Le site retenu prend en compte à la fois les étangs et leur bassin versant, ce qui explique sa couverture importante.

La commune Saint-Rémy est concernée à 7.32% de sa superficie.

Notons que les sites Natura 2000 sont identifiés, par le SCOT BBR, comme des espaces naturels. Le SCOT préconise leur classement en zones N interdisant toute urbanisation nouvelle et suffisamment vastes pour éviter toute incidence défavorable au fonctionnement des sites, sauf pour des équipements constituant des enjeux économiques majeurs pour le territoire qui seront alors soumis à une évaluation environnementale préalable permettant de déterminer les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation appropriées.

Dans le cadre du PLU, aucun projet d'aménagement n'est envisagé sur un site Natura 2000. Les 3 secteurs visés par les 2 sites Natura 2000 sont entièrement classés en zone N pour leur permettre d'avoir une protection maximale.

II.9. Trame verte et bleue

II.9.1. Composition

La Trame verte et bleue inclue une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...).

Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent qu'on agisse partout où cela est possible : dans l'espace rural mais aussi dans les zones urbaines.

II.9.2. Objectifs

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame verte et bleue ou TVB a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Ainsi, la TVB vise à :

- La diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- L'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- La facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- La prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- La possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- La conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- L'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Outre le fait qu'elle assure le maintien ou le rétablissement de la fonctionnalité d'un réseau d'espaces naturels pour les végétaux, les animaux et les humains, la trame verte et bleue offre d'autres avantages d'ordre socio-économique.

- Épuration de l'eau
- Prévention des inondations : les zones humides, en stockant l'eau dans les marais, les mares, les étangs, etc. ont également une fonction de zone tampon qui leur

permet d'éviter ou de limiter l'ampleur des inondations en aval. La végétation qu'elles abritent joue en outre un rôle de ralentisseur des eaux de crue.

- Structuration des paysages et amélioration du cadre de vie. Certains éléments de la trame verte et bleue peuvent également constituer des espaces d'activités de plein air : promenade, descente en bateau, observation naturaliste, pêche...
- Pollinisation
- Fonctions de production : les continuités écologiques pourront avoir pour objet de produire du bois.

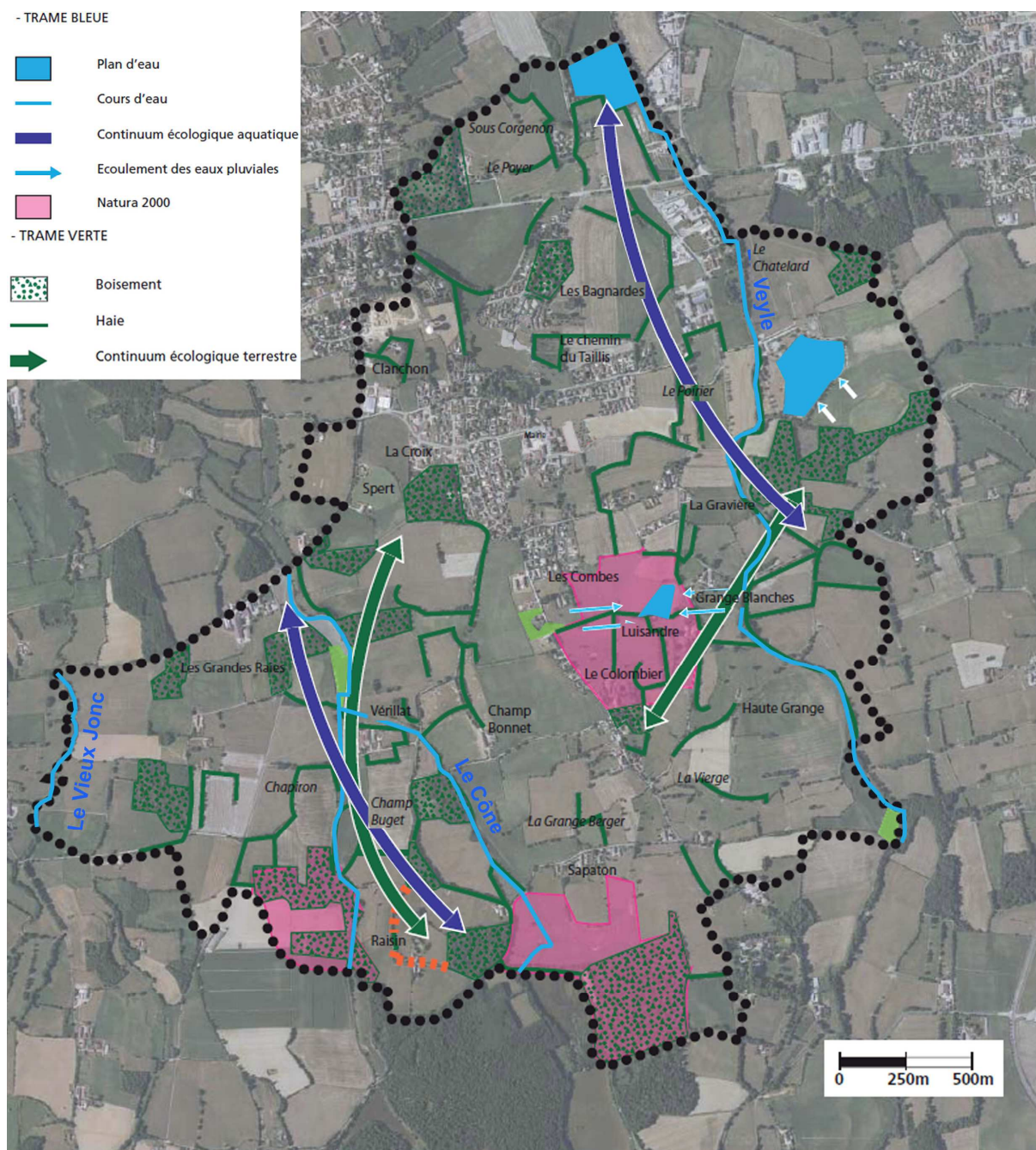


Figure 24 : Trame bleue et trame verte

II.9.3. La Trame verte de Saint-Rémy

La trame verte est constituée des boisements, des haies, des bordures de fossés ou de routes... Les haies constituent des corridors biologiques intéressants pour la petite faune. Il sera nécessaire de préserver la connectivité entre les boisements afin de garder des zones d'échanges et de passage.

Les haies présentes sur la commune sont constituées de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), de chêne pédonculé (*Quercus robur*), de noisetier (*Corylus avellana*), d'érable champêtre (*Acer campestre*).

Les espèces d'arbustes associées sont le lierre commun (*Hedera helix*), la ronce commune (*Rubus fruticosus*) et l'aubépine (*Crataegus monogyna*).

On retrouve deux grandes zones de continuités écologiques qui sont maintenues dans le PLU.

II.9.4. La trame bleue de Saint-Rémy

La trame bleue est constituée des étangs, cours d'eau mais également des zones humides (prairies humides, roselières...) qui bordent le réseau hydrographique.

Les cours d'eau et les étangs, même artificiels, forment la trame bleue au sein de la commune de Saint-Rémy.

II.10. Infrastructure verte du SCOT BBR

Le SCOT identifie sur le territoire de Saint-Rémy un corridor biologique. Le SCOT entend ce concept comme un ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés comprenant les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les foyers de nature et de biodiversité de grands ensembles naturels et les continuums verts utiles pour les déplacements humains utilisant des modes doux de déplacement.

Les axes de communication et l'étalement urbains induisent une fragmentation des habitats faunistiques qui est reconnue comme une cause majeure de l'érosion de la biodiversité.

Le diagnostic environnemental a montré, autour de l'aire urbaine de Bourg-en-Bresse, la fragilité des continuums écologiques entre les espaces naturels du Revermont et ceux des forêts de Seillon et de la Réna au sud de Bourg-en-Bresse, de la vallée du Sevron et de la plaine de Bresse au nord de Bourg-en-Bresse.

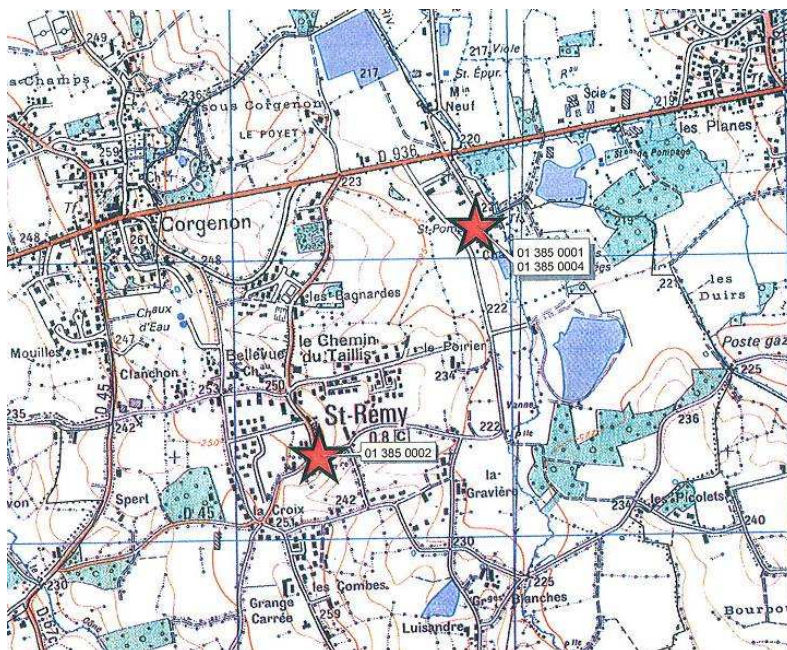
Un premier travail cartographique a permis d'identifier six liaisons nécessitant des mesures de protection, de confortement, voire de reconstitution, qui sont repérées. Parmi ceux-ci, est identifié le corridor qui intéresse Saint-Rémy : « Le passage de faune entre le Nord et le Sud de la RD 936 sur Saint-Denis-lès-Bourg »

Le projet de PLU, prend en compte ce corridor via son identification sur le plan de zonage.

Comme le préconise le SCOT, ce corridor est classé en zones naturelles et en zones agricoles hormis la zone d'activité existante. Le classement en zones naturelles et agricoles, réduit très fortement les possibilités de nouvelles constructions (hormis les bâtiments agricoles). Il n'est pas prévu la création de nouvelles voiries dans les secteurs recouverts par le corridor biologique.

II.11. Archéologie préventive

La commune de SAINT-REMY dispose actuellement de 3 sites archéologiques recensés par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :



01 385 0001/ Ancien Château du Châtelard/ Château fort/ Moyen Age classique

01 385 0002/ Saint-Rémy et St Clair / village/ Eglise / Moyen Age Classique

01 385 0004/ ancien Château du Châtelard / maison forte / bas Moyen Age

II.12. Le patrimoine bâti

La commune de SAINT-REMY dispose d'un patrimoine bâti riche. Un monument est inscrit au titre de l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il s'agit de l'Eglise – Chœur, abside et porte principale.

II.13. Appellation d'Origine Contrôlée

Le territoire communal est compris dans l'aire de production « Volaille de Bresse » en application du décret du 02/02/2000 relatif à l'appellation d'origine contrôlée Volaille de Bresse.

3EME PARTIE

JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU P.L.U.

I. LES ATOUTS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE

Au vu du diagnostic réalisé sur la commune, on distingue les atouts et fragilités du territoire sur l'ensemble des thèmes.

Ces éléments permettent de mettre en avant les principaux enjeux de la commune. Ces enjeux serviront de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune.

ATOUTS	FRAGILITES	ENJEUX
DEMOGRAPHIE / POPULATION		
-Développement démographique constant en lien avec la proximité des agglomérations bressane et lyonnaise	- tendance au vieillissement à prendre en compte	- <i>Maîtriser et organiser le développement démographique</i> - <i>Attirer de jeunes ménages</i> - <i>Respect des objectifs de développement du SCOT Bourg Bresse Revermont</i>
LOGEMENTS / HABITAT		
-En 2012, 60 logements dits sociaux, soit plus de 15 % du parc des résidences principales.	- peu de mixité des formes d'habitat	- <i>Densité et qualité des formes urbaines à rechercher</i>
ECONOMIE		
-Zone d'activité à vocation artisanale - Agriculture prégnante	-risque d'inondation sur la ZA du Chatelard -Services et commerces peu développés	- <i>Maintien et développement des commerces et services de proximité</i> - <i>Maintien et développement de la zone d'activités artisanale du Chatelard</i> - <i>Soutenir le développement de l'activité agricole</i>
EQUIPEMENTS PUBLICS / RESEAUX		
-Equipements communaux dans le centre maintiennent une dynamique		- <i>Développer les équipements en cohérence avec les évolutions démographiques</i> - <i>Permettre le développement des équipements</i>
ACCES / DEPLACEMENTS		
- Bonne desserte routière	- transports en commun et modes doux peu développés	- <i>Organiser la desserte des futures zones d'urbanisation</i> - <i>Faciliter les déplacements doux</i>
PAYSAGE / PATRIMOINE		
-Plusieurs entités paysagères caractérisent le territoire -Un espace encore très agricole - Un patrimoine végétal et animal intéressant	- une urbanisation et un étalement urbain à contenir	- <i>Maintien et protection des éléments du paysage marqueurs du territoire (haies)</i> - <i>Protéger le patrimoine bâti</i>
ENVIRONNEMENT NATUREL ET RISQUES		
-Richesse naturelle importante : bois, étangs,... -Présence de haies qui structurent le territoire	- Présence de risques technologiques (TMD) - risque inondation sur la rivière Veyre	- <i>Fort enjeu de préservation des espaces naturels</i> - <i>Prise en compte des secteurs à risques</i> - <i>Protection des secteurs identifiés au titre des ZNIEFF, ZICO</i>

II. CONTRAINTES ET ENJEUX DU TERRITOIRE

II.1. RESPECT DES CONTRAINTES

II.1.1. Les dispositions globales d'aménagement

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-REMY est conforme aux prescriptions nationales et lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- d'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- d'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et de terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Le P.L.U. prend également en compte les dispositions prévues par la loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991. Cette loi assigne aux collectivités l'objectif d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport, répondant à la diversité de leurs besoins et de leurs ressources.

II.1.2. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de Saint-Rémy est contraint par plusieurs servitudes d'utilité publique :

- Servitude AC1 relative à la protection des Monuments historiques instituées au titre de la loi du 31 décembre 1913,
- Servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Servitude I3 relatives à l'établissement des canalisations de distributions et de transport de gaz
- Servitude I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Servitude I5 relatives aux canalisations de transports de produits chimiques

Ces servitudes font partie des documents annexés au PLU.

II.1.3. Risques naturels :

II.1.3.1. Risque inondation

Le «grand» risque naturel, sur la commune, est lié au risque inondation de la rivière la Veyle qui est située à l'Est de la commune et dans une moindre mesure par le Vieux-Jonc (à l'Ouest).

Les zones inondables définies concernent la commune de Saint-Rémy pour le secteur des zones d'activités de part et d'autre de la RD 936 à Saint-Rémy et Saint Denis-lès-Bourg (aléa non identifié du fait des résultats de l'étude Géo+ non exploitables sur ce secteur.)

Concernant le secteur impacté par le risque inondation l'étude précise que La Veyle est susceptible d'impacter le plan d'eau du Châtelard. La topographie des terrains sur ce secteur fait que les écoulements peuvent rejoindre ceux du bief des Poches issus de Péronnas. Le champ d'inondation s'étendrait ainsi sur plus de 800 m entre la Veyle et le bief des Poches.

La station de pompage ainsi que les points bas situés sous la RD936 à St Denis-lès-Bourg sont inondables.

En rive gauche, le lit majeur est plus limité, la topographie des terrains remontant plus nettement. Plusieurs bâtiments de la ZA du Châtelard située à proximité immédiate de la Veyle ou à l'amont de la RD936 sont a priori inondables.

Le pont sous la RD936 paraît insuffisant à écouler les débits de la Veyle, augmentés des apports du bief des Poches. Des écoulements sur la RD936 ont été signalés par le passé, ce qui conduirait à noyer une partie de la ZA du Châtelard à l'amont. La présence d'un seuil à l'aval immédiat du pont peut en outre conduire à rehausser la ligne d'eau

L'étude précise encore que sur ce secteur où des enjeux non négligeables sont présents, une caractérisation du niveau d'aléas ainsi qu'un affichage de cotes de référence de crue seraient appréciables (zones d'activité du « Chatelard » encore urbanisables notamment)

En l'état actuel un PPRI n'a pas encore été mis en place : sur le secteur de Saint-Rémy l'élaboration d'un éventuel PPRI nécessiterait un complément de modélisation sur la zone située aux abords de la RD936 où se situent la plupart des enjeux exposés (zones d'activité existante et éventuellement extensible). En effet, les résultats fournis par l'étude BCEOM ne sont pas suffisamment fiables pour pouvoir être pris en compte. De même, la définition d'un niveau de risque permettant l'élaboration d'un zonage réglementaire, ainsi que d'un règlement associé, à partir des seuls résultats de l'analyse hydrogéomorphologique peut s'avérer insuffisante.

En tout état de cause, le plan de zonage identifie la zone inondable. Un zonage spécifique permet de prendre en compte ce risque : les zones impactées sont la zone UX (zones d'activités), la zone A (agricole) et la zone N (naturelle). Notons que la partie non encore investie par de l'urbanisation en zone UX n'est pas impactée par le risque inondation. Le règlement du PLU, interdit dans cette dernière toutes les nouvelles constructions

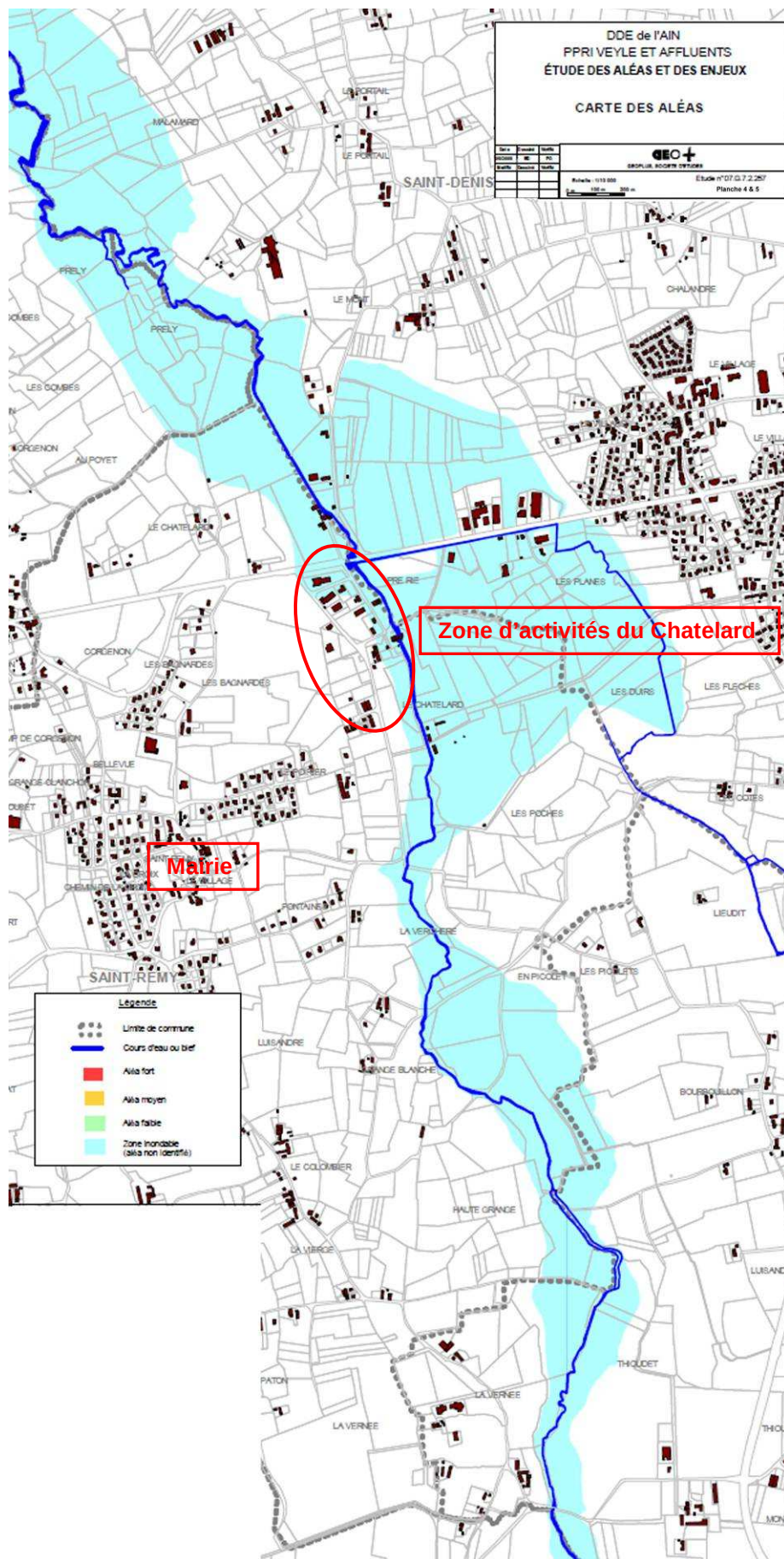


Figure 25 : Carte des aléas - SourceDDT

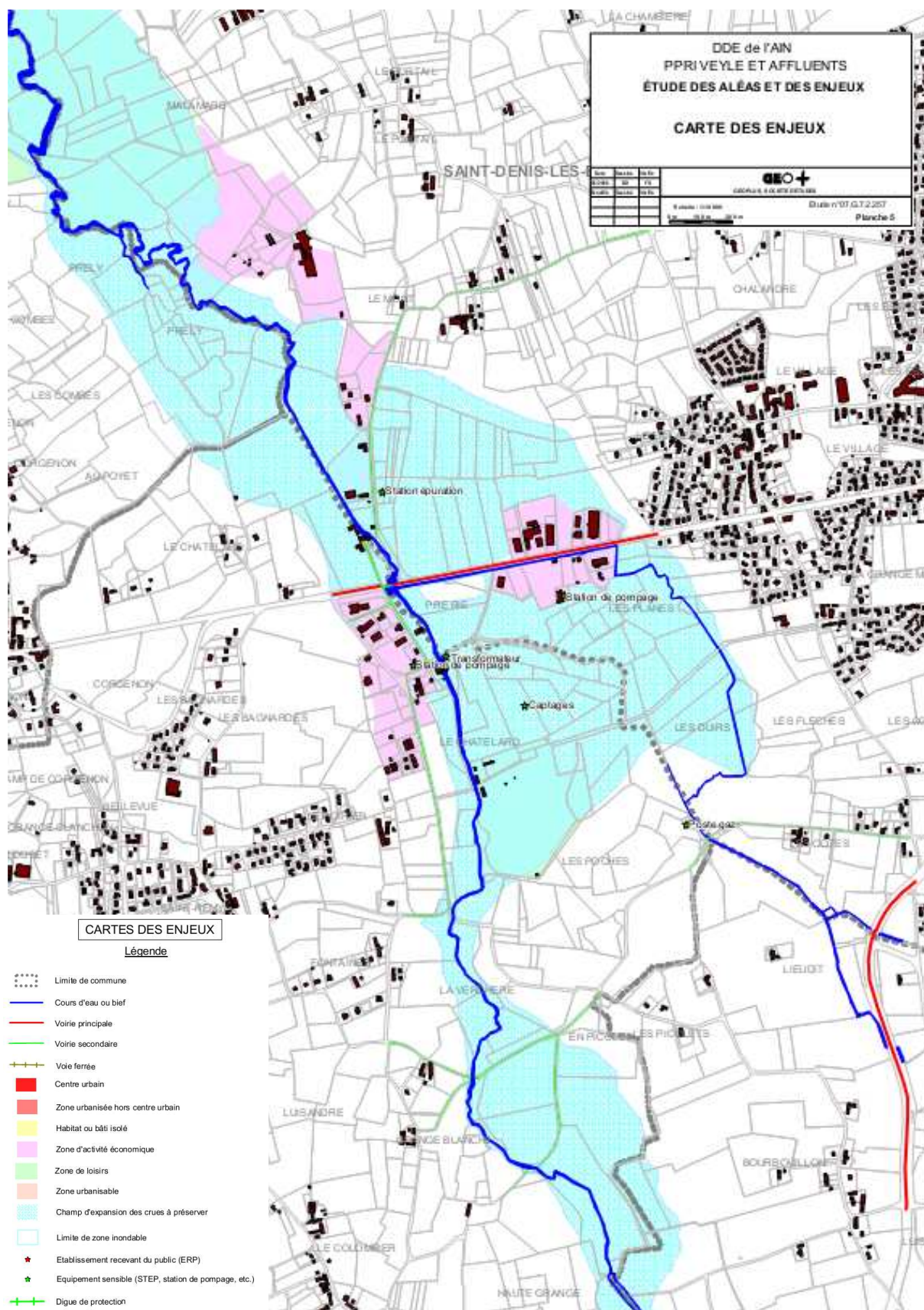


Figure 26 : Carte des enjeux – source DDT

II.1.3.2. Retrait et Gonflement des Argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, pouvant dépasser 60 millions d'euros cumulés par département entre 1989 et 1998. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétraction (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

SAINT-REMY est concerné par ce phénomène à deux niveaux : aléa faible et aléa moyen.

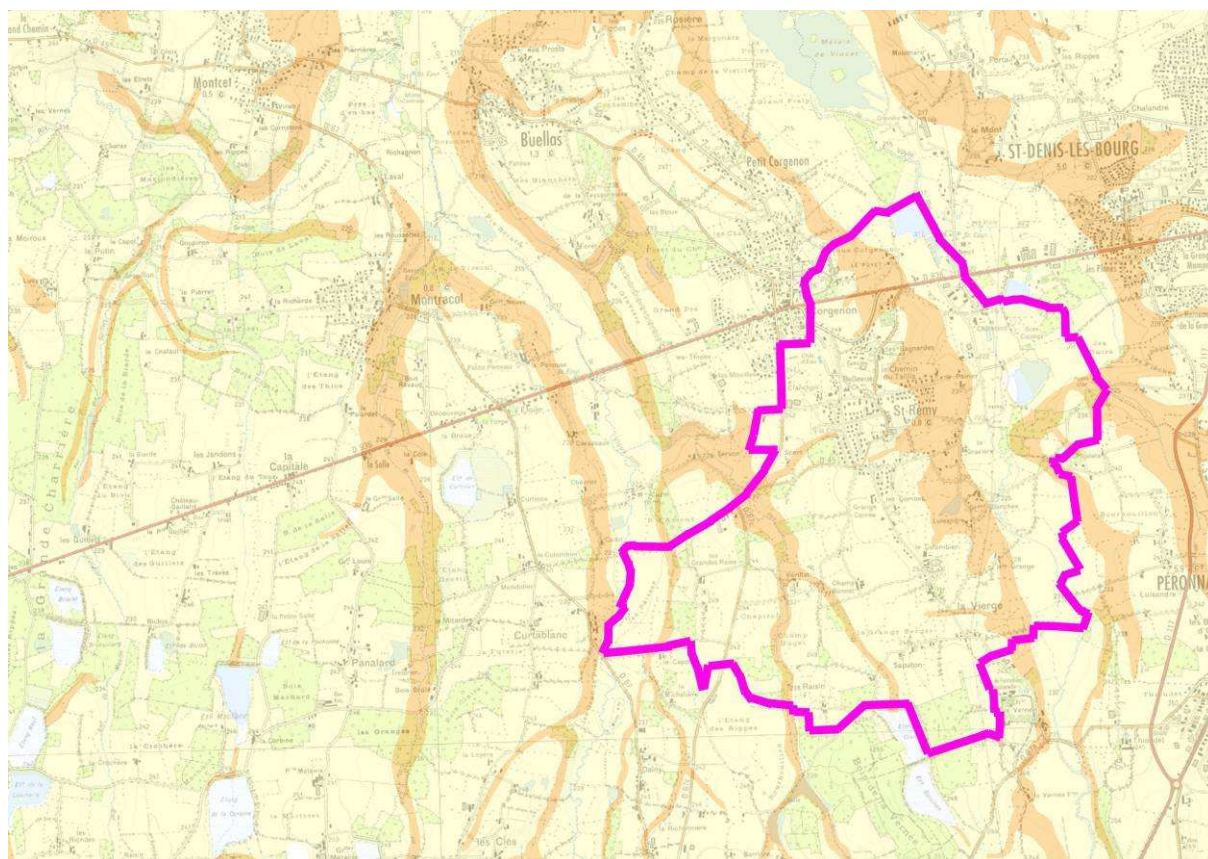


Figure 27 : Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles à Saint-Rémy – Source : BRGM

II.1.3.3. Eutrophisation

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret no94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive no91/271 du 21/05/1991.

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues.

Ces zones sont délimitées dans l'Arrêté du 23 novembre 1994, modifié par les arrêtés du 31/08/1999 et du 08/01/2001.

La commune de Saint-Rémy est englobée en totalité.

II.1.3.4. Nitrates

La délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée a été prescrite par l'arrêté du 27 août 2007.

Par arrêté du 1er juillet 2009, le préfet de l'Ain a défini le 4ème programme d'action en zone vulnérable valable pour 4 ans.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculturel par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

Le territoire de Saint-Rémy n'est pas concerné.

II.1.3.5. Sismicité

La commune de Saint-Rémy est située dans une zone de risque faible

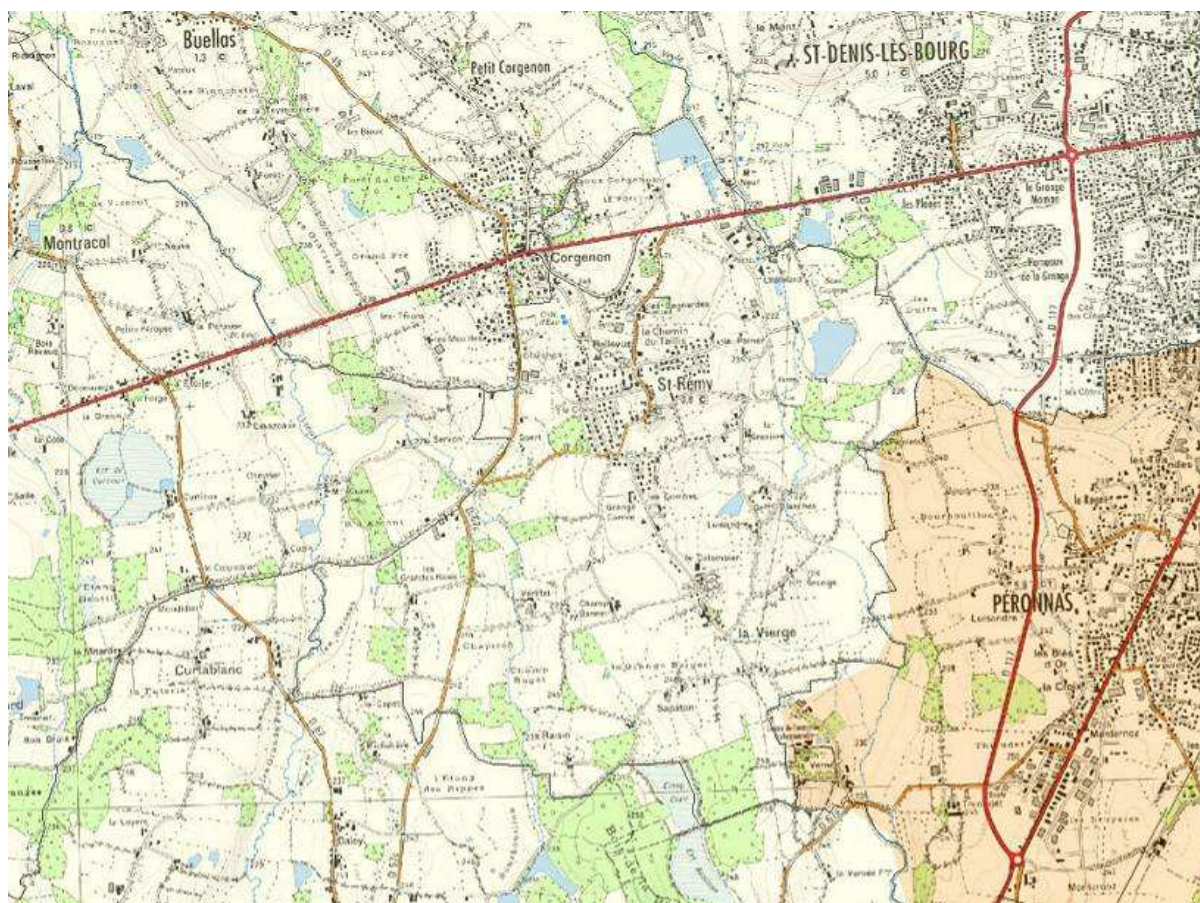


Figure 28 : Risque de sismicité - Source Gouv.fr – Carmen 2012

II.1.4. Risques technologiques :

L'activité humaine est génératrice de risques, nuisances, gênes et rejets divers. Les risques et nuisances peuvent apparaître sur le territoire de Saint-Rémy mais aussi provenir de territoires environnants (translation des problèmes ; exemple : qualité de l'air, bruit...). Dans sa globalité, le territoire communal présente peu de risques majeurs. Sont répertoriés, le passage d'une ligne Haute Tension (HT), le transport de matières dangereuses par canalisation d'éthylène et de gaz..

II.1.4.1. Ligne électrique aérienne à haute tension

La commune est concernée par le passage sur son territoire, de la ligne HT 63 kV SERVAS-VIRIAT.

II.1.4.2. Le Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de surface de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

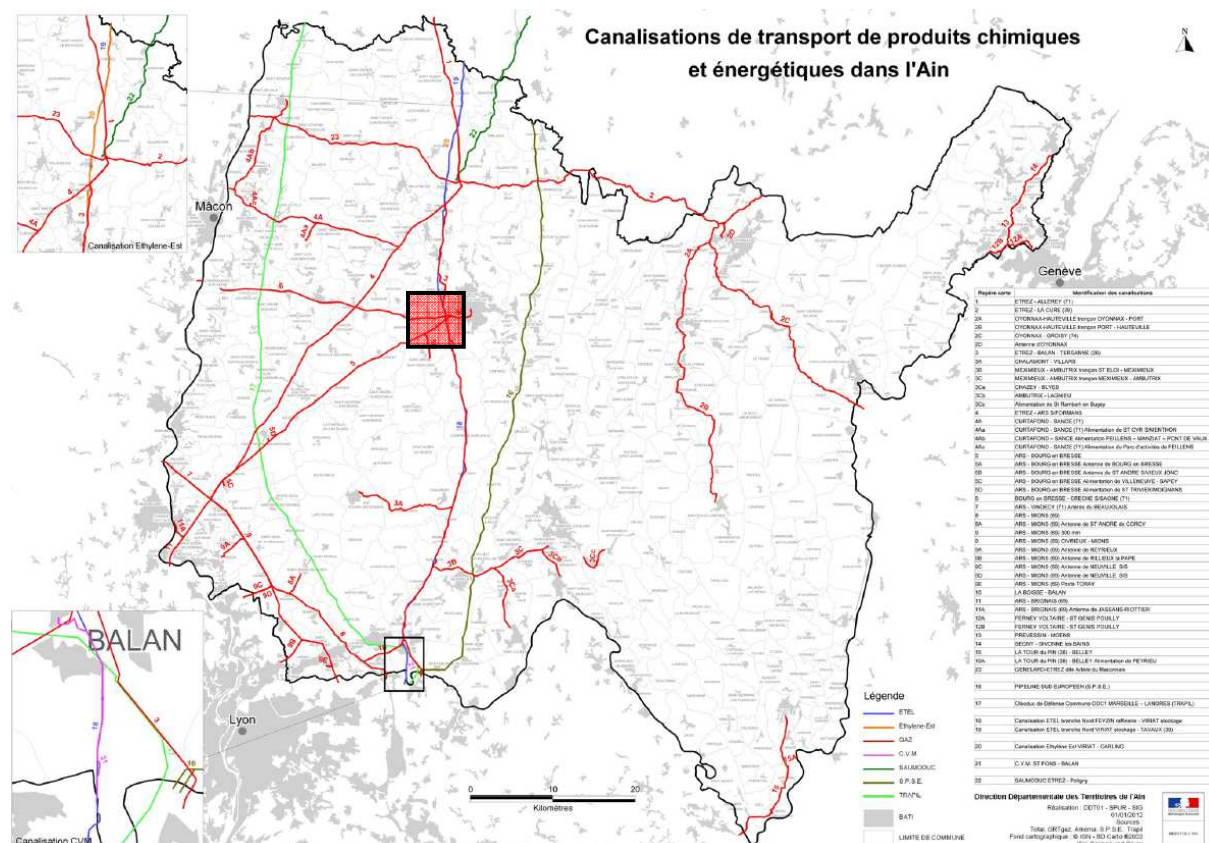


Figure 29 : Canalisations de transports chimiques et énergétiques dans l'Ain – Source DDT

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

➤ Transport de Gaz :

Identification des canalisations (Acier)	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques				Communes traversées	Communes impactées et observations	
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Réf.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL			ELS
ETREZ - BALAN - TERSANNE (26) Ø 800mm - PMS 80 bar	3	AM 9.2.83		10m	GESIP	Thermique	480	390	285	ETREZ, CRAS s/REYSSOUZE, ATTIGNAT, VIRIAT, PERONNAS, ST DENIS les BOURG, POLLIAT, ST REMY, SERVAS, LENT, DOMPIERRE, MARBOZ, CHATENAY, CHALAMONT, CRANS, RIGNIEUX Le FRANC, ST ELOI, FARAMANS, BOURG ST CHRISTOPHE, BRESSOLLES, BALAN, ST MAURICE DE GOURDANS	BELIGNEUX, DAGNEUX PIZAY
ARS - BOURG en BRESSE Ø 150mm - PMS 67,7 bar	5	AM 18 et 19.1.71		6 m	GESIP	Thermique	45	30	20	ARS, VILLENEUVE, ST TRIVIER S/MOIGNANS, RELEVANT, CHATILLON S/CHAL, ROMANS, NEUVILLE les DAMES, CONDEISSIAT, MONTRACOL, ST ANDRE S/VIEUX/JONC, ST REMY, ST DENIS les BOURG.	SANDRANS
Antenne de ST ANDRE//VIEUX JONC Ø 100mm - PMS 67,7 bar	5B	AM 8.12.60		4 m	GESIP	Thermique	25	15	10	ST REMY, ST ANDRE S/VIEUX JONC.	
BOURG en BRESSE - CRECHE S/SAONE (71) Ø 80mm - PMS 67,7 bar	6	AM 2.12.60		4 m	GESIP	Thermique	15	10	5	ST DENIS les BOURG, ST REMY, BUELLAS, MONTRACOL, VANDEINS, CHAVEYRIAT, VONNAS, ST JULIEN S/VEYLE, BIZIAT, ST ANDRE D'HUIRIAT, CRUZILLES les MEPILLAT, CORMORANCHE S/SAONE.	Franchissement de la SAONE en aérien sous le pont d'ARCIAT

Dans la zone de vigilance, en cas de survenue de ce scénario, trois zones de dangers sont identifiées avec par ordre croissant d'exposition aux risques :

- la zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (c.f. colonne IRE du tableau),
- la zone des dangers graves correspondant aux premiers effets létaux (c.f. colonne PEL du tableau),
- la zone des dangers très graves correspondant aux effets létaux significatifs (c.f. colonne ELS du tableau).

Le document d'urbanisme doit prendre en compte les indications suivantes :

- Dans la zone des dangers graves : interdire la construction et l'extension des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie.
- Dans la zone correspondant aux effets létaux significatifs : application des dispositions de la zone de dangers graves auxquelles s'ajoutent l'interdiction des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Si le document d'urbanisme permet la réalisation de projets dans les zones de dangers pour la vie humaine, les dispositions suivantes devront être prises à minima :

- dans la zone des dangers significatifs correspondant aux effets irréversibles : informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur la canalisation,
- dans la zone des dangers graves correspondant aux premiers effets létaux : interdire la construction et l'extension des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie.
- dans la zone des dangers très graves correspondant aux effets létaux significatifs : application des dispositions de la zone de dangers graves auxquelles s'ajoutent l'interdiction des établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

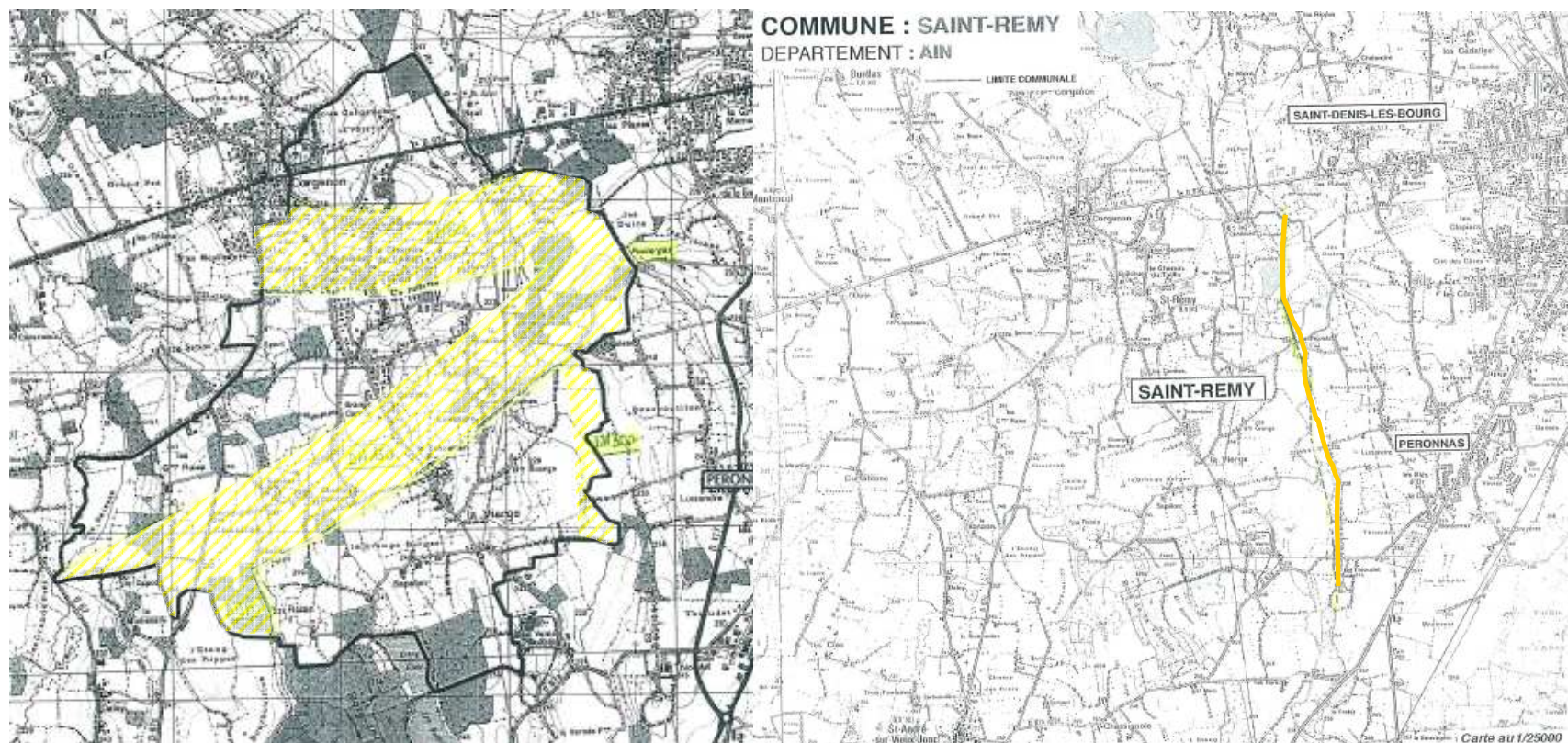


Figure 30 : Zones d'implantation d'ouvrages de transport de Gaz Naturel et de la canalisation de transport d'Ethylene (ETEL) – Source Total France et CRT Gaz Région Rhône-Méditerranée

➤ **Transport d'Ethylène:**

Régime :

- Loi n°65.498 du 29 juin 1965 (I.I.G. servitudes)

Règlement d'administration publique :

- Décret 65.881 du 18 octobre 1965 (D.I.G. servitudes)

Règlement de sécurité

- Arrêté du 6 décembre 1982 modifié portant réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible ; sauf pour le 2° du paragraphe 1er et le paragraphe 2 de l'article 1er qui ont été abrogés à compter du 15 septembre 2009,

- Arrêté ministériel du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Les prescriptions sont les mêmes que pour les canalisations de gaz

Identification des canalisations	Repère carte	DUP	Servitudes		Risques technologiques					Communes traversées	Communes impactées et observations
			Textes	Largeur de la bande	Etude de sécurité Référ.	Nature du risque	Distance depuis la canalisation (m)				
							IRE	PEL	ELS		
Canalisation ETEL branche Nord - FEYZIN raffinerie - VIRIAT stockage Ø 220mm - PMS 90 bar	18	IG D.18.10.65	AM 13.4.66 AP 27.4.66 AP 2.5.66	12m	Etude de sécurité (Ethylène est)	Surpression	670 * (110)	390 (55)	340 (45)	ATTIGNAT, BALAN, BRESSOLLES, BOURG ST CHRISTOPHE, FARAMANS, ST ELOI, RIGNIEUX le FRANC, CRANS, CHALAMONT, CHATENAY, DOMPIERRE S/ VEYLE, LENT, SERVAS, PERONNAS, ST REMY, ST DENIS les BOURG, POLLIAT, VIRIAT.	Franchissement du Rhône en aérien à BALAN DAGNEUX, BELIGNEUX, PIZAY, ST ANDRE sur VIEUX JONC,

II.1.4.3. Exposition au plomb

Comme l'ensemble du département de l'Ain, la commune est déclarée à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 2 mai 2001. Cela impose qu'à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'une habitation soit annexé un état des risques d'accessibilité au plomb.

II.2. LES ENJEUX SUR LA COMMUNE

Le territoire de Saint-Rémy étant situé à 5 km de la ville de Bourg-en-Bresse, il fonctionne en lien étroit avec la ville préfecture.

L'élaboration du PLU, en plus d'appliquer le projet politique du Conseil municipal doit concilier les ambitions du SCOT avec une organisation respectueuse de l'environnement, économe en matière d'espace permettant des liens forts entre les quartiers et favorisant les déplacements doux.

II.2.1. Analyse du POS et ses objectifs en terme démographique et de consommation d'espace

Les objectifs du POS approuvé en 2000, portaient comme thématique :

- ◆ Objectif de population de l'ordre de 900 habitants maximum en l'an 2000 et de 1 100 à 1 200 habitants en 2010 (croissance de 2 à 3 % par an)
- ◆ + 130 à 165 logements supplémentaires (par rapport à 1996) à l'horizon 2010 soit 10 à 15 logements par an
- ◆ Objectif de consommation de 20 ha pour l'horizon 2010

➤ Les capacités de remplissage du POS de 2000

Les surfaces inscrites au sein de l'ancien document d'urbanisme proposaient un potentiel de développement de la commune de plus de 35 hectares. A travers une répartition comme suit :

En 1NAa, 1NAb et 1NAc : 9.7 ha
En 2NA : 21.0 ha
Zone à investir dans les zones urbaines (estimation) : 5 ha
TOTAL : 35.70 ha

NB : le tableau des surfaces du POS de 2000 était faux. Il présente une répartition des surfaces erronée même si le total est juste.

➤ Les capacités de remplissage du POS de 2004

Les surfaces inscrites au sein de l'ancien document d'urbanisme proposaient un potentiel de développement de la commune de 30 hectares. A travers une répartition comme suit :

En 1NAa, 1NAb et 1NAc : 6.6 ha
En 2NA : 18.4 ha
Zone à investir dans les zones urbaines (estimation) : 5 ha
TOTAL : 30 ha

➤ Les capacités de remplissage du POS au moment de l'état zéro du SCOT en 2008 (mise à jour mai 2010) = 20.25 ha

➤ Les capacités du POS fin 2011 en terme de logements

Zone 1NAa, 1NAc et U (extension) = environ 8.51
Zones 2NA = 6.50 ha
Zone à investir dans les zones urbaines (estimation) : 4.5 ha

TOTAL : 19.50 ha soit 195 logts possibles

Soit 195 logts issus des capacités foncières des zones U et NA (hors rétention foncière) soit un gain théorique de 429 habitants, sur la base de 2,2 personnes par ménage.

L'analyse des constructions depuis l'année 2000 (approbation du POS) révèle que 115 logements ont été commencés sur la commune (source : Sit@del2 2000-2011), soit entre 15 et 45 logements de moins que ce que prévoyait le POS. Le gain a été d'environ + 253 nouveaux habitants sur cette même période. Une population en deça des objectifs du POS qui prévoyait 1100 à 1200 habitants en 2010 (Recensement intermédiaire INSEE 2009 = 892 habitants.)

Un des enjeux premiers de la révision du PLU a été de prévoir un accroissement démographique raisonné en réduisant fortement la consommation d'espace vue sous le POS tout en répondant aux objectifs du SCoT BBR.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT :

La commune de Saint-Rémy est comprise dans le SCOT comme une commune « Pôles locaux et communes rurales ». Le SCOT préconise plusieurs objectifs à la commune pour la durée 2008 – 2028 dont ceux-ci :

- Pôle à développer pour l'habitat : Le Bourg
- **Croissance du tissu urbain : 10 ha avec un taux de rétention foncière de 2 soit un potentiel d'inscription au PLU de 20 ha en extension urbaine**
- **Phasage : 4 tranches égales de 2.5 ha. Avec le taux de rétention de 2. La commune peut inscrire 5 ha en 1AU et 15 ha en 2AU (total de 20 ha)**
- **10 logements à l'hectare en tissu urbain et en extension du tissu urbain**
- **15 % de logements sociaux en tenant compte de l'existant (PLH)**
- **89 logements minimum pour la période 2008 – 2028 (entre 32 et 48 logts pour la période 2008 – 2016)**
- Protection et mise en valeur des espaces environnementaux sensibles
- Maintien de la vocation des terres agricoles – application du principe de réciprocité entre les zones urbanisées et les bâtiments d'élevage, préservation des haies
- Prise en compte des caractéristiques paysagères identifiées dans le SCOT – traitement qualitatif et paysager des entrées de bourg
- Assurer une alimentation en eau potable suffisante pour les nouvelles zones à urbaniser
- Mise en place de mesure de nature à limiter l'imperméabilisation.
- Prévoir la déviation de Corgénon (Buellas) qui impacte la commune de Saint-Rémy

➔ 10 ha x 10 logt/ha = 100 nouveaux logements, soit environ 220 nouveaux habitants sur la base de 2,2 pers/ménages (avec rétention de 2 = 440 nouveaux habitants). Rappelons que la commune de Saint-Rémy s'est fixé un objectif d'atteindre + environ 170 nouveaux habitants à l'horizon 2028.

Ainsi, le travail ayant conduit à l'aboutissement du zonage du P.L.U. a principalement consisté à réduire les zones d'urbanisation future tout en permettant une densification de la tâche urbaine existante et en autorisant son extension aux abords immédiats du centre bourg.

III. LES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PLU

Suite aux conclusions du diagnostic communal, et dans une volonté de préserver les équilibres en place sur le territoire communal, la commune de Saint-Rémy a décidé de maîtriser son développement selon 4 grandes orientations :

III.1. ASSURER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE COHERENT ET GARANTIR UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

- Contenir le processus d'extension urbaine sur le bourg
- Maintenir la cohérence entre le développement démographique et la capacité des réseaux
- Encourager la mixité de l'habitat dans chacune des nouvelles opérations

La commune de Saint-Rémy a connu depuis 2006 une légère accélération de sa croissance démographique : elle comptait 818 habitants en 2006 et 835 en 2008. Si cette croissance démographique a été parfaitement absorbée par la commune (en terme d'équipements, de capacité des réseaux...) la commune a connu une consommation d'espace relativement importante. Elle entend, aujourd'hui, freiner ce phénomène pour plusieurs raisons :

- répondre aux prescriptions du SCOT BBR en terme d'objectifs de population et de consommation d'espace,
- répondre à sa volonté politique de garder l'esprit d'un village rural et pas d'un village dortoir,
- répondre à la logique du Grenelle de l'Environnement qui met notamment l'accent sur la préservation de l'environnement, le développement durable... à travers la réduction des espaces à urbaniser, la densification de la tâche urbaine...

Pour ce faire, la commune a décidé de réduire substantiellement les surfaces destinées à l'urbanisation future et de réduire le rythme de croissance démographique observé ces dernières années. Le PLU privilégie le développement de l'urbanisation dans et en continuité du centre village et dans certaines dents creuses identifiées pour éviter le développement résidentiel des secteurs éloignés et difficilement accessibles.

Malgré cela, le projet de PLU entend proposer une offre de logements diversifiés, notamment de petits logements pour attirer des jeunes ménages ou encore répondre au desserrement des ménages. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation proposent une répartition entre logements individuels et logements groupés/jumelés qui permettra encore d'enrichir l'offre présente. Concernant les logements sociaux, la commune déjà vertueuse concernant cette thématique entend poursuivre son effort.

Le projet de PLU permet également de concentrer l'urbanisation future dans un pôle unique à proximité immédiate du centre village et permet de densifier la tâche urbaine existante. La préservation des espaces agricoles et naturels est, en ce sens, complet puisque l'ensemble de ses surfaces est aujourd'hui plus important que sous le POS.

Les secteurs identifiés pour la création de nouveaux logements répondront à des orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du présent dossier de PLU).

III.2. GARANTIR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Rénover l'ossature urbaine et favoriser les modes de déplacements doux.

La commune s'est développée essentiellement sous forme de lotissements pavillonnaires aménagés autour du centre village. Le pôle de Corgénon (rattaché à la commune de Buellas) forme avec le village de Saint-Rémy une agglomération coupée par la RD 936 qui traverse cette unité urbaine. Malgré une tendance à l'urbanisation linéaire notamment au Sud du village, le POS a eu le mérite de contenir l'urbanisation autour du centre village, ce qui a facilité les déplacements doux en direction des commerces et des services locaux dont

l'école. Le projet de PLU conforte l'urbanisation existante et la recentre sur le cœur de village. Cette volonté, associée à des orientations d'aménagement sur les zones phares du développement futur, permettra de continuer de structurer le réseau de voirie et de desserte par les modes doux. Par ailleurs, la phase de diagnostic a permis de mettre en exergue quelques dysfonctionnements au sein du territoire communal de Saint-Rémy.

Pour conserver une qualité de vie agréable la commune souhaite agir sur différents points :

- Préserver l'entrée principale Nord de la commune en interdisant toute nouvelle construction
- Créer des cheminements piétons afin de relier les quartiers nouveaux au centre bourg
- Elaborer des OAP pour assurer de la qualité urbanistique des futures opérations d'aménagement.

Il s'agit aussi d'accompagner la croissance de la commune en faisant évoluer ces équipements et de répondre à une demande.

III.3. ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL

- Maintenir les zones d'activités existantes
- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole.
- Sauvegarder le commerce de proximité

A ce jour, la zone d'activités de « Pelouset » est totalement investie et ne possède plus de possibilités d'accueil du fait du classement en zone As du barreau prévu par la déviation de la RD 936. La zone d'activités du « Chatelard » qui elle compte 13 entreprises, dispose encore de quelques parcelles à investir qui permettront de conserver le dynamisme économique local grâce à l'accueil de nouvelles activités.

Le commerce de proximité ne bénéficie pas de protection particulière, à part la possibilité de pouvoir implanter de nouvelles activités commerciales et de services sans nuisance dans le tissu urbain existant. Toutefois la collectivité veillera, en cas de cessation d'activités commerciales, qu'il puisse y avoir des repreneurs.

Concernant le maintien et le développement de l'activité agricole, le PLU met en place un zonage et des règles permettant une pratique optimale de l'activité agricole. Le territoire communal reste dans sa majorité agricole.

III.4. PROTEGER LES RICHESSES NATURELLES ET CONFORTER L'IDENTITE COMMUNALE

- Prendre en compte le risque inondation
- Prendre en compte les risques technologiques
- Préserver les richesses du patrimoine naturel.

Niché entre la plaine de l'Ain et les contreforts du Bugey, la commune de Saint-Rémy dispose de nombreuses richesses naturelles, répertoriés en ZNIEFF (I et II) et en Natura 2000. Richesses dont il faut assurer la protection mais aussi la mise en valeur. Aussi il s'agit de ne pas exposer la population aux risques naturels. Les actions entreprises pour répondre à cet objectif sont :

- Interdire l'urbanisation dans ou à proximité immédiate des zones Natura 2000 :

La Dombes a été reconnue à la fois comme site d'importance communautaire, SIC (FR 8201635/A04) et correspond à une zone de protection spéciale (FR8212016/ZPS24). Le site retenu prend en compte à la fois les étangs et leur bassin versant, ce qui explique sa couverture importante. La commune de Saint-Rémy est concernée à 7.31% de sa superficie sur 3 secteurs : Luisandre, Chapiron et Grange Sapaton. Notons que le secteur « Les

Baisses » est également impacté par la présence d'une zone Natura 2000 sur la commune voisine de Montracol

Un PLU est susceptible d'affecter significativement un site NATURA 2000, lorsqu'il prévoit des zones d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer les incidences potentielles du projet de PLU sur le site NATURA 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- la détérioration des habitats d'espèces (en particulier des oiseaux d'intérêt communautaire) ;
- les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux ...) ;
- les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site NATURA 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Dans le projet de PLU aucun projet d'aménagement n'est envisagé dans ou à proximité immédiate d'une zone Natura 2000. Le projet de PLU opère un classement des zones Natura 2000 en A et N avec 2 secteurs classés en Nh (secteurs d'habitat diffus).

Le projet de PLU a nécessité de déclasser la zone 2NA de « Luisandre » pour ne pas mettre en péril le site Natura 2000 présent à proximité immédiate : son urbanisation aurait eu un impact certain sur la zone protégée (présence d'un étang qui a engendré la protection du secteur) en venant perturber le fonctionnement écologique du site et dégrader de manière indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces. Par ailleurs, il y aurait également eu un risque d'incidences indirectes sur les espèces mobiles présentes sur le site et qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 (les insectes volants et notamment les oiseaux). Rappelons à cet effet, que la zone de conservation des oiseaux (ZICO) concerne un ensemble bien plus vaste (58.16% de la superficie communale) que les zones Natura 2000 (voir également en Annexe : « Evaluation Ecologique du PLU » p. 17 à 21)

- Encourager la conception de bâtiment bio climatique.
- Classer en zones naturelles les zones à fort enjeu environnemental.
- Préserver la trame verte et bleue
- Préserver les haies et les espaces boisés
- Prendre en compte le risque inondation de la rivière Veyle
- Prendre en compte les risques technologiques pour ne pas exposer de nouvelles populations

IV. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le territoire de Saint-Rémy s'inscrit dans le SCOT Bourg Bresse Revermont exécutoire en mars 2008 (approbation en décembre 2007).

Ses grands principes sont la déclinaison de l'ambition d'un développement modéré et équilibré du territoire :

- **Pour le développement du territoire :** Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique
- **Pour un territoire structuré :** Structurer le territoire autour d'une armature territoriale
- **Pour un développement maîtrisé :** Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages

Les préconisations du SCOT pour la commune de Saint-Rémy sont les suivantes :

- Commune considérée comme « Pôles locaux et communes rurales »
- Pôle à développer pour l'habitat : Le Bourg
- Croissance du tissu urbain : 10 ha avec un taux de rétention foncière de 2 soit un potentiel d'inscription au PLU de 20 ha en extension urbaine
- Phasage : 4 tranches égales de 2.5 ha. Avec le taux de rétention de 2, la commune peut inscrire 5 ha en 1AU et 15 ha en 2AU (total de 20 ha)
- 10 logements à l'hectare en tissu urbain et en extension du tissu urbain
- 15 % de logements sociaux en tenant compte de l'existant
- Protection et mise en valeur des espaces environnementaux sensibles
- Maintien de la vocation des terres agricoles – application du principe de réciprocité entre les zones urbanisées et les bâtiments d'élevage, préservation des haies
- Prise en compte des caractéristiques paysagères identifiées dans le SCOT – traitement qualitatif et paysager des entrées de bourg
- Assurer une alimentation en eau potable suffisante pour les nouvelles zones à urbaniser
- Mise en place de mesure de nature à limiter l'imperméabilisation.
- Prévoir la déviation du Corgenon (Buellas) qui impacte la commune de Saint-Rémy

IV.1. La stratégie spatiale d'aménagement

IV.1.1. L'objectif population

La commune de Saint-Rémy comptait 835 habitants en 2008. Après une forte croissance démographique entre 1982 et 1999, elle a fortement ralenti entre 1999 et 2006 pour connaître de nouveau une certaine dynamique depuis. Le taux de variation annuelle est passé de plus de 5 % dans les années 70 à 0.3 % entre 1999 et 2008. Notons qu'après l'approbation du SCOT, la commune a connu une forte croissance de sa population avec la construction de 50 nouveaux logements entre 2008 et 2012. La croissance annuelle moyenne a été d'environ 3.29 % entre 2008 et 2012.

Afin de ralentir la croissance démographique des dernières années tout en maintenant une certaine dynamique, les objectifs de croissance démographiques fixés pour la commune de Saint-Rémy se situent aux alentours de 0.9% par an pour la période 2008-2028 (durée du SCOT).

L'augmentation de la population prévu dans le PADD serait donc d'environ 170 personnes (2008-2028) ce qui correspond à environ 80 nouveaux logements (2.2 pers/logt) et à environ 8 hectares d'urbanisation.

IV.1.2. L'objectif logements

a) Logements

En 2006, le nombre de résidences principales (313) représentait 95.1 % du nombre de logements et le taux de propriétaires occupants était de 77%. En 2008, le nombre de résidences principales était de 320 et représentait 95.2 % du nombre de logements et le taux de propriétaires était toujours de 77%. Le parc locatif social en 2008 représentait 15.47 % des résidences principales. Notons qu'entre 2004 et 2008, 27 logements collectifs ont été construits ce qui a contribué au rééquilibrage entre les logements individuels et les collectifs.

ANNEE	Commune (PC logements)	Sit@del 2 (logts commencés)
2000	0	1
2001	8	8
2002	8	2
2003	4	9
2004	1	1
2005	7	6
2006	39	1
2007	12	37
Sous-Total	79	65
2008	10	23
2009	4	7
2010	16	14
2011	8	6
Sous-Total	38	50
TOTAL	117	115

L'enjeu pour la commune est donc de développer une offre de logements plus variée sur des segments déficitaires tels que l'accession sociale à la propriété, des logements à bas prix, des logements de petite taille pour les décohabitants, les jeunes en début de parcours professionnel ainsi que des logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Concrètement, en plus des objectifs de consommation de surfaces urbanisables du SCOT, le PLH fixe un objectif en terme de logements : il est de 89 logements minimum sur la période 2008 – 2028 (entre 32 et 48 logements entre 2008 et 2016).

Entre 2000 et 2008 (point de départ des prescriptions définies par le SCOT Bourg Bresse Revermont) le nombre de logements réalisés sur la commune a été de 65. Entre 2008 et 2011, nous constatons une légère accélération du rythme des constructions puisque ce sont 50 logements qui ont été construits.

b) Logements sociaux

Concernant les logements sociaux, en 2008, la commune comptait 320 résidences principales. En 2028, l'estimation du nombre de résidences principales est la suivante : 320

+ 50 (logts 2008 – 2012) + 80 (logts restant à construire d'ici 2028) = environ 450 résidences principales.

La commune doit donc produire un total de 67 logements (15 % de 450) locatifs sociaux à atteindre en 2028 (déduction des 52 logements sociaux déjà existants en 2008 + des 8 nouveaux logements construits depuis). Il reste donc 7 logements sociaux à construire d'ici 2028 (voir ci-dessous tableau récapitulatif des logements sociaux communaux)

Notons qu'entre 2008 et 2016, le PLH préconise 6 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI. Il reste donc, d'ici 2016, à produire un logement social type PLAI sur la commune.

Liste des logements locatifs sociaux de la commune de Saint Rémy (1977 - 2012)

Année	Type de Logts	Nom Bâtiment	Adresse	Logts catégorie 1	Logts catégorie 2
1977 - 2008	L		Le Village (presbytère)		3
	L		Le Village		1
	L	St-Rémy Clanchon	Le Clanchon	4	
	L	St-Rémy taillis	Le Taillis	6	
	L	St-Rémy taillis	Le Taillis	6	
	L	St-Rémy Stade	Le Stade	4	
	L	St-Rémy Clair Matin 1	Le Village	8	
	L	Le Poirier Les Noisetiers	Les noisetiers chemin du taillis	4	
	L	St-Rémy Clair Matin 2	Le village	3	
	L	St-Rémy Clair Matin 2	Le village	4	
	L	St-Rémy Clair Matin 3	Clair Matin 3	9	
Sous-Total				52	
2008-2012	L	Place de la Mairie	Place de la Mairie	2	
	L	Le Grand Champ de Corgenon II	Grand Champ de Corgenon	6 logts en cours de construction – livraison fin 2012	
Sous-Total				8	
Total				60	

Source : Préfecture de l'Ain – Courrier du 21/01/2011 présentant la situation communale au 1^{er} janvier 2010 et sources communales

Outre ces objectifs chiffrés en terme de nombre de logements (sociaux ou pas), la commune entend à travers ceux-ci :

- accroître l'offre de petits logements et l'offre locative pour prendre en compte les besoins des jeunes ménages en début de parcours résidentiel et des personnes âgées,
- poursuivre le rééquilibrage entre l'individuel et le collectif afin de réduire la consommation d'espace

Afin de réaliser ces objectifs la commune, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les 2 zones AU (1AU et 2AU) et une zone urbaine de l'hyper centre, impose l'obligation de réaliser 15 % de logements locatifs sociaux et imposent des formes urbaines adaptées et variées.

IV.1.3. Les besoins fonciers

Afin d'être compatible avec les prescriptions définies dans le SCOT, le projet de PLU doit s'inscrire dans les limites définies ci-dessous:

- Croissance du tissu urbain : 10 ha avec un taux de rétention foncière de 2 soit un potentiel d'inscription au PLU de 20 ha en extension urbaine
- Phasage : 4 tranches égales de 2.5 ha. Avec le taux de rétention de 2, la commune peut inscrire 5 ha en 1AU et en extension et 15 ha en 2AU (total de 20 ha)

OBJECIF SCOT 2008 - 2028			ETAT ZERO DU SCOT (POS)				ETAT DU POS FIN 2011			
	Valeur cible de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu urbain	Taux de rétention de 2		Surface en Ha	En nombre théorique de logements (10 logts/ha)	En nombre théorique d'habitants (2,2/logts)		Surface en Ha	En nombre théorique de logements (10 logts/ha)	En nombre théorique d'habitants (2,2/logts)
Surfaces	10 Ha	20 Ha	Surface totale des dents creuses sur la commune (hors valeur cible inscrite dans le DOG du SCOT	4,50	45	99	Surface totale des dents creuses sur la commune (hors valeur cible inscrite dans le DOG du SCOT	4,50	45	99
Traduction	4 tranches égales de 2,5 Ha	5 Ha en 1AU et 15 Ha en 2AU	Sous-total	4,50	45	99	Sous-total	4,50	45	99
Logts (10 Logts/Ha)	100 logts	200 logts	Surfaces restant à urbaniser en U et en 1NA étant considéré comme une extension par le SCOT	13,75	138	303	Surfaces restant à urbaniser en U et en 1NA étant considéré comme une extension par le SCOT	8,51	85	187
Habitants (2,2 Habts/logts)	220 Habts	440 Habts	Surface restant à urbaniser en 2NA	6,50	65	143	Surface restant à urbaniser en 2NA	6,50	65	143
			Sous-total	20,25	203	446	Sous-total	15,01	150	330
			TOTAL	24,75	248	545	TOTAL	19,51	195	429

Objectifs du PLU en terme de surface, nombre de logements et nombre d'habitants - 2008-2028				
Zones	Surfaces	Situation	Traduction en terme de logements	Traduction en terme d'habitants
1AU	2,3	OAP Poirier	23	51
2AU	1,49	OAP Poirier	15	33
U en extension	3	OAP Le Village	6	13
		zones UB	24	53
SOUS-TOTAL	6,79		68	150
Dents creuses	0,8	OAP centre	13	29
	1	Zones U	10	22
SOUS-TOTAL	1,8		23	51
TOTAL	8,59		91	200

Pour répondre à l'objectif affiché dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi qu'aux documents qui lui sont hiérarchiquement supérieurs, le projet de PLU a décidé de réduire les surfaces potentiellement urbanisables qui existaient dans le POS. A titre d'exemple, le POS proposait, en 2000, environ 35 Ha de zones potentiellement urbanisables. En 2008, ces surfaces représentaient environ 24.75 Ha et fin 2011, environ 19.51 Ha. Entre l'état zéro du SCOT et fin 2011, ce sont environ 5.24 hectares supplémentaires qui ont été urbanisés et qui sont à déduire du potentiel de surfaces à consommer.

Face à cette situation, le PLU s'est donné comme objectif de ralentir et de limiter la consommation d'espace en privilégiant notamment des formes urbaines moins consommatrices d'espace et en réduisant les surfaces allouées à l'urbanisation future. Par ailleurs l'urbanisation des zones en extension se fera au plus près du centre bourg et le reste de l'urbanisation se fera dans les dents creuses repérées à travers le document de l'état zéro du SCOT. L'urbanisation en dehors de la tache urbaine constituée, entre les coupures d'urbanisation repérées ou de manière linéaire seront proscrites.

Les 5.24 ha déjà consommés depuis « l'état zéro » sont à déduire des 10 ha de la valeur cible (ou des 20 Ha en prenant en compte le taux de rétention de 2).

Soit une 1^{ère} tranche de 5 ha qui a déjà été consommée. Il reste donc environ 5 ha d'urbanisation future à court terme sans compter les dents creuses existantes au sein de la tache urbaine. Le reste du potentiel doit être classé en zone d'urbanisation à long terme.

Dans ces conditions le PLU prévoit 5.3 Ha en urbaines en extension et en zones à urbaniser à court terme (zones 1AU + UB). Il prévoit 1.49 en zone d'urbanisation à long terme (2AU) et environ 2 Ha en dents creuses (hors valeur cible inscrite dans le SCOT)

Le projet de PLU est donc parfaitement compatible avec les orientations définies dans le SCOT BBR car :

- Il s'inscrit dans une réduction substantielle des zones urbanisables (à court ou long terme). Notons qu'entre l'état du POS (2012) et le projet de PLU ce sont environ 8.22 hectares de zones d'urbanisations futures et de zones d'extension qui ont été supprimées (réduction de 10.92 Ha de surfaces potentiellement urbanisables),
- il s'inscrit dans les valeurs de consommation foncière d'ici 2028 : pour répondre à l'objectif du PADD (environ + 80 logements pour environ 170 nouveaux habitants) la commune se doit d'offrir une surface potentiellement urbanisable d'environ 8 ha. C'est ce qu'elle prévoit puisque l'ensemble des surfaces à urbaniser (1AU + 2AU), des surfaces U en extension et des dents creuses (hors valeur cible) correspond à 8.59 Ha.

Le PLU de Saint Rémy peut être donc considéré comme compatible avec les orientations définies dans le SCOT.

Par ailleurs, étant en avance sur l'objectif de population assigné par le PLH, la commune n'a pas souhaité profiter de la totalité du potentiel autorisé pour les surfaces en zone 2AU afin de ne pas compromettre son avenir démographique

IV.2. La justification des choix d'aménagement par rapport au SCOT BBR

➤ Développement économique

Conformément à la hiérarchie inscrite dans le SCOT, l'accueil d'activités sur la commune de Saint-Rémy, se fait au sein de zones de niveau local.

Les zones d'activités de niveau local sont destinées à accueillir prioritairement des activités de type artisanal pour une taille de 3ha.

Dans le projet de PLU, 4.25 ha de la zone UX n'est pas investie par de l'urbanisation. Ceci apparaît comme compatible avec les dispositions du SCOT puisque la surface autorisée en extension ou en création de zones d'activités est de 3 ha.

La zone du Chatelard située à l'Est de la commune, le long de la Veyle, devra néanmoins prendre en compte le risque d'inondation qui impacte légèrement son flanc Est.

➤ Organisation de l'espace

Conformément aux prescriptions définies dans le SCOT, Saint-Rémy a organisé son développement dans un réel souci d'économiser son espace. Elle a réduit de manière considérable les surfaces dédiées à être urbanisées par rapport au POS. La commune a également concentré son extension de l'urbanisation dans un unique pôle, à proximité du centre-bourg, en continuité de l'urbanisation existante. Son projet d'urbanisme permet également de densifier la tâche urbaine existante. Notons que cette dernière ne connaîtra aucune évolution entre le POS et le terme du présent PLU.

➤ Objectifs de logements sociaux

La commune déjà considérée comme « bonne élève » en terme de nombre de logements sociaux puisqu'elle atteint déjà le taux de 15 % poursuivra son effort en imposant dans les zones visées par les OAP un taux de 15 % de logements sociaux. Par ailleurs la commune vise à promouvoir une diversification de sa typologie de logements à travers l'imposition d'un taux minimal de logements groupés

➤ Préservation des espaces naturels et agricoles, prévention des risques

Les zones agricoles doivent être protégées afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et maintenir des exploitations moyennes ou petites. La zone agricole n'est pas impactée par le présent PLU. Elle connaît cependant une légère baisse de sa surface pour répondre à la protection de la zone Natura 2000 sur les 3 secteurs impactés.

Les richesses faunistiques et floristiques doivent également être préservées. La partie du territoire communal concernée par la protection Natura 2000 sera protégée des nuisances et de toutes nouvelles urbanisations par un classement adapté. Aussi, les abords de la rivière Veyle seront protégés de toute urbanisation afin de respecter les zones d'expansion et de ne pas créer d'obstacle physique en cas de crue. Par ailleurs, un zonage naturel strict est matérialisé de part et d'autre de la Veyle par un zonage adapté afin de préserver ce continuum écologique. La zone de captage est également protégée.

La commune a souhaité préserver les haies le long de ses routes et chemins conformément aux prescriptions définies dans le SCOT.

➤ Développement de transports en commun et déplacement

- permettre l'aménagement de cheminements piétonniers ou de pistes cyclables.

- en zone rurale des solutions mêmes légères de transport collectif sont à étudier ou de modes de déplacement alternatifs comme le covoiturage par exemple.

A travers les OAP, la commune souhaite la création d'un maillage entre les nouvelles opérations d'urbanisation et celles déjà existantes. Le règlement permet de définir de

nouvelles orientations en terme de stationnement, de sécurité, de circulation (largeur de voirie...)

➤ **Adapter les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

- Le projet protège la ressource en eau à travers la protection de la zone de captage et a dimensionné son urbanisation par rapport à la quantité
- Les dispositifs d'assainissement et de traitements des effluents doivent répondre aux prévisions démographiques et d'urbanisation.
- des mesures de gestion des eaux de ruissellement doivent accompagner tous les aménagements.

Le PLU de Saint-Rémy doit préciser la mise en œuvre de l'ensemble de ces principes.

V. JUSTIFICATION DU ZONAGE DU P.L.U.

Le groupe de travail chargé de la révision du PLU a établi un zonage et un règlement permettant d'atteindre les objectifs de développement définis dans la partie vue précédemment de ce présent rapport et dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet communal d'aménagement se lit à travers le présent rapport, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et se traduit dans les documents graphiques qui font apparaître les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

POS de 2007			PLU - 2012			Différence 2007-2012 (ha)
ZONES	SURFACES	%	ZONES	SURFACES	%	
Urbaines			Urbaines			
UA	5,94	0,80	UA	6,22	0,84	0,28
UBa	14,78	2,00	UB	52,88	7,17	8,71
UBb	24,17	3,28				
UBc	5,22	0,71				
UX	13,69	1,86	UX	12,90	1,75	-0,79
Sous- total	63,80	8,64	Sous- total	72,00	9,76	8,20
A urbaniser			A urbaniser			
1NAa	1,90	0,26	1AU	2,30	0,31	-12,55
1NAb	3,44	0,47				
1NAc	9,51	1,29				
1NAL	7,55	1,02	1AUL	6,90	0,93	-0,65
2NA	8,04	1,09	2AU	1,49	0,20	-6,55
Sous- total	30,44	4,12	Sous- total	10,69	1,45	-19,75
Agricoles			Agricoles			
NC	563,94	76,41	A	419,38	56,83	-144,56
			As	26,01	3,52	26,01
Sous- total	563,94	76,41	Sous- total	445,39	60,35	-118,55
Naturelles			Naturelles			
ND	79,82	100,00	N	172,14	23,33	92,32
			Ns	34,08	4,62	34,08
			Nh	3,70	0,50	3,70
Sous- total	79,82	10,82	Sous- total	209,92	28,44	130,10
TOTAL	738,00	100,00	TOTAL	738,00	100	0,00

V.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines, dites « U » sont définies dans le Code de l'Urbanisme : « *peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Elles comprennent les zones UA, UB et UX.

V.1.1. La zone UA

La zone UA est destinée à accueillir des logements et les équipements, commerces et services liés à l'habitat. Elle recouvre le centre village, là où se trouvent les commerces et les équipements publics administratifs, où le bâti est implanté à l'alignement et organisé en ordre continu. Cette zone n'est pas aujourd'hui pleinement investie sur sa partie Ouest. Un

tènement appartenant à 80 % à la commune devrait être urbanisé pour permettre la construction de nouveaux logements. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est instituée sur ce tènement pour permettre un aménagement de qualité qui fait suite à celui mené par la collectivité devant la mairie (aménagement de la place publique, construction de logements sociaux, aménagements de sécurité...)

La zone UA représente 6.22 hectares soit + 0.28 ha supplémentaires par rapport à l'ancien POS.

Les dispositions réglementaires favorisent la conservation du tissu urbain existant et la densification.

V.1.2. La zone UB

La zone UB regroupe les quartiers d'habitation, en général en ordre discontinu, qui correspondent aux extensions récentes du bourg. Le type d'habitat principal est pavillonnaire.

Au total la zone UB représente une superficie d'environ 52.88 ha soit 7.17 % du territoire communal.

Les limites de la zone UB sont modifiées par rapport à l'ancien POS. Elles intègrent :

- L'ensemble des anciennes zones UB (UBa, UBb, UBc) qui recouvraient 44.17 Ha.
Notons que certaines parcelles ont été déclassées en zone A, notamment au Nord de la Rue du Contour, sur le secteur des « Bagnardes » sous un Espace Boisé Classé (EBC). 2 parcelles, elles ont été classées en UB en lieu et place de la zone agricole (parcelles 630 et 632 pour partie au lieu-dit « Grange Carrée »).
- Des zones NA aujourd'hui investies (1NAc de « Grand Champ de Corgènon », 1NAb de « Grand Champ », 1NAb de « Luisandre »)

Notons que cette zone ne propose aucune extension de la tache urbaine existante. Elle ne fait que prendre en compte l'urbanisation existante et y intègre les dents creuses présentes. Ce zonage permettra le comblement des dents creuses et la densification de la zone (voir page suivante)

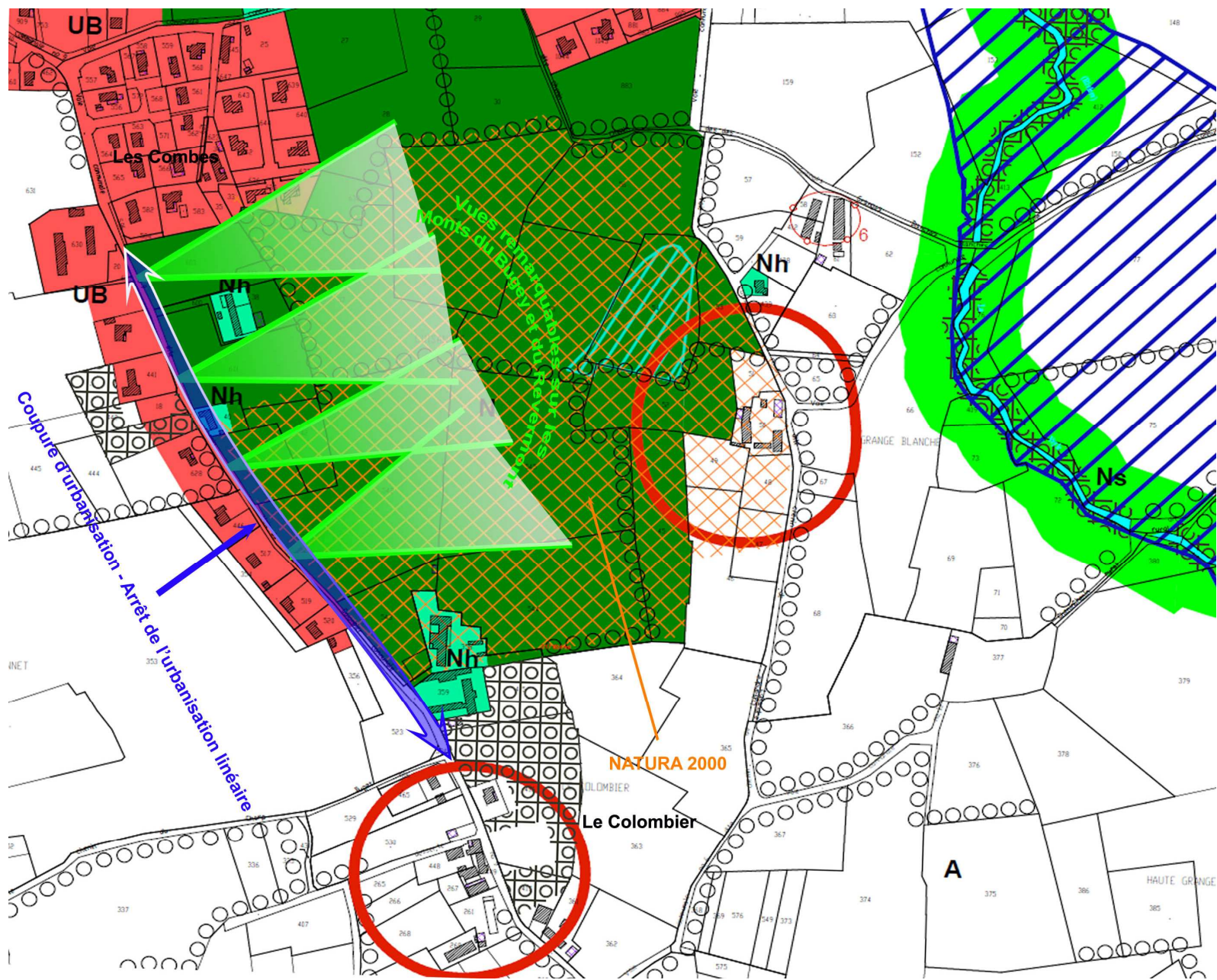
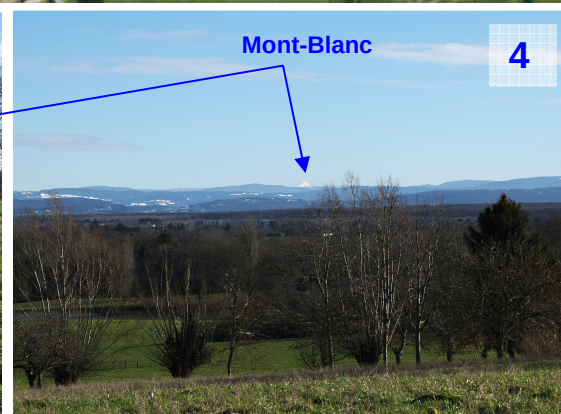
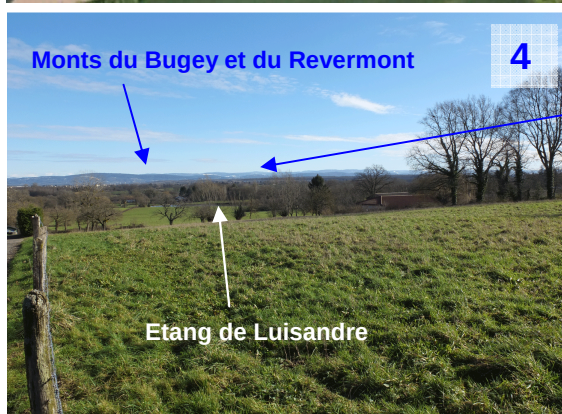


Figure 31 : Secteur entre « Le Colombier » et les « Combes »



Notons que conformément à la note réalisée par l'Etat (cf : pièce annexe du présent dossier de PLU : « Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestion pour le Plan Local d'urbanisme ») la coupure d'urbanisation entre « Les Combes » et le « Colombier » est préservée car son urbanisation serait préjudiciable et accentuerait l'urbanisation linéaire. En effet, ce secteur offre des vues remarquables et rares sur les Monts du Bugey et du Revermont.

La zone déjà urbanisée, côté Ouest, le long du chemin du Colombier est réduite sur les parcelles 628, 629, 441 et 632 et supprimée sur la parcelle 442 pour éviter une urbanisation du secteur en second rideau ce qui nuirait au caractère naturel et paysagers des lieux. Notons, que ces parcelles n'étaient pas constructibles (même classées en zone UBb au POS) car recouvertes d'un Espace Boisé Classé. Deux seules parcelles pourraient potentiellement être urbanisées sur ce secteur : une partie de la parcelle 632 qui constitue une véritable dent creuse et la parcelle n°18. Concernant cette dernière, elle constitue aujourd'hui un jardin paysagé et arboré de la parcelle n°441.

V.1.3. La zone UX

La zone UX regroupe les zones d'activités, occupées par des bâtiments à caractère d'activités économiques, construits en ordre discontinu. La zone UX est caractérisée par deux secteurs : la ZA du « Pelouset » et la ZA du « Chatelard » située sur la partie Est de la commune à proximité de la Veyle (secteur). Cette zone d'activité bien que connaissant un certain dynamisme n'est pas encore totalement investie. Elle pourra continuer de voir s'implanter de nouvelles activités.

Au total, la zone UX représente environ 12.90 Ha soit approximativement les mêmes limites que l'ancienne zone UX du POS. Seule une partie de la parcelle 968 au lieu-dit « Le Pelouset » a été déclassée en zone AS pour recouvrir l'ancien contournement routier.

V.2. Les zones à urbaniser à court, moyen et long terme

Les zones à urbaniser sont définies par le Code de l'Urbanisme : « *peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverte à l'urbanisation* ».

Désignées par le sigle AU, ces zones sont destinées à assurer à court, moyen ou long terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux aménagés et équipés dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Elles sont réparties en trois familles :

- la zone 1AU à vocation d'habitat à court et moyen terme ;
- la zone 2AU, inconstructible dans le cadre du présent PLU, dans l'attente d'un ou plusieurs équipements déterminants. La constructibilité de ces zones nécessitera une procédure de modification du PLU.
- la zone 1AUL vocation d'activités de sports et de loisirs.

V.2.1. La zone 1AU

Les zones 1AU et 2AU sont situées dans un cône panoramique repérable depuis le cœur du village qui caractérise le village géographiquement, historiquement et d'un point de vue paysager. L'urbanisation, sur le versant et dans ce cône panoramique, doit être faite avec la plus grande attention. Les deux secteurs d'urbanisation future sont situés sur le versant haut, en continuité avec l'urbanisation existante. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie sur ce secteur permet de prendre en compte la sensibilité des paysages et la préservation de ce cône panoramique.

La zone 1AU est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant en pièce n°3 du PLU.

Cette zone, située à proximité du centre village recouvre une ancienne zone 2NA et une partie de zone 1NAa. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation dans le respect des objectifs du SCOT BBR.

Les terrains concernés pourront être construits à la condition de s'intégrer dans un aménagement cohérent et d'ensemble de la zone sans compromettre son urbanisation future (la rendre impossible ou plus onéreuse), dans le respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant en pièce n°3 du PLU ;

La zone 1AU représente 2.3 Ha.

V.2.2. La zone 2AU

La zone 2AU est réservée à l'extension de l'urbanisation de la commune, à long terme. Elle sera destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation.

Inconstructible dans le cadre du présent PLU, elle pourra être ouverte à l'urbanisation que par l'intermédiaire d'une procédure adaptée (modification du PLU).

Cette zone a été largement diminuée par rapport à celle du POS de 2007 (zone 2NA du « Poirier ») puisque cette dernière représentait 2.39 ha contre 1.49 ha aujourd'hui. Notons par ailleurs que la limite Est de cette dernière est dans le prolongement de l'urbanisation existante. Elle ne vient plus en extension de la tache urbaine existante comme lors du précédent document d'urbanisme.

V.2.3. La zone 1AUL

La zone 1AUL est réservée aux activités de sports, de tourisme et de loisirs. Cette zone recouvre l'ancienne zone 1NAL hormis une partie de la parcelle n° 229 qui s'avère être difficilement urbanisable. Elle est située au lieu-dit « Bellevue » et sa surface représente 6.90 ha. Cette zone doit permettre à la commune de poursuivre sa politique d'aménagement public destiné aux sports et loisirs de sa population.

V.3. La zone agricole

La destination principale de la zone A est la mise en valeur et la protection des ressources de l'espace naturel. Elle regroupe les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison de potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comprend un sous secteur As interdisant toute construction.

Cette zone recouvre des terrains cultivés, des prairies, mais également des espaces boisés classés et aussi des parcelles classées en Appellation d'Origine Contrôlée « Volailles de Bresse ». Des secteurs écologiques sensibles, sont également répertoriés par le biais d'inventaires : les ZNIEFF de type 1 et 2 (les deux sites Natura 2000 étant en zone naturelle).

Un sous secteur As (Agricole Strict) est défini dans le PLU :

- Le long de la RD 936, côté village, pour permettre la préservation des paysages notamment et conserver cette zone agricole vierge de toutes constructions.
- Sous l'ancien barreau de déviation routière et autour des deux châteaux d'eau.

Les limites de la zone agricole se trouvent modifiées par rapport au POS, du fait que :

- Les constructions n'ayant pas de vocation agricole font l'objet d'un micro-zonage Nh (zone naturelle d'habitat diffus), dans la mesure où elles ne compromettent pas l'activité agricole. Les secteurs Nh représentent 3.71 Ha qui sont donc retirés de la zone agricole. Il s'agit d'un état des lieux qui témoignent des mutations du monde agricole et non d'une consommation de terres agricoles.
- Le secteur impacté par la zone Natura 2000 au lieu-dit « Luisandre » est classé en zone N pour permettre la préservation des espèces végétales et animales. Les bâtiments existants de l'exploitation agricole sont laissés en zone agricole ainsi que les parcelles jouxtant lesdits bâtiments pour permettre de futures extensions et/ou de nouveaux bâtiments à usage strictement agricole. Notons que les éventuels projets de nouveaux bâtiments et/ou extension concernant cette exploitation agricole seront soumis à une étude d'impact du fait de la présence du site Natura 2000. Notons que dans la zone agricole impactée par un site Natura 2000, il ne sera pas autorisé de nouvelles exploitations agricoles.
- Les secteurs impactés par la zone Natura 2000 aux lieux-dits « La Vernée » et « Raisin » sont classés en zone N pour permettre une protection efficace des espèces végétales et animales. Rappelons que le SCOT BBR demande le classement en zone N de ces sites classés en zone Natura 2000.
- Le secteur « Les Baisses » est classé en N pour deux raisons : la prise en compte du risque d'inondation du Vieux-Jonc qui nécessite de ne pas urbaniser le secteur et la prise en compte de la zone Natura 2000 située à la frontière de la commune de Montracol et Saint-Rémy.
- La prise en compte du corridor biologique identifié au SCOT, le long de la Veyle et le classement notamment de l'étang situé au Nord Est de la commune

Elle totalise une surface de 445.39 ha, dont 26.01 ha en secteur As, soit environ 60.35% du territoire communal, contre 76.41 % au POS. Notons que la perte de surface agricole entre les deux documents n'impacte en rien les activités présentes sur les terres agricoles. Elle réduit de fait l'implantation de nouvelles exploitations sur certains secteurs. Le classement en zone naturelle de nouveaux secteurs est la conséquence directe de la prise en compte des zones de risques (inondations), de protections de milieux sensibles (Natura 2000, corridor biologique...).

V.4. La zone naturelle

La zone naturelle et forestière, dite « N » est ainsi définie à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme : « peuvent être inclus dans ces zones les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

Les zones naturelles représentent 209.92 au PLU contre 79.82 ha au POS.
--

La zone N recouvre des secteurs différents pour permettre une protection accrue des sites, des paysages, des biotopes.... Ainsi cette zone recouvre :

- la totalité des périmètres (immédiat, rapproché et éloigné) du puits de captage.
- Les secteurs situés à proximité des zones urbanisées pour des questions de protection des paysages,
- La presque totalité des 3 secteurs visés par les 2 sites Natura 2000 – au lieu-dit « Luisandre » des parcelles (n° 51, 49, 48, 47 et 46) recouvertes en totalité ou partiellement par le site Natura 2000 sont classées en zone agricole pour permettre d'assurer la pérennité de l'exploitation agricole en place. Notons que dans la zone agricole recouverte par la zone Natura 2000, ne sont pas autorisées les nouvelles exploitations agricoles.
- La zone inondable (zone d'aléas) du Vieux-Jonc et le secteur du lieu-dit « Les Baisses » pour prendre en compte la Natura 2000 située sur la commune de Montracol.

Un sous-secteur Ns est défini dans le PLU :

Ce secteur d'une superficie de 34.08 Ha permet de prendre en compte le corridor biologique identifié dans le SCOT. Ce corridor est d'une importance capitale pour la préservation et le passage des espèces animales et végétales. Plus globalement, sa préservation doit permettre de relier de grands ensembles naturels. Ce corridor suit logiquement le cours d'eau de la Veyle qui en est un élément majeure. La commune a décidé d'opérer un classement en zone naturelle stricte avec des prescriptions réglementaires visant à préserver les abords de la Veyle et le corridor biologique qu'elle recouvre.

Les limites de cette zone recouvrent une largeur de 50 mètres le long de la Veyle des limites Sud de la Commune jusqu'au chemin du cimetière. Sur la portion suivante entre le chemin du cimetière et le vieux moulin la limite de la zone suit le chemin du Chatelard à l'Ouest et 50 mètres à l'Est de la Veyle. Sur la portion longeant la zone d'activité, le corridor ne « rentre » pas sur la zone d'activités : la largeur de la zone est ici d'une trentaine de mètres. Au Nord de la RD 936, la zone Ns disparaît au profit d'un zonage agricole pour permettre aux activités piscicoles présentes d'être pérennisées – notons que ce tènement est recouvert de nombreux bassins d'eau et que les activités piscicoles ne sont pas reconnues pour être impactante sur le milieu naturel (certaines nuisances sonores sont parfois liées à l'oxygénation des bassins). Enfin, au niveau de l'étang la zone Ns reprend une largeur de 50 mètres par rapport au bord de la Veyle. Ce zonage doit permettre d'assurer une préservation maximale de ce corridor biologique identifié dans le SCOT BBR.

Notons quand même que la préservation de ce corridor dépend aussi largement des mesures de protection qui peuvent être prises sur la commune voisine de Saint-Denis-Les-Bourg entre l'étang et le vieux moulin. En effet, sur ce secteur, la Veyle est limitrophe des deux communes et la protection de son cours et des milieux associés dépend des mesures prises dans les deux documents d'urbanisme.

Un sous-secteur Nh est défini dans le PLU :

Ce secteur comprend l'habitat diffus, qui recouvre les secteurs de la commune déjà construits, équipés ou non, pour lesquels des extensions limitées sont admises.

Ces micro-zones correspondent aux constructions présentes au sein de vastes zones agricoles, mais n'ayant aucun lien avec l'agriculture.

Le POS ne recensait pas ce bâti qui était classé en zone agricole (notons que le règlement des zones NC était plus souple que celui des zones A actuel).

Le PLU recense un autre type d'habitat, qui est de type vernaculaire, qui n'a pas encore changé de destination et qui est anciennement à vocation agricole pour lui permettre d'être réhabilité. Un repérage graphique identifie ces bâtiments pour qu'il puisse changer de destination et être réhabilité dans les volumes.

VI. ESPACES BOISES

Article L 130-1 du code de l'urbanisme– Espaces Boisés Classés.

Selon l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation au tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements ».

A Saint-Rémy, des espaces boisés classés ont été repérés aussi bien en zone agricole qu'en zone naturelle. Ils concernent l'ensemble du territoire de la commune.

La surface d'EBC présente au sein du dossier de PLU s'élève à environ 75.13 Ha.

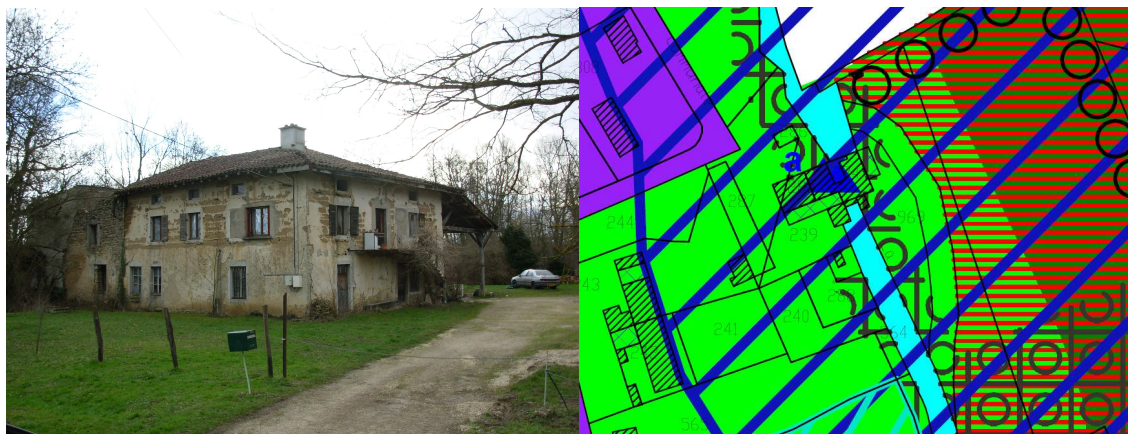
VII. ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET NATUREL A PRESERVER

Au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme, le PLU peut: « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.* »

En application de l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments (lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire) à l'exception des travaux d'entretien ou réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Certains éléments de patrimoine naturel qui sont à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme sont donc repérés au plan de zonage du PLU: il s'agit de nombreuses haies qui parcourent le long des chemins et des routes communales. Ces haies constituent la trame paysagère et jouent un rôle important dans l'environnement. Au-delà du fait qu'elles structurent le paysage, elles régulent l'écoulement des eaux, limitent l'érosion des sols, captent les produits phytosanitaires, favorisent la biodiversité, la circulation des espèces et produisent du bois de chauffage.

Un élément du patrimoine bâti est identifié et localisé au titre de l'article L 123-1-5 7° du CU. Il s'agit d'un ancien moulin (situé sur la rivière Veyle)



VIII. EMPLACEMENTS RESERVES

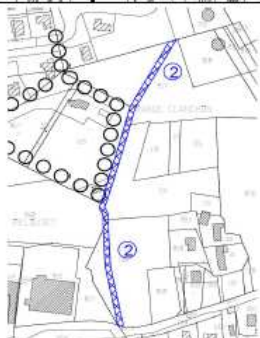
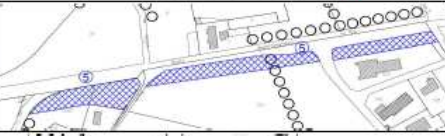
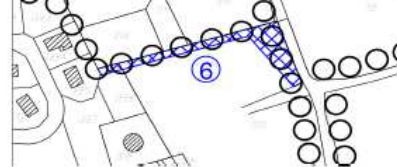
Dans le cadre de l'étude du P.L.U., les collectivités et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures.

Cette possibilité permet au bénéficiaire de l'Emplacement Réservé d'empêcher toute utilisation du terrain et, en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contrepartie, le particulier peut mettre en demeure la Collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, de procéder à son acquisition. La Collectivité ou le service public pour lesquels le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord à l'amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard **deux ans** à compter de la réception en Mairie de cette demande.

La commune de Saint-Rémy a reporté **6 emplacements réservés sur le plan de zonage**, lesquels figurent également en annexe du PLU :

N°	Destination	parcelles touchées	superficie approchée (en m²)	bénéficiaire	Localisation
1	Equipement sportif - salle aux associations	Parcelle n°227	5531 m²	commune	
2	Cheminement piéton - Largeur 5 mètres	Parcelles n°108p, 908p, 114p, 817p	1796m²	commune	
3	Elargissement voie communale n°4 zone 1AU et 2AU pour cheminement piéton et fossé - largeur 8 mètres	Parcelles n°209p, 208p, 204p, 203p, 648p, 649p.	2498 m²	commune	
4	Equipement d'infrastructure assainissement lié au cours de la Veyle	Parcelle n°238p	1129 m²	commune	
5	Repayagement et redistribution fonctionnelle façade Sud de la RD 936. Traitement paysager d'entrée de ville et aménagement voirie	Parcelles 726p, 959p et 108a et 1087b p	10963 m²	Département et Commune	
6	Cheminement piéton - Largeur 5 mètres (sur la longueur) - le long de la voie communale n°2 largeur de l'ER entre 21m et 8m	Parcelles 1226p, 1000p	1188 m²	Commune	

IX. BATIMENT REPERES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le patrimoine bâti vernaculaire représente aujourd'hui un patrimoine important pour toutes les populations. Reconnu comme une création caractéristique de la société, il se manifeste de façon informelle et pourtant organisé; utilitaire, il possède néanmoins un intérêt et une esthétique particulière.

C'est à la fois un reflet de la vie contemporaine et un témoin de l'histoire de la société. Bien qu'il soit œuvre humaine, il est aussi le produit du temps. C'est pour cette raison qu'il faut rechercher à conserver et à promouvoir ces harmonies traditionnelles qui sont au cœur même de son existence et de son avenir.

Le patrimoine vernaculaire est important car il est l'expression fondamentale de la culture d'une collectivité, de ses relations avec son territoire et, en même temps, l'expression de la diversité culturelle du monde.

La construction vernaculaire est le moyen traditionnel et naturel par lequel les communautés créent leur habitat. C'est un processus nécessitant des changements et une adaptation constante en réponse aux contraintes sociales et environnementales. Cette tradition est aujourd'hui menacée. C'est le cas dans la commune de Saint-Rémy.

Nous pouvons aujourd'hui définir quelques principes généraux autour desquels s'articule le bâti vernaculaire

IX.1. Caractéristiques du bâti vernaculaire

- Un mode de construction partagé à son environnement,
- un caractère local ou régional en réponse à son environnement,
- une cohérence de style, de forme et d'aspect, ou en recours à des types de constructions traditionnels,
- une expertise traditionnelle en composition et en construction transmise de façon informelle,
- une réponse efficace aux contraintes fonctionnelles, sociales et environnementales,
- une application efficace de systèmes et du savoir-faire propres à la construction traditionnelle.

IX.2. L'appréciation et l'efficacité de la protection vernaculaire dépendent de l'engagement et du soutien de la collectivité, de son utilisation et de son entretien continu

Il convient de définir le bâti vernaculaire de manière plus précise : un bâtiment vernaculaire appartient à un ensemble de bâtiments surgis lors d'un même mouvement de construction ou de reconstruction affectant une ou plusieurs régions et s'inscrivant dans une période variant d'une région à une autre selon les décalages de quelques décennies à un siècle et plus. En d'autres termes un type vernaculaire se rencontre dans une fourchette chronologique marquée par un "terminus ante quem" après lequel il cesse d'être construit. Les exemplaires de ce type, s'ils ne sont pas conservés tels quels, sont alors soit détruits, soit modifiés, soit incorporés à d'autres bâtiments.

Reflets des changements économiques, un type vernaculaire est caractéristique non seulement d'une époque donnée mais aussi de la classe sociale qui l'a fait construire et l'a utilisé.

Nous pouvons distinguer trois grands types d'architectures vernaculaire : les bâtiments domestiques, les bâtiments pré-industriels et enfin les bâtiments agricoles.

C'est ce dernier type qui nous intéresse puisque le changement de destination concerne ce type de bâtiment.

L'architecture des bâtiments vernaculaires agricoles comprend tous les bâtiments de la ferme, excepté la maison d'habitation et ses annexes domestiques : ainsi la grange, l'étable, la remise à charrette... sont inclus dans cette catégorie, les dépendances éloignées (grange en plein champ, maisonnette de vigne, cabanon...) et les édifices appartenant à la communauté (fournil, lavoir, puits...).

Les interventions sur les structures vernaculaires devraient être menées dans le respect et le maintien de l'intégralité de l'emplacement de la relation avec les paysages physiques et culturels et de l'agencement d'une structure par rapport à une autre.

Le maintien des systèmes de constructions traditionnels et du savoir-faire lié au patrimoine vernaculaire est capital pour l'architecture visée et essentielle pour la réfection et la restauration de ces structures.

Les transformations qui satisfont légitimement aux exigences modernes devraient être réalisées avec des matériaux qui assurent la cohérence de l'expression, de l'aspect, de la texture et de la forme de l'ensemble de la construction et la cohésion des différents matériaux entre eux.

IX.3. Analyse du bâti

L'analyse du bâti vernaculaire de la commune a nécessité une méthode de travail afin que le recensement soit le plus précis et exhaustif possible.

La commune compte aujourd'hui de nombreuses constructions en zone A ; il s'agit d'exploitations agricoles, de bâtiments agricoles, de constructions d'habitations, d'équipements publics.... Chacune d'entre elles a été répertoriée afin de déceler si oui ou non le "label" bâti vernaculaire pouvant changer de destination pouvait être accordé. 12 bâtiments (ou partie) ont été recensés et des photographies ont été prises.

Après avoir défini l'architecture de la commune de Saint-Rémy plusieurs caractéristiques fortes ressortent :

- murs en pierres ou en pisé,
- toits en tuiles,
- charpente en bois.

Il faut signaler que les bâtiments sélectionnés, bien qu'ayant une forte valeur culturelle, ne représentent pas en général de valeur patrimoniale historique.

Parmi le bâti vernaculaire sélectionné, les critères suivants sont toujours présents (ils sont rappelés dans le tableau de repérage)

- Ne pas nuire à une activité agricole (périmètre de réciprocité),
- Bénéficier d'un caractère architectural ou patrimonial,
- Etre desservi par les réseaux (assainissement, eau potable, électricité),
- Etre à moins de 200 mètres d'une borne incendie délivrant un débit de 60 m³/h ou d'une réserve d'eau constante d'au moins 120 m³,
- Disposer d'un accès véhicule suffisant.

Plusieurs autres principes de conservation ont été retenus :

- La conservation du patrimoine doit être menée par des spécialistes de diverses disciplines, qui reconnaissent le caractère inéluctable du changement et du développement et le besoin de respecter l'identité de la collectivité.
- Les interventions contemporaines sur les constructions, les ensembles et les établissements vernaculaires doivent respecter leurs valeurs culturelles et leur caractère traditionnel.
- Le patrimoine vernaculaire s'exprime rarement par des constructions isolées et il est mieux conservé par le maintien et la préservation d'ensembles.
- Les interventions sur les structures vernaculaires devraient être menées dans le respect et le maintien de l'intégrité de l'emplacement, de la relation avec les paysages physiques et culturels et de l'agencement d'une structure par rapport aux autres.
- Le patrimoine vernaculaire ne comprend pas seulement les formes et les matériaux des bâtiments, structures et des lieux, mais également la manière dont ces éléments sont utilisés et perçus ainsi que les traditions et les liens intangibles qui leur sont reliés.
 - o Les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination ne sont plus aujourd'hui concernés par l'activité agricole. La sélection s'est opérée selon le critère de non compromission de l'exploitation agricole.
 - o De plus l'identification du bâti concerné, étant situé en pleine zone agricole et parfois proche, voire jouxtant d'autres bâtiments, un soin tout particulier a été apporté au fait que lesdits bâtiments ne gêneront pas l'activité agricole dans

son ensemble.

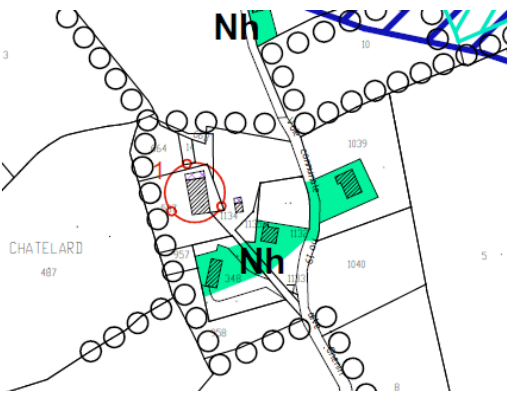
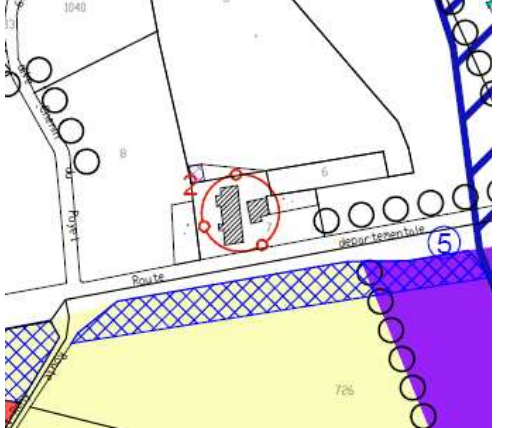
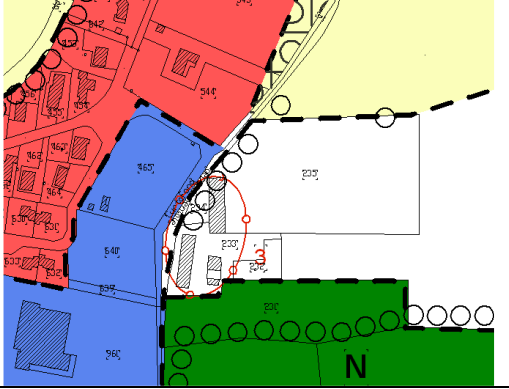
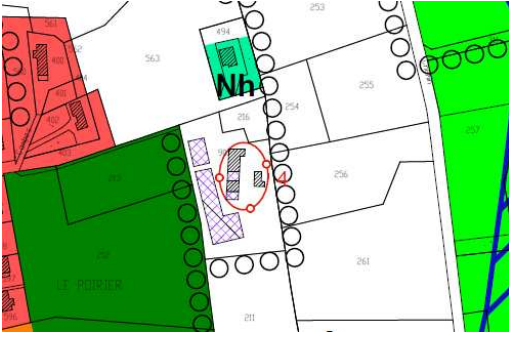
Le bâti vernaculaire identifié répond donc à un certain nombre de contraintes :

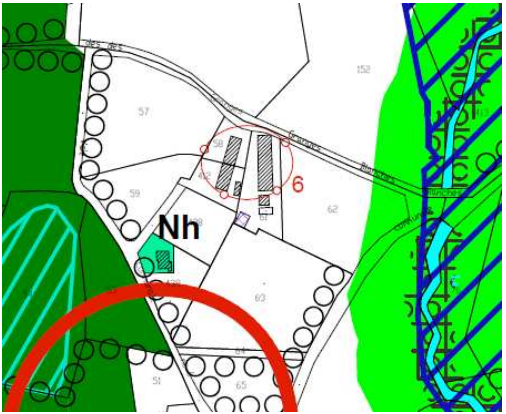
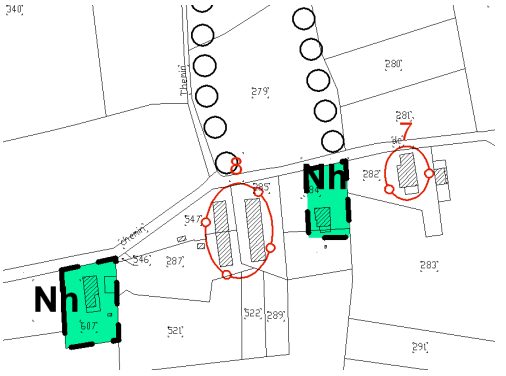
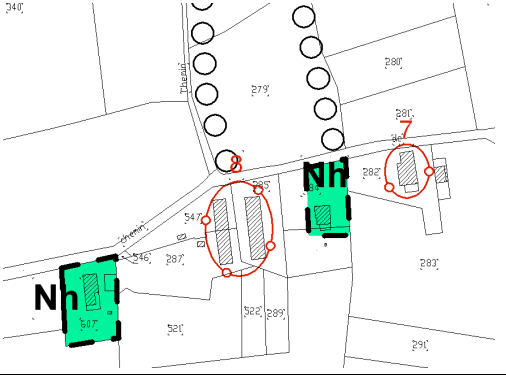
- Ne pas empêcher les exploitations voisines de s'agrandir pour devenir des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'article L 111-3 du code Rural dispose : " Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

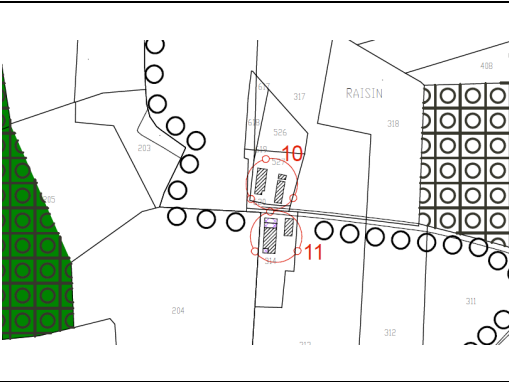
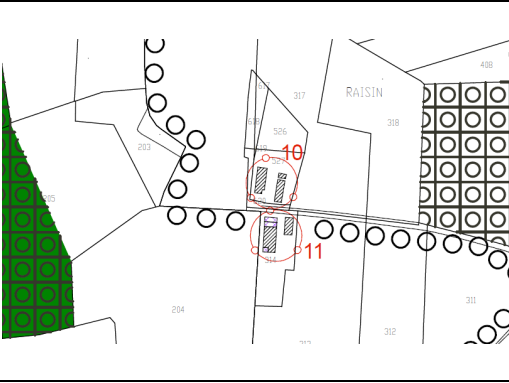
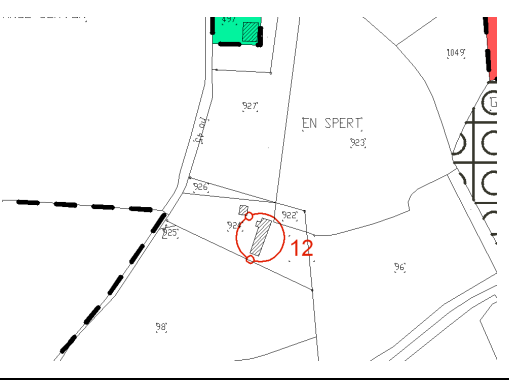
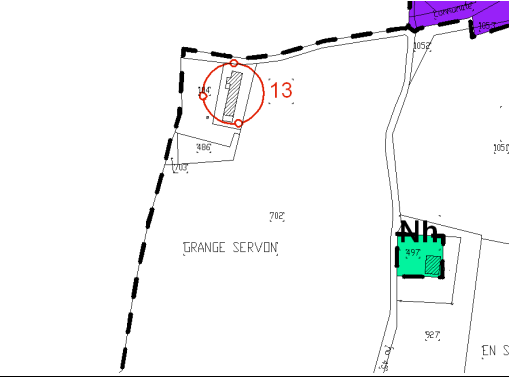
Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme." Autrement dit, il ne peut être identifié des bâtiments situés à moins de 100 mètres des exploitations à vocation d'élevage encore en activité sauf si la présence de l'habitation d'un tiers à moins de 100 mètres de cette exploitation l'empêche dès à présent de se transformer en installation classée pour l'environnement.

- Ne pas gêner les zones d'épandage.

Les bâtiments de très petite taille, qui de toute façon ne peuvent pas servir de logement et n'ont pas un grand intérêt patrimonial n'ont pas été identifiés.

N° Identifiant cartographique	Lieux-dits	Nuisance par Rapport à l'activité agricole	Réseaux	Accès	Intérêt architectural ou patrimonial	Desserte incendie	Localisation	Photographie
1	Châtelard	non	oui	oui	oui	Oui (borne 36 = 211 m³/h)		
2	Châtelard	non	oui	oui	oui	Oui (borne 36 = 211 m³/h)		
3	Les Bagnardes	non	oui	oui	oui	Oui (borne 33 = 118 m³/h)		
4	Le Poirier	non	oui	oui	oui	Oui (borne 32 = 70 m³/h)		

5	Le Poirier – La Verchère	non	oui	oui	oui	Oui (borne 5 = 72 m ³ /h)		
6	Grange Blanche	non	oui	oui	oui	Oui (borne 6 indisponible mais proximité rivière et étang)		
7	Grange Sapaton	non	oui	oui	oui	Oui (borne 8 = 90 m ³ /h)		
8	Grange Sapaton	non	oui	oui	oui	Oui (borne 8 = 90 m ³ /h)		

9	Grange Sapaton	non	oui	oui	oui	Oui (borne 9 = 216 m³/h)			
10	Raisin	non	oui	oui	oui	Oui (borne 10 = 112 m³/h)			
11	Raisin	non	oui	oui	oui	Oui (borne 10 = 112 m³/h)			
12	Grange Servon – En Spert	non	oui	oui	oui	Oui (borne 21 = 246 m³/h)			
13	Grange Servon – En Spert	non	oui	oui	oui	Oui (borne 23 = 269 m³/h)			

X. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE

En poursuivant l'objectif de mixité sociale, le Plan Local d'Urbanisme favorise la construction de logements sociaux par la mise en place d'une servitude au titre de l'article L123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude issue de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a institué une nouvelle servitude d'urbanisme applicable dans les zones U et AU (Urbaine et A Urbaniser), complétant la servitude destinée à favoriser la réalisation de « programmes de logement » sur des emplacements réservés au titre du L 123-2 b) du Code de l'urbanisme.

La servitude d'urbanisme L 123-1-5 16° se distingue de la servitude L 123-2 b) car elle n'est pas assortie du droit de délaissement.

Souvent appliquée à un secteur plus large, elle permet de délimiter des secteurs dans lesquels les programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définis par le PLU.

Il s'agit d'identifier un secteur au sein du territoire communal sur lequel un programme de construction de logements est envisagé, et pour lequel une partie du programme doit obéir aux contraintes fixées par le PLU (c'est-à-dire être affectée aux catégories de logements qui contribueraient à atteindre des objectifs de mixité sociale).

A titre d'information, l'article 55 de la loi SRU (codifiée à l'article L. 302-5 du CCH et modifiée par la loi ENL) définit les catégories de logements entrant dans la catégorie des logements locatifs sociaux. Il peut donc s'agir :

- *des logements appartenant ou non à des organismes HLM conventionnés au sens de l'article L.351-2 à l'exclusion des PLI et de certains Prêts conventionnés locatifs sans plafond de ressources ;

- *des logements appartenant à des personnes physiques et conventionnés dans le cadre d'un conventionnement social ou très social avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;

- *des logements-foyers pour jeunes travailleurs, personnes handicapées, travailleurs migrants et personnes âgées (CCH : art. L. 351-2-5) ;

- *des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

- *certains logements financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit ;

- *des logements appartenant à certains organismes (houillères de bassin, établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, etc.).

Afin de permettre et garantir l'accroissement équilibré du parc de logements et assurer la mixité urbaine et sociale **sur les zones à urbaniser et urbaines** du village, la commune a choisi d'instituer une servitude d'urbanisme particulière au titre du L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme, sur la zones UA (secteur du centre-bourg faisant l'objet d'une OAP), 1AU et 2AU.

Ces secteurs de mixité sociale sont assortis d'une orientation d'aménagement et de programmation précise.

Ces secteurs de mixité sociale identifiés dans le plan de zonage au titre de l'article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme permettent d'imposer à l'opérateur :

- sur la zone UA (secteur faisant l'objet d'une OAP), 15% minimum de logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.

- sur la zone 1AU, 15% minimum de logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.
- Sur la zone 2AU, 15% minimum de logements à usage locatif financés par des prêts aidés par l'État ci-après : PLAI, PLUS, PLS ou dispositif équivalent à intervenir.

Ce pourcentage est calculé sur le nombre de logements total des programmes de construction ou d'aménagement (lotissement, AFU...) à destination d'habitation.

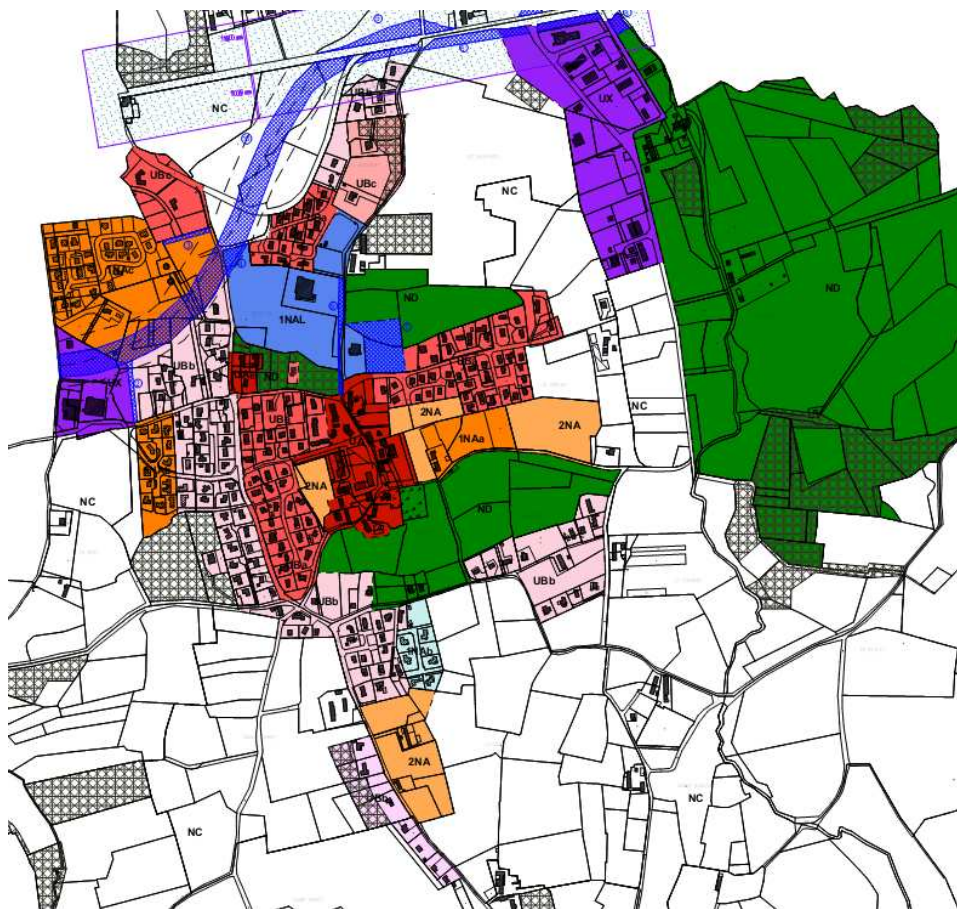
Nom des zones	Taux minimal de logement affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
U – OAP du centre bourg	15%	PLAI, PLUS, PLS...
1AU	15 %	PLAI, PLUS, PLS...
2AU	15 %	PLAI, PLUS, PLS...

SUPERFICIES DES ZONES DU POS ET DU PLU ACTUEL

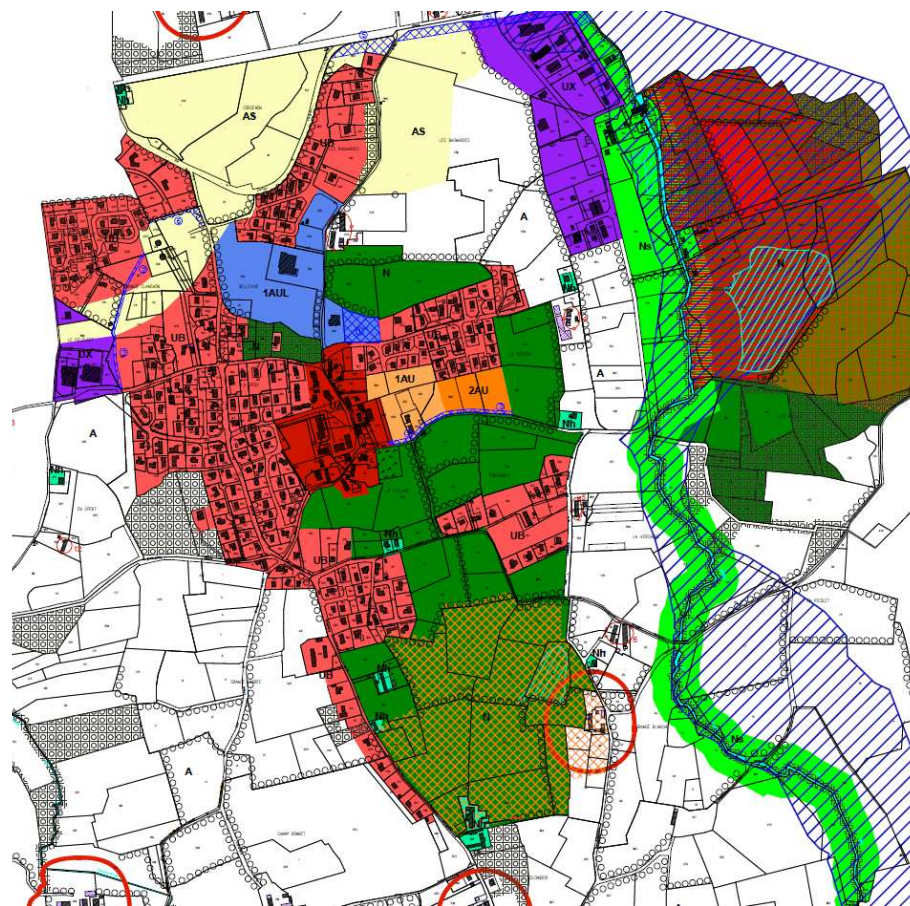
POS de 2000			POS de 2007			Différence 2000-2007 (ha)	PLU - 2012			Différence 2007-2012 (ha)
ZONES	SURFACES	%	ZONES	SURFACES	%		ZONES	SURFACES	%	
Urbaines			Urbaines				Urbaines			
UA	5,60	0,76	UA	5,94	0,80	0,3	UA	6,22	0,84	0,28
UBa	13,50	1,83	UBa	14,78	2,00	1,3	UB	52,88	7,17	8,71
UBb	20,80	2,82	UBb	24,17	3,28	3,4				
UBc	5,50	0,75	UBc	5,22	0,71	-0,3				
UX	13,40	1,82	UX	13,69	1,86	0,3	UX	12,90	1,75	-0,79
Sous- total	58,80	7,97	Sous- total	63,80	8,64	5,0	Sous- total	72	9,76	8,20
A urbaniser			A urbaniser				A urbaniser			
1NAa	7,30	0,99	1NAa	1,90	0,26	-5,4	1AU	2,30	0,31	-12,55
1NAb	1,40	0,19	1NAb	3,44	0,47	2,0				
1NAc	1,00	0,14	1NAc	9,51	1,29	8,5				
1NAL	7,90	1,07	1NAL	7,55	1,02	-0,4	1AUL	6,90	0,93	-0,65
2NA	21,00	2,85	2NA	8,04	1,09	-13,0	2AU	1,49	0,20	-6,55
Sous- total	38,60	5,23	Sous- total	30,44	4,12	-8,2	Sous- total	10,69	1,45	-19,75
Agricoles			Agricoles				Agricoles			
NC	558,20	75,64	NC	563,94	76,41	5,7	A	419,38	56,83	-144,56
						0,0	As	26,01	3,52	26,01
Sous- total	558,20	75,64	Sous- total	563,94	76,41	5,7	Sous- total	445,39	60,35	-118,55
Naturelles			Naturelles				Naturelles			
ND	82,40	100,00	ND	79,82	100,00	-2,6	N	172,14	23,33	92,32
							Ns	34,08	4,62	34,08
						0,0	Nh	3,70	0,50	3,70
Sous- total	82,40	11,17	Sous- total	79,82	10,82	-2,6	Sous- total	209,92	28,44	130,10
TOTAL	738,00	100,00	TOTAL	738,00	100,00	0,0	TOTAL	738,00	100	0,00

NB : Il est important de signaler que le POS de 2000 comportait d'importantes erreurs dans son tableau des surfaces. Il indiquait par exemple 1 ha pour la zone 1NAc alors que la surface était beaucoup plus grande, 21 ha pour la zone 2NA alors qu'elle était moins grande etc... Le tableau des surfaces de la modification n°1 (2004) est également faux. En 2007, la modification n°2 ne présente même pas de tableau de surface ! Dans le cadre de la présente élaboration du PLU, les surfaces du POS en cours (qui correspond aux surfaces de 2007) ont été recalculées pour qu'elles apparaissent justes et ne crée pas trop de différences pour les justifications apportées au présent dossier.

XI. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE LE POS ET LE PLU



POS de 2007



PLU

Les zones urbanisées :

- La zone UA recouvre approximativement la même surface entre le POS et le PLU. Nous notons pourtant une différence de zonage ; le secteur initialement classé en UA sur le secteur de « La Croix » est déclassé au profit de la zone UB et la zone 2NA du centre bourg est déclassée au profit de la zone UA.
- Ce dernier secteur devient donc urbanisable immédiatement. Il s'inscrit dans l'aménagement du centre bourg que conduit la commune depuis quelques années à travers notamment la construction de nouveaux logements à la typologie variée. Notons que le tènement nouvellement inscrit en UA, d'une superficie de 7 800 m² appartient pour 80 % à la commune et 20 % pour un propriétaire unique.
- La zone UB voit sa superficie augmenter de 7.17ha : elle recouvre l'ensemble des zones UB du POS et intègre 3 anciennes zones NA (1NAc de « Grand Champ de Corgenon et « Grange Clanchon » pour partie, 1NAb de « Grand Champ » et 1NAb de « Luisandre

Ainsi, le passage du POS en PLU implique une légère évolution de la superficie des zones urbaines (pour 1.21 % de la superficie totale) essentiellement due à l'urbanisation des anciennes zones NA du POS. Il n'y a pas d'évolution de la tâche urbaine entre le POS et le PLU

La zone économique :

La zone UX voit sa superficie réduire de 0.79 ha. Cette différence est due au déclassement de la zone UX se trouvant sous l'ancien emplacement réservé dédié au contournement routier. Le Conseil Général ne souhaite plus voir cet emplacement réservé inscrit au PLU. La commune a décidé de le classer en zone agricole stricte (AS)

Les zones à urbaniser :

La superficie des zones à urbaniser est en très nette diminution puisqu'elle diminue de près de 20 ha.

Cet état de fait est du :

- au classement des anciennes zones NA en zones urbanisées dans le PLU,
- au classement de la zone 2NA du « Centre-bourg » en UA,

- à la disparition d'une partie de la zone 2NA du « Poirier »
- à la disparition de la zone 2NA de « Luisandre »
- à la réduction de l'ancienne zone 1NAL sur sa partie Sud-Est.

Notons que la surface des zones à urbaniser immédiatement constructible est réduite de 12.55 ha. La réduction de la zone à urbaniser à long terme est réduite de 6.55 ha.

Cette réduction des zones à urbaniser entre les deux documents d'urbanisme impacte fortement l'évolution future de la croissance démographique communale. Celle-ci s'inscrit désormais dans les prescriptions définies par le SCOT BBR.

Notons que la disparition de la zone 2NA de « Luisandre » s'inscrit dans plusieurs logiques :

- Préservation du site Natura 2000 et de ses abords : comme exposé ci-avant (et dans l'évaluation écologique du PLU), l'urbanisation de l'ancienne zone 2NA aurait des conséquences sur le site Natura 2000 :
 - Une modification des sols et de l'environnement sur la zone 2NA (point haut) risque de modifier les propriétés des eaux de ruissellement et engendrer des pollutions qui affecteront l'écosystème du site
 - La destruction de la haie de la zone 2NA aura un impact et entraînera la perte d'habitat pour de nombreuses espèces animales
 - La présence de nouvelles constructions à proximité du site généreront du bruit, une possible pollution par les matériaux utilisés, de l'agitation... qui affecteront notamment les oiseaux nichant sur le secteur.
- Prescriptions contenues dans le SCOT : le secteur de « Luisandre » est concerné par :
 - le maintien de la liaison verte sur le Chemin du Colombier
 - la nécessité de connaître une urbanisation contenue dans les objectifs affichés par le SCOT : 4 tranches égales de 2.5 ha avec un taux de rétention de 2
 - le développement prioritaire du Bourg pour le développement de l'habitat,
 - la protection et la mise en valeur des espaces environnementaux sensibles
- Lois SRU, UH et Grenelles notamment :

- Equilibre entre la préservation de l'environnement et le développement urbain,
- Densification de la tache urbaine existante,
- Utilisation économe de l'espace,
- Protection des espaces naturels et des paysages
- ...
- Recommandation de l'Etat à travers son document intitulé : Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions pour le Plan Local d'Urbanisme :
 - Arrêt de l'urbanisation linéaire
 - Préservation d'une coupure d'urbanisation entre « Les Combes » et le « Colombier »
 - Protection des vues remarquables et rares sur les monts du Bugey et du Revermont.

Les zones AU représentent désormais 1.45 % de la superficie totale de la commune contre 4.12 % au POS.

La zone agricole :

Sa superficie totale diminue de 118.55 Ha par rapport au POS pour représenter 60.35% de la superficie totale de la commune contre 76.41 % au POS.

Cette perte de surface agricole se fait au profit de la zone naturelle, notamment afin de :

- Prendre en compte l'habitat isolé à travers la zone Nh,
- Classer les secteurs situés dans l'emprise des 2 zones Natura 2000,
- Prendre en compte le corridor écologique constitué par la Veyle et ses abords.
- ...

Notons que la partie Sud de l'ancien contournement routier ainsi qu'une partie de l'ancienne zone 1NAC de « Bellevue » sont classées en zones agricoles strictes.

La zone naturelle :

Sa superficie augmente d'environ 130.10 ha entre le POS et le PLU pour représenter désormais 28.44 % de la superficie totale de la commune, contre 10.82 % au POS.

Cette augmentation est due à :

- La prise en compte du bâti anciennement classé en zone agricole,
- Au classement d'une partie du secteur du « Poirier » anciennement recouvert d'un zonage agricole et d'une partie d'une zone 2NA.
- à la prise en compte de la sauvegarde de la biodiversité écologique de la commune à travers le classement des secteurs recouverts par les 2 zones Natura 2000.
- A la préservation de la continuité de la ripisylve de la Veyle et plus largement à la préservation du continuum écologique repéré dans le SCOT. La préservation de ce corridor doit permettre, notamment :
 - o d'assurer la survie des populations animales,
 - o de relier les foyers de nature et de biodiversité de grands ensembles naturels

Le PLU de la commune de SAINT-REMY, va donc dans le sens de la modération de la consommation d'espace dans le sens où la tache urbaine ne connaît pas d'évolution notable. Par ailleurs, les zones à urbaniser ont été largement réduites et celles situées en périphérie ont été supprimées pour permettre le maintien des zones agricoles et la protection des milieux naturels. Les surfaces agricoles et naturelles progressent entre les deux documents puisqu'elles passent de 87.23 % à 88.79 % de la superficie totale communale.

XII. Echancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation

XII.1. Les zones AU (1AU, 2AU) :

Les zones AU ont été indicées AU1 et AU2 pour permettre leur étalement dans le temps et ainsi assurer une certaine maîtrise du développement démographique de la commune, ceci conformément aux objectifs énoncés dans le P.A.D.D.

En effet, la commune de Saint-Rémy s'est fixé comme objectif d'atteindre environ + 170 habitants pour la période 2008 - 2028, soit un taux de croissance lissé de 0.9 %. Ce taux, relativement modeste au regard des tendances des dernières années, se veut en accord avec les réflexions à l'échelle du SCOT BBR. Il traduit la volonté de la commune de maîtriser son développement démographique à long terme, et de l'accompagner par des politiques cohérentes en matière d'équipement et d'emploi.

C'est pourquoi la commune de Saint-Rémy a souhaité définir un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones AU : il s'agit pour elle de maîtriser au mieux son développement au regard :

- des besoins engendrés en matière d'équipements (notamment scolaires) et d'emplois ;
- des objectifs démographiques définis à l'échelle communale et supra-communale.

Ainsi, **la zone 1AU** pourra être ouverte à l'urbanisation dès l'approbation du P.L.U. (**horizon moyen terme**). Notons qu'il est plus que probable que son ouverture effective soit beaucoup plus lointaine (la commune maîtrise grâce à l'EPFL une partie des terrains et ne souhaite pas une ouverture trop rapide de cette zone.) Avec ces 23 logements, elle apportera une population nouvelle de près de 50 habitants, parmi lesquels une part importante de jeunes ménages, avec ou sans enfants. En effet, l'offre de logements sera composée d'une proportion d'habitat jumelé et/ou groupé. Ainsi, cet apport de population nouvelle se traduira également, à court ou moyen terme, par un renouvellement des effectifs scolaires.

La zone 2AU ne sera en revanche ouverte à l'urbanisation qu'à très long terme (**horizon 2028**). Elle permettra la création d'une quinzaine de nouveaux logements, soit un nouvel apport de population d'une trentaine habitants. Là encore, cet accroissement de population s'accompagnera de l'arrivée de nouveaux enfants à scolariser : le phasage dans le temps de ces deux opérations d'aménagement permettra d'éviter l'engorgement de l'école et plus généralement de tous les équipements publics de la commune.

Plus généralement, elle permettra à la commune de maîtriser son développement tant en terme socio-économique qu'en terme de consommation de son espace.

XII.2. Le zone AUL

L'urbanisation de cette zone dédiée aux activités de sports et de loisirs pourra être urbanisée dès l'approbation du PLU.

4EME PARTIE

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie doit évaluer les incidences des orientations du PLU (et notamment des zones d'habitats et zones activités créées) sur les thèmes suivants : les milieux naturels, les espaces agricoles, le paysage, la faune et la flore, l'eau, l'air, les déchets et l'énergie.

Le PLU a retenu un objectif de croissance démographique annuelle moyen de 0.9 % entre 2008 et 2028. Au total, l'urbanisation en extension et future pourra consommer 6.79 hectares.

Le développement urbain est circonscrit :

- en extension directe du centre bourg, à l'Est sur le secteur du « Taillis »
- dans l'enveloppe de la tache urbaine existante

Le P.L.U. n'est donc pas de nature à permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements de nature à affecter de façon notable les sites Natura 2000, qui à Saint-Rémy se situent sur le secteur de « Luisandre » et sur les secteurs de « La Vernée » et « Raisin ». Notons que la commune a du déclasser, sur le secteur de « Luisandre », une ancienne zone 2NA inscrite au POS pour;

- préserver un site Natura 2000 et ses abords et éviter ainsi des problèmes de nuisances, de pollution, de destruction des habitats naturels...
- prendre en compte les prescriptions contenues dans le SCOT : maintien d'une liaison verte sur le chemin du Colombier, développement prioritaire sur le bourg, protection et mise en valeur des espaces environnementaux sensibles,
- Prendre en compte les évolutions législatives : équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement urbain, utilisation économe de la tache urbaine, protection des espaces naturels et des paysages...
- Prendre en compte la note émise par les services de l'Etat : arrêt de l'urbanisation linéaire, préservation d'une coupure d'urbanisation entre « Les Combes » et le « Colombier », protection des vues remarquables et rares sur les Monts du Bugey et du Revermont.

Par rapport au POS de 2007, le projet de PLU réduit son potentiel urbanisable tout en proposant une augmentation de sa population à l'horizon 2028.

I. Incidences sur les milieux naturels

La commune de Saint-Rémy est globalement située entre deux rivières : la Veyle et le Vieux Jonc. Elle est donc largement constituée de pentes orientées soit vers l'Est, soit vers l'Ouest, dans la continuité du territoire de Buellas. Contrairement à ce dernier, il n'y a pas de plateau, juste une ligne de crête discrètement marquée. L'habitat s'est développé historiquement sur les hauteurs et le long de la crête entre le Colombier et le cœur de village. Les extensions récentes sont localisées plutôt à l'Ouest certainement en raison d'une topographie plus marquée et chahutée côté Veyle.

Les dispositions du PLU cherchent à maintenir les grands espaces ouverts agricoles. Les zones A et As (agricole et agricole stricte) permettent cette protection. Le classement en

zone N permet quant à lui la préservation des zones impactées par la zone Natura 2000 mais également les secteurs à forts enjeux de protection paysagère et de protection des ressources en eau potable. Le zonage Ns permet de préserver le continuum écologique constitué par la Veyle et ses abords.

Ainsi, le PADD préserve les grands éléments du paysage.

En concentrant l'urbanisation future dans un pôle unique en extension de l'urbanisation existante du centre-bourg et en densification la tâche urbaine existante, le projet cherche une maîtrise des impacts visuels mais également la préservation des espaces agricoles et naturels. La localisation des futurs sites d'urbanisation permet d'identifier au mieux le développement de la commune et surtout de maîtriser ce développement. Les orientations d'aménagement proposées préfigurent la forme urbaine souhaitée.

II. Incidences sur les espaces agricoles

Le PLU favorise un urbanisme d'épaississement afin de renforcer le noyau urbain existant et d'éviter le mitage de la zone agricole.

Le classement en zone agricole des exploitations, ainsi que de l'ensemble des terres cultivées, participe à la pérennisation de cette activité. Le classement en zone agricole n'autorise que les constructions et installations à usage agricole.

Des zones Nh ont également été disposées au sein de la zone agricole. Elles permettent d'identifier les zones d'habitat n'ayant aucun lien avec la zone agricole et sans incidence sur le fonctionnement de la zone agricole. Le repérage du bâti vernaculaire n'ayant plus aucune vocation agricole au sein de la zone agricole permet la protection d'un patrimoine bâti et participe à l'effort de non consommation de nouveaux espaces à urbaniser. Cette identification n'a pas d'impact sur la préservation des espaces agricoles.

III. Incidences sur l'eau.

Dans un objectif de protection de la ressource en eau potable, la commune a décidé de protéger les périmètres de captage par un classement en zone naturelle. Les berges boisées de la Veyle et du Cône sont identifiées et protégées. La faune et la flore constituées par le passage de ces éléments hydrauliques, constituent de véritables richesses écologiques, et se doivent d'être protégées.

De plus, en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'ensemble des zones urbaines, 1AU et 2AU, et le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome, la commune améliore la protection du milieu aquatique. La commune impose également des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et a fait réaliser une étude spécifique qui lui permettra de répondre aux problèmes connus et de les résoudre.

IV. Incidences sur l'air et les énergies,

L'évolution de la population participe à la croissance de la pollution de l'air en induisant une augmentation des déplacements et des dépenses énergétiques (chauffage, électricité...).

Le PLU, en inscrivant des cheminements piétons entre les futures zones d'habitat, le centre bourg concourt à minimiser les impacts sur les déplacements motorisés et la pollution de l'air.

De même le règlement du PLU permet de mettre en œuvre tous les procédés favorisant l'économie d'énergie et d'autoriser les constructions bioclimatiques dans la mesure où ils contribuent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

V. Incidences sur le paysage.

Les zones constructibles à court ou long terme sont établies en continuité de l'existant afin d'éviter le mitage et de favoriser le développement en continuité du centre bourg.

Le volume et l'architecture des nouvelles constructions doivent s'harmoniser avec le bâti traditionnel. Des orientations d'aménagement ont été élaborées pour permettre une meilleure gestion de l'enjeu paysager et éviter la création de nouveaux lotissements fermés sur eux-mêmes, sans lien avec le centre bourg ou les quartiers voisins.

Les plantations, qui composent le paysage avec autant d'importance que le bâti, bien qu'elles ne soient pas du ressort du PLU, font l'objet de recommandations. L'article 13 de chacune des zones du PLU encourage la plantation d'essences locales. En outre les boisements monospécifiques, notamment de résineux, sont à bannir, autant pour des raisons phytosanitaires que paysagères.

Le P.L.U, compte tenu de ses objectifs et de leur traduction réglementaire n'est donc pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement. La préservation des sites est garantie au vu du zonage et des prescriptions associées.